



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

Inspection générale de la police

# **RAPPORT D'ETUDE PORTANT SUR L'EFFICACITE DE LA VIDEOSURVEILLANCE**

Février 2021

## Table des matières

1.	Introduction .....	5
1.1.	Lettre de mission .....	5
1.2.	Structure et méthode de l'étude.....	5
	Méthodologie.....	5
	Entretiens menés et données recueillies .....	6
2.	Présentation du dispositif de vidéosurveillance .....	8
2.1.	Genèse du dispositif de vidéosurveillance .....	8
	Motivation politique <i>primo</i> .....	8
	Analyse policière <i>secundo</i> .....	9
	Les zones à surveiller .....	11
2.2.	2007, l'année de la vidéosurveillance policière .....	13
	Un passage du discours de Jean-Claude Juncker à l'occasion du débat sur l'état de la nation....	13
	La modification législative de 2007.....	13
	Le règlement grand-ducal du 1 <sup>er</sup> août 2007.....	15
	Les règlements ministériels pris en vertu du règlement grand-ducal du 1 <sup>er</sup> août 2007.....	16
2.3.	Les zones de sécurité.....	17
	Les trois zones initiales .....	17
	Ambiguïtés de la délimitation de la zone A .....	20
	Les zones additionnelles .....	20
	L'extension du quartier de la Gare et création prévue d'une zone de sécurité à Bonnevoie .....	22
	Objectifs de la vidéosurveillance .....	25
	Renouvellement successif des zones de sécurité .....	25
	Les évaluations internes comme base de la prolongation de la vidéosurveillance.....	26
	Légalité des zones de sécurité actuelles .....	27
	Future inclusion de la vidéosurveillance dans la loi.....	28
2.4.	Le service VISUPOL .....	29
	Les possibilités accordées par le cadre réglementaire .....	29
	Charge de travail.....	30
	L'usage opérationnel de la vidéosurveillance : le guidage sur le terrain.....	31
	Effectif en personnel.....	33
	Valorisation du service VISUPOL dans la structure policière .....	36
2.5.	Sondage auprès des membres de la Police grand-ducale .....	37
	Méthodologie.....	37

L'organisation interne du service VISUPOL selon les membres de la Police .....	37
L'état de la littérature quant à l'efficacité de la vidéosurveillance .....	38
3. Analyse de l'efficacité de la vidéosurveillance: les inputs .....	39
3.1. Les aspects financiers de la vidéosurveillance .....	39
3.2. Les aspects techniques de la vidéosurveillance .....	40
4. Analyse de l'efficacité de la vidéosurveillance : prévention .....	40
4.1. Les caractéristiques de la délinquance sur le territoire de la Ville de Luxembourg.....	40
La nature des données traitées.....	40
Démographie et délinquance.....	41
Le type de délinquance sur le territoire de la Ville de Luxembourg .....	42
L'évolution de la délinquance sur le territoire de la Ville de Luxembourg.....	43
4.2. Zone A : Glacis et Kinnékswiss.....	46
Caractéristiques .....	46
Effet de la vidéosurveillance .....	47
Déport géographique.....	48
4.3. Zone C : Gare .....	50
Caractéristiques .....	50
Effet de la vidéosurveillance .....	52
Déport géographique.....	53
4.4. Zone C+ : l'extension de la zone Gare .....	54
Effet de la vidéosurveillance .....	54
Déport géographique.....	56
4.5. Bonnevoie.....	56
Caractéristiques .....	56
Effet de la vidéosurveillance .....	57
4.6. L'effet de prévention selon les membres la Police grand-ducale .....	58
4.7. L'effet des caméras pour les écoles du quartier de la Gare .....	59
4.8. Caméras et stupéfiants.....	60
La délinquance liée aux stupéfiants.....	60
L'usage de la drogue aux alentours de la Gare de Luxembourg.....	61
L'adéquation de l'outil des caméras par rapport à la délinquance liée aux stupéfiants .....	61
5. Analyse de l'efficacité du dispositif de la vidéosurveillance : élucidation .....	63
5.1. La plus-value des images de la vidéosurveillance .....	63
5.2. L'effet sur l'élucidation selon les membres la Police grand-ducale .....	64
6. Analyse de l'efficacité du dispositif de la vidéosurveillance : sentiment d'insécurité.....	65
6.1. Méthodologie : sondage.....	65

6.2.	Description de l'échantillon.....	66
6.3.	Les craintes et expériences des habitants des quartiers analysés .....	68
6.4.	Les comportements d'évitement .....	69
6.5.	Mesures désirées contre le sentiment d'insécurité .....	70
6.6.	Les partisans de la vidéosurveillance .....	75
6.7.	Pour une extension de la vidéosurveillance ? .....	78
6.8.	Effet de déplacement .....	78
6.9.	Vie privée et vidéosurveillance .....	78
7.	Conclusions .....	79
7.1.	Quelle est l'efficacité de la vidéosurveillance ?.....	79
7.2.	Éléments à revoir.....	80
	Légalité.....	80
	Concept sécuritaire.....	81
	Usage actif.....	82
	Valorisation.....	82
	Communication.....	82
	<i>Quo vadis</i> Bonnevoie ?.....	83
	Annexe I : demandes dans le cadre de l'article 12 de la loi de l'IGP à la Direction générale de la Police grand-ducale .....	85
	Demande du 15 janvier 2020.....	85
	Demande du 10 août 2020 .....	86
	Annexe II : documents législatifs et réglementaires en rapport avec la vidéosurveillance au Grand-Duché .....	88
	Annexe III: Motion déposée par Monsieur Félix Braz dans le cadre de l'interpellation du 8 juin 2010 sur la vidéosurveillance.....	92
	Annexe IV : questionnaires du sondage auprès de certains membres de la Police grand-ducale quant au service VISUPOL .....	93
	Annexe V : détails des rues repris pour l'analyse de l'effet de prévention .....	100
	Annexe VI: sondage TNS Ilres.....	102
	questionnaire du sondage quant au sentiment de sécurité des citoyens de certains quartiers de la Ville de Luxembourg .....	102
	rapport des résultats.....	122

# 1. Introduction

## 1.1. Lettre de mission

C'est par un courrier du 26 février 2019 que le Ministre de la Sécurité intérieure d'alors, Monsieur François Bausch, a chargé l'Inspection générale de la police (IGP) de procéder à une étude<sup>1</sup> sur l'efficacité de la vidéosurveillance.

Après avoir brossé un bref historique du système dit « VISUPOL », Monsieur le Ministre « *encourage la poursuite du projet d'extension du système de vidéosurveillance annoncé par (son) prédécesseur [Monsieur Etienne Schneider] dans les zones où un tel système s'avère nécessaire* ». C'est dans ce contexte que s'inscrit le but de la présente étude qui consiste à « *objectiver le débat* » et à fournir une évaluation actuelle de la vidéosurveillance au Luxembourg et ce d'autant plus que la dernière analyse externe date de l'année 2011<sup>2</sup>.

Selon les termes de ladite lettre de mission, l'objet principal de cette étude consiste en une analyse de l'impact de la vidéosurveillance

- sur la prévention de la délinquance en tenant compte du risque de déport géographique ;
- sur les élucidations des infractions ;
- sur l'activité de la Police ;
- sur le sentiment de sécurité des citoyens.

## 1.2. Structure et méthode de l'étude

### Méthodologie

Alors que le terme « efficacité » (pris comme synonyme d' « efficience ») englobe la notion de rendement, d'un souci de produire un maximum de résultats (ou « output ») avec un minimum de moyens (ou « input »), le présent rapport opère en deux temps.

Seront analysées, en première instance, les entrées en termes de personnel, de matériel et de ressources financières nécessaires à l'installation et à l'entretien du service VISUPOL, alors que, dans un second temps, nous nous focaliserons sur les effets du dispositif de vidéosurveillance en termes de prévention de la délinquance, d'élucidation des infractions et du sentiment d'insécurité des utilisateurs des espaces publics concernés.

---

<sup>1</sup> L'article 7 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police prévoit des études ayant pour objet la qualité du travail, l'efficacité ou l'efficience de la Police. L'instruction ministérielle organisant certains aspects de la relation entre l'Inspection générale de la Police et la Police grand-ducale décrit la nature des études de la manière suivante : « *Elles portent souvent sur l'évaluation d'une politique, d'un instrument de cette politique, d'une législation, d'une doctrine d'emploi, d'une stratégie, d'une structure ou d'un dispositif, sur base de divers critères, et eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.* »

<sup>2</sup> Gutachten Visupol im Auftrag des Ministers des Inneren und für die Großregion des Großherzogtums Luxemburg, von Prof. Dr. Manfred Bornewasser und Markus Kober, 11.10.2011

Cette façon de procéder devrait permettre de répondre aux quatre éléments énoncés dans la lettre de mission, les « activités de la Police » étant thématiques tout au long de l'étude. Il va de soi que les procédures internes et le *modus operandi* mis en place par la Police grand-ducale sur base des dispositions en la matière influencent largement l'efficacité du dispositif de la vidéosurveillance.

Dans ce contexte, il y a également lieu de collecter les données nécessaires à la présente tâche, ces dernières étant de nature quantitative et qualitative.

	Questionnement par rapport au dispositif VISUPOL	Données utilisées
1	Quelles sont les <b>ressources</b> mises à la disposition du service VISUPOL (finances, matériel, personnel) et quelles sont les procédures internes instituées ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interviews avec les services responsables de la Police grand-ducale,</li> <li>• notes de service et documents internes,</li> <li>• données concernant le personnel et le budget</li> </ul>
2	Y a-t-il un effet de <b>prévention</b> de la délinquance par la présence de caméras dans les zones de sécurité? Si oui, quel type de délinquance est concernée? Existe-t-il un effet de déport géographique de la délinquance vers les zones avoisinantes aux rues surveillées?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• analyses de données sur la délinquance, par type, par rue et par année, pour les rues incluses dans les zones de sécurité et pour les zones avoisinantes, toujours par rapport à l'évolution générale de la délinquance sur le territoire de la Ville de Luxembourg,</li> <li>• sondage au sein de la Police grand-ducale organisé par l'IGP,</li> </ul>
3	Quelle est la plus-value des images enregistrées par les caméras dans le processus d' <b>élucidation</b> , pour les enquêtes menées par la Police grand-ducale pour les autorités judiciaires?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• interviews avec des enquêteurs du Service de police judiciaire,</li> <li>• entretien avec un représentant des autorités judiciaires,</li> <li>• sondage au sein de la Police grand-ducale organisé par l'IGP.</li> </ul>
4	La présence de caméras dans les zones surveillées a-t-elle un impact sur le <b>sentiment subjectif d'insécurité/de sécurité</b> des usagers, et leur comportement d'évitement de certains lieux?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration avec une entreprise spécialisée dans le domaine des sondages d'opinion (TNS-Ilres) : mise en place d'un sondage auprès des habitants des quartiers Limpertsberg, Gare, Bonnevoie-Nord/Verlorenkost et Bonnevoie-Sud ;</li> <li>• sondage au sein de la Police grand-ducale mis en place par l'IGP</li> </ul>

#### Entretiens menés et données recueillies

La collecte des données s'est réalisée en trois phases :

- la prise de connaissance du terrain et des thèmes connexes par des entretiens avec les opérateurs du service VISUPOL et d'autres membres de la Police grand-ducale, des acteurs politiques de la Ville de Luxembourg, des personnes du milieu commercial impacté par la délinquance et des agents travaillant dans les structures sociales s'adressant aux personnes toxicomanes ;
- une analyse des textes légaux et réglementaires, des procédures internes et d'autres examens en la matière afin de pouvoir repérer les thématiques saillantes, aussi bien que des documents obtenus de la part de la Police grand-ducale suite à deux demandes se basant sur l'article 12 de la loi modifiée sur l'IGP, et
- une analyse de données quantitatives obtenues de la Police grand-ducale (informations quant à la délinquance en vue d'appréhender un éventuel effet de prévention), de données recueillies par nos soins (un sondage effectué par l'IGP auprès de certains membres de la Police concernant le service VISUPOL) et de données tirées d'un sondage organisé par la société privée TNS-ILRES concernant le sentiment d'insécurité des habitants de certains quartiers de la Ville de Luxembourg.

Alors que le déroulement des sondages est expliqué par après, il y a lieu de donner quelques précisions par rapport aux entretiens menés et aux données policières recueillies.

Au total, 27 entretiens ont été menés, dont

- 11 entretiens avec des membres du service VISUPOL directement, avec des policiers du terrain opérationnel dans le quartier de la Gare et du service de la police judiciaire (SPJ) pour se faire une image de leur travail quotidien mais également avec des membres de la Direction de la Police grand-ducale afin d'obtenir une vue plus historique et stratégique de cet outil. Dans tous les cas, les membres de l'IGP ont toujours été positivement accueillis ;
- 6 échanges avec des acteurs politiques de la Ville de Luxembourg permettant de mieux comprendre les attentes des décideurs par rapport aux caméras de surveillance mais également pour prendre connaissance des opinions de l'opposition politique<sup>3</sup>. Les services techniques de la Ville de Luxembourg ont également été interviewés ensemble avec Madame la Bourgmestre;
- 3 interviews avec des associations du domaine de la politique sociale sur le terrain de la Ville de Luxembourg ayant une profonde connaissance du milieu de la drogue (direction des affaires sociales de la Ville de Luxembourg, Inter-actions asbl et Abrigado) ;
- 2 entretiens avec les représentants des écoles installées au sein de la zone de sécurité de la Gare ;
- 1 entretien avec l'association représentant les intérêts commerciaux des acteurs de la Ville de Luxembourg (UCVL);
- 1 interview avec les autorités judiciaires (Monsieur le Juge d'instruction-directeur près le Tribunal d'arrondissement à Luxembourg) ;
- 1 échange avec les responsables des CFL afin de discuter de l'opérationnalisation de leur outil de vidéosurveillance sur les quais de la Gare de Luxembourg ;
- 1 entretien avec des membres de la Commission Consultative des Droits de l'Homme ;
- 1 interview de certains membres du comité de l'association luxembourgeoise de criminologie

---

<sup>3</sup> L'unique représentant de l'ADR n'a malheureusement pas répondu à notre demande.

Une demande de visite des collègues de la Police de Liège est restée sans réponse. Un entretien par vidéoconférence avec Monsieur Kober, co-auteur de l'étude consacrée à la vidéosurveillance au Grand-Duché de 2011, a permis de mieux cerner les thématiques pertinentes et la méthodologie des sondages.

## 2. Présentation du dispositif de vidéosurveillance

Avant d'entrer dans le vif du sujet de l'évaluation de l'efficacité du dispositif de la vidéosurveillance de la Police grand-ducale, il y a lieu de présenter une série d'éléments préliminaires, notamment les circonstances de la création du dispositif actuel de la vidéosurveillance au Grand-Duché, les zones de sécurité dans lesquelles des caméras sont installées, les dispositions en la matière et la vie interne du service dit « VISUPOL » en ce qui concerne la charge de travail et le personnel.

### 2.1. Genèse du dispositif de vidéosurveillance

#### Motivation politique *primo*

L'ancien Ministre de la Justice, Monsieur Luc Frieden, est sans nul doute l'initiateur de la vidéosurveillance policière au Luxembourg.

Le 19 octobre 2004, à l'occasion de la fête patronale de la Police grand-ducale, il expliqua que la lutte contre le trafic de stupéfiants avait atteint une nouvelle dimension et nécessiterait une attention accrue de la part des autorités, en ajoutant qu'il verrait la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance d'un œil favorable. En automne 2005, toujours à l'occasion de la fête patronale de la Police grand-ducale, il exprima son intention de vouloir renforcer le sentiment de sécurité des citoyens par l'introduction d'un système de vidéosurveillance pour les endroits les plus exposés à la criminalité sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Les entretiens menés dans le cadre de la présente étude ont également confirmé que Monsieur Frieden avait apprécié le système de vidéosurveillance policière lors d'une visite professionnelle à Londres et avait déjà des idées assez précises quant à l'emplacement de caméras de surveillance au Luxembourg.

En date du 19 juin 2005, l'attaché du gouvernement du Ministère de la Justice sous Monsieur Frieden s'était adressé au Bourgmestre de la Ville de Luxembourg de l'époque, Monsieur Paul Helminger, en indiquant les 3 zones supposées être couvertes par des caméras de surveillance. Il avait précisé qu'il « *est envisagé de mettre en œuvre le système de vidéosurveillance dans les meilleurs délais* », planifié pour 2006.

Des échanges écrits entre le Ministère de la Sécurité intérieure, la Police grand-ducale et le Parquet général confirment à suffisance les dires des membres de la Police interviewés, à savoir que la volonté politique de mettre en place un dispositif de surveillance dans des zones particulières précède l'action de la Police grand-ducale en matière de vidéosurveillance. La vidéosurveillance n'émane pas de la Police mais s'est en quelle sorte imposée à elle.

Alors qu'officiallement le dispositif devait être mis en place en tant que « projet-pilote » pour une durée initiale de deux ans, annuellement renouvelable dans la suite, il semble que les responsables du Ministère de la Justice songeaient à un outil plus permanent. Le commentaire des articles d'une version de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant création et exploitation de systèmes de surveillance de la Police grand-ducale dans les zones de sécurité (version du 1<sup>er</sup> décembre 2005) mentionnait le passage suivant quant à la pérennité du dispositif : « *Le système est analysé sur base de critères d'efficacité et d'utilité. Cependant même si le but du système de surveillance, à voir une réduction de délinquance est atteinte, ceci ne justifie pas automatiquement l'abolition du système de surveillance. L'analyse de l'efficacité doit porter plus loin et évaluer si avec le retrait l'on ne risque de retomber dans la situation d'avant* ». Il semble donc qu'il existait bien une volonté politique de pérenniser le dispositif de surveillance.

En effet, selon la logique exposée dans ce passage, le système mis en place pourrait être renouvelé indéfiniment, que l'évolution des chiffres de la délinquance soit positive ou négative.

Bref, l'installation de la vidéosurveillance était un choix politique qui devait être justifié à *posteriori* par une analyse de la délinquance de la Police. Ce projet n'est donc pas le fruit d'une réflexion systématique de la part des responsables de la Police sur la délinquance comportant une analyse des coûts et des bénéfices potentiels des caméras de vidéosurveillance par rapport aux autres moyens policiers. Il incombait néanmoins à la Police de fournir une argumentation statistique servant de légitimation à la mise en place des caméras de surveillance et au choix des zones de sécurité, zones dont le périmètre exact était également influencé par les autorités politiques.

C'est ainsi qu'un groupe de travail de la Police s'est penché sur l'élaboration d'un ancrage légal ou plutôt réglementaire, sur la rédaction des propositions concernant les zones de sécurité et sur la définition d'un concept opérationnel et technique d'un soi-disant projet-pilote.

Un « *projet de vidéosurveillance policière* » fut soumis au Directeur général de la Police en date du 19 décembre 2005. Ce document, rédigé par le directeur adjoint de circonscription régionale de Luxembourg de l'époque, offrait une analyse pragmatique, neutre et pertinente.

### Analyse policière *secundo*

Dans le document précité<sup>4</sup>, l'auteur estimait que le faible taux d'infractions sur le territoire des communes d'Ettelbrück et d'Esch/Alzette (Place de l'Hôtel de Ville et Place de la Résistance) ne justifierait pas la création d'une zone de sécurité dans ces villes, une telle initiative aurait requis des efforts techniques et financiers considérables.

La **logique générale** de la vidéosurveillance, telle qu'elle est comprise par la Police, y est résumée de la manière suivante : « *A notre avis, l'objectif opérationnel de manière générale est celui de faire des caméras un outil d'appui au travail policier qui permettra d'augmenter le nombre des arrestations en flagrants délits, d'une part, et des condamnations pénales, d'autre part, et ceci même pour des infractions mineures. Par des interventions visibles, l'effet dissuasif sur le malfaiteur augmentera et le sentiment d'insécurité du citoyen diminuera* ».

---

<sup>4</sup> Du 19 décembre 2005 et portant la référence 2005/74072/3486/DR.

Pour ce qui est de l'effet potentiel du **déport géographique** causé par la présence de caméras de surveillance, ladite note était claire lorsqu'elle indiquait que « *la vidéosurveillance n'entraîne généralement pas une diminution de la criminalité sur une plus grande échelle mais produit uniquement un effet de déplacement de la zone surveillée vers une zone voisine* ». Elle remarquait également que les malfaiteurs « *détectent rapidement les failles du système, telles qu'angles morts, moments d'inattention, caméras tournées dans la mauvaise direction* ». Un courrier du Directeur général de la Police grand-ducale adressé au Ministre de la Justice, Monsieur Luc Frieden, et daté du 14 décembre 2005<sup>5</sup> souligne cette limite du dispositif à mettre en place en précisant qu'« *une surveillance inerte captant des images qui ne sont vues par personne et ne sont jamais suivies d'intervention ne peut pas être durablement efficace* ». La nécessité de l'usage actif de la vidéosurveillance par les services policiers a ainsi été mise en exergue.

Un autre point intéressant était le mode **d'évaluation du dispositif**. La note du directeur adjoint de la circonscription régionale de Luxembourg de décembre 2005 proposait qu'il « *convient de définir avec précision les données statistiques, voire sondages, que nous voulons relever afin de mesurer l'impact ultérieur du système* ». L'idée du sondage a été encore reprise dans les courriers internes à la Police pendant un certain temps ; information en fut même donnée en octobre 2006 au vice-recteur de l'Université du Luxembourg. Les différents maillons de la ligne hiérarchique partageaient cette approche et en avisaient Monsieur le Directeur général avec avis favorable en date du 23 juillet 2008.

Force est de constater que le sondage auprès de la population a par la suite été abandonné<sup>6</sup> et a été remplacé par un sondage auprès des membres de la Police de la circonscription régionale de Luxembourg et du SPJ<sup>7</sup>. Selon le responsable du service VISUPOL de 2007 à 2019, un manque d'intérêt pour cette piste aurait surgi au niveau de la Direction générale de la Police. C'est seulement en 2011 que l'étude du professeur Bornewasser, ordonnée par le Ministre de l'Intérieure et à la Grande Région d'alors, Monsieur Jean-Marie Halsdorf, suite à une motion déposée par le député du Sud, Monsieur Félix Braz,<sup>8</sup> a inclus un sondage destiné à évaluer l'effet de la vidéosurveillance sur le sentiment d'insécurité des utilisateurs des espaces publics surveillés.

Ajoutons, à propos de l'évaluation de **l'efficacité du dispositif**, que dans le courrier précité du 14 décembre 2005 du Directeur général de la Police grand-ducale à Monsieur le Ministre de la Justice, alors qu'il était encore à l'état de projet, la section concernant la nécessité d'évaluer le coût et l'efficacité des caméras par rapport à d'autres moyens, telle la mise à disposition de policiers supplémentaires, a été biffée. Cela pourrait s'expliquer par le fait que le Directeur général n'a pas voulu donner l'impression d'être contre la mise en place de la vidéosurveillance alors qu'elle avait déjà été décidée au niveau supérieur.

Il n'en demeure pas moins que le problème de l'efficacité et le « *facteur rendement coûts-avantages* »<sup>9</sup> du dispositif n'ont pas été traités avec un intérêt particulier avant la mise en place de la vidéosurveillance au Grand-Duché.

---

<sup>5</sup> Référence 2005/74072/3486/DR.

<sup>6</sup> Document du 14 novembre 2008 portant la référence 2008/23763/576/DOP-FF.

<sup>7</sup> Rapport de la réunion GT police administrative du 29 janvier 2009.

<sup>8</sup> Cette motion a été adoptée à l'unanimité le 8 juin 2010.

<sup>9</sup> Document portant la référence 2008/23763/576/DOP-FF.

## Les zones à surveiller

Dans la suite des travaux préparatoires du groupe de travail de la Police, le Directeur général et le Ministre de la Justice s'accordaient à mettre en place initialement pour la durée de 2 ans un projet de vidéosurveillance dans certaines zones de sécurité.

Les alentours de la **Gare de Luxembourg** sont, depuis des années, connus pour la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants.

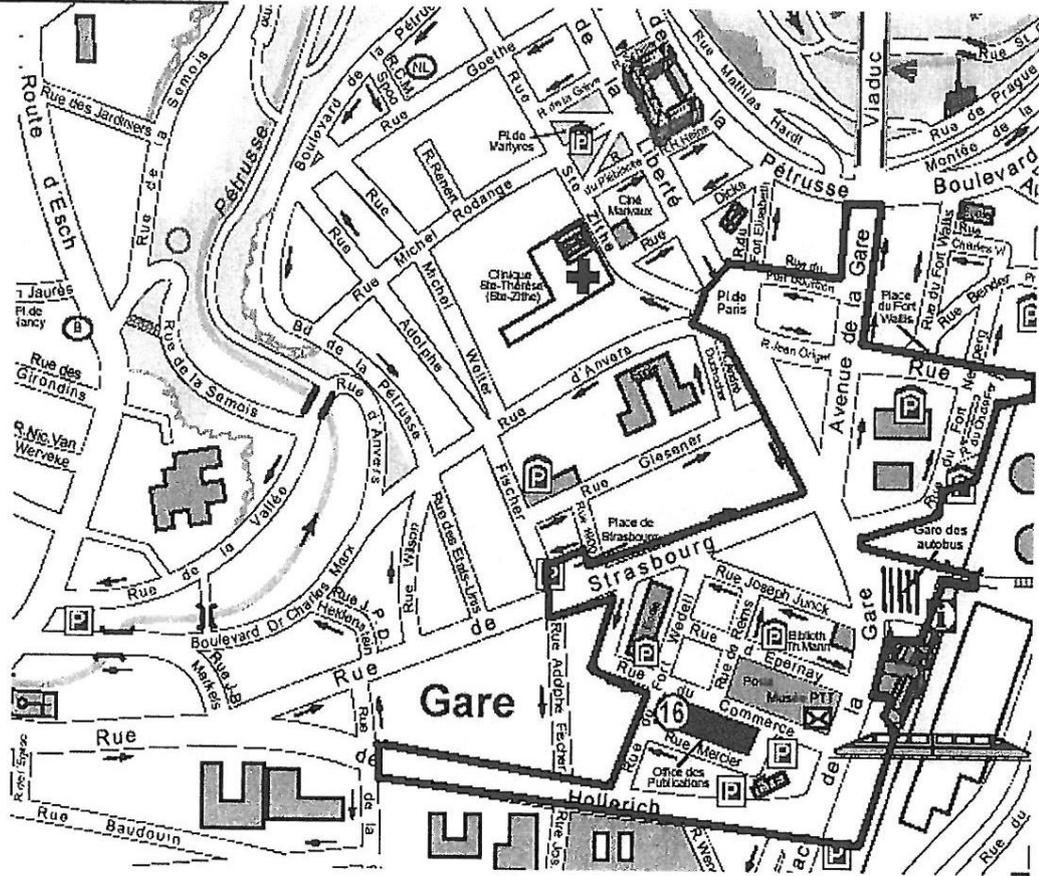
Dans ses réflexions, l'auteur de la note de décembre 2005 explique ainsi qu'« *on y constate la majorité des infractions liées à la drogue et la criminalité secondaire qu'elle engendre (vols avec ou sans violence, vols liés aux véhicules)* ». En outre, y règne « *un sentiment d'insécurité latent lié à la présence d'un nombre important de personnes vivant en marge de la société et dont l'aspect n'est pas toujours le plus rassurant (SDF, toxicomanes, prostitués, etc...)* ». Il ajouta que l'outil de la vidéosurveillance ne constituerait pas la solution miracle à cette situation : « *il ne faut toutefois pas s'attendre à ce que le problème s'atomise mais il y aura sans aucun doute un déplacement de ce trafic, notamment dans les rues voisines (encore plus résidentielles) où il n'y a pas de caméras, dans des quartiers adjacents (par exemple Bonnevoie qui connaît déjà de nombreux problèmes ; voire la Ville-Haute) ou à l'intérieur des cafés, cabarets, discothèques ou autres établissements de ce genre difficilement contrôlables par la police* ».

La note de décembre 2005 rappelait aussi que « *la réaction policière contre la scène ouverte à la Gare il y a deux ans a certes amélioré quelque peu la situation à la Gare mais a provoqué un déplacement de la scène de drogues douces vers le parc municipal, nettement plus difficile à contrôler pour la Police* ».

Les craintes d'un effet de déport géographique et de la perte éventuelle du « **contrôle** » de la délinquance liée à la drogue dans l'espace hantaient les directeurs et les policiers du « Groupe Gare » de l'époque. Ces appréhensions ne furent pas prises en compte alors qu'il était tout de même question d'un « *risque très réel d'exporter les problèmes dans les autres quartiers de la Ville jusqu'à présent plus ou moins épargnés* ».

Dans ce contexte, la zone de surveillance Luxembourg-Gare proposée par la direction de la circonscription régionale de Luxembourg englobait une superficie beaucoup plus vaste que celle finalement retenue. Ainsi, la rue Joseph Junck qui se trouve de l'autre côté de l'entrée de la Gare et qui constitue un axe des trafiquants de drogue n'a pas été, en définitive, couverte par la vidéosurveillance.

## 1. Luxembourg-Gare



Selon les dires des personnes interviewées à la Police grand-ducale, les lycéens des établissements scolaires au Limpertsberg se voyaient confronter à des vendeurs de drogues et étaient exposés à des incivilités quand ils traversaient le **champ du Glacis** et le **parc Kinnékswiss** pour rejoindre leurs moyens de transport. Un argument supplémentaire pour une surveillance permanente au niveau du Glacis était la popularité importante de grande fête foraine, la « Schueberfouer », qui se tient chaque année durant les mois d'août et de septembre, et qui amène aussi une certaine délinquance comme tout type de rassemblement de ce genre. S'y ajoutaient des cas de délits de fuite des utilisateurs du parking du Glacis.

Pour sa part, la gare de bus **Aldringen**, et particulièrement son sous-sol, constituait un environnement propice aux dealers et à la petite délinquance. Les interventions policières y étaient souvent à l'ordre du jour. La Police grand-ducale a proposé en 2005 une zone de sécurité « Centre-Ville » qui comprenait « *la partie la plus animée de la zone piétonne avec le Centre Aldringen, qui est reliée au plateau du Glacis et englobe également la plaine de la « Kinnéckwiss » et la partie de Parc reliant le Centre-Ville au Rond-point Schuman* ». Une telle zone aurait eu un effet dissuasif sur certains types de délinquants et aurait permis de « repeupler » le Centre-Ville.

## 2.2. 2007, l'année de la vidéosurveillance policière

Un passage du discours de Jean-Claude Juncker à l'occasion du débat sur l'état de la nation

Le 9 mai 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Monsieur Jean-Claude Juncker s'exprimait comme suit dans le cadre du débat sur l'état de la nation :

*„Zur Gesellschaftspolitik gehéiert och den Dialog téschent der Fräiheet an der Sécherheet. D'Fräiheet ass deen eigentleche Propulsionsmotor vun der Geschicht. D'Fräiheet vum Einzelnen ze schützen ass eng Aufgab vum demokratesche Rechtsstat. Mä och d'Sécherheet ass ee Biergerrecht an och dat muss de Stat probéieren ze garantéieren. Ëmmer méi Kameraen hänken doruechter. An och de Stat huet der opgestallt a wëllt der nach opstellen; wéinst der Sécherheet vun eise Bierger. Mä privat an öffentlech Kamerae mussen d'Privatsphär vun de Leit respektéieren. Mir müssen déi sougenannte Kamera-Fro une fois pour toutes regelen. Strikt regelen, fir dass d'Privatsphär vun de Leit geschützt bleift. Soupel regelen, fir dass mer eise Sécherheetsaufgabe kënnen nokommen. Är Chamber ass amgaang - méritoirement! - sech mat där Fro ze beschäftegen. Ech mengen déi zoustänneg Kommissioun wier um richtege Wee, fir Sécherheet a Fräiheet mateneen an Aklang ze bréngen. Net d'Politik, net ee Minister soll, wa mer dat Gesetz bis hunn, driwwer befanne kënnen, ob eng Kamera opgehaang gëtt oder net. Déi Décisioun soll vun där onofhängeger Datenschutzkommissioun geholl ginn. Am Prinzip gëllt: D'Sécherheet vun de Leit geet vir! Am Zweifel gëllt: D'Fräiheet huet Virfahrt, well de Schutz vun der Privatsphär ass eng Statsaufgab. Mir wëlle kee Land, mir wëlle keng Stad, mir wëlle keng Stroossen, déi voller Kameraen hänken. Mir wëlle keen Iwwerwaachungsstat, deen an all Liewensverhältnissen an an all Bewegunge vum Alldag kann erakucken. D'Privatliewe geet de Stat näischt un. Déi biergerlech Fräiheeten zu Lëtzebuerg geroden net a Gefor, net op dësem Punkt an net op aneren. Net op aneren, well kee soll et a Gefor bréngen. Net op dësem, well mir kréien eent vun deene restriktivste Kameragesetzer, déi et an Europa gëtt.“*

Il est intéressant de constater que le Premier Ministre voyait dans la commission nationale de la protection des données l'autorité qui, eu égard à son caractère indépendant, aurait à décider si une caméra aurait à être installée ou non.

Cette intention étonnante demeura toutefois sans lendemain !

Les discussions concernant la modification de la loi de 2002 étaient en cours à ce moment-là ; l'avis du Conseil d'Etat – dont nous reparlerons plus loin – avait été émis quelque 4 mois plus tôt.

### La modification législative de 2007

Il y a lieu de relever que le gouvernement avait eu l'intention d'utiliser la loi de 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans sa version antérieure à la modification de 2007 pour régler l'installation des caméras de la Police.

En effet, fin avril 2006, le gouvernement avait transmis au Conseil d'Etat un projet de règlement grand-ducal portant création et exploitation d'un système de vidéosurveillance de la police grand-ducale dans des zones de sécurité.

Ce texte se basait sur les articles 33 et 34 de l'ancienne loi sur la Police, la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police<sup>10</sup>, et sur l'article 17 de la loi modifiée du 2 août 2002.

L'article 1<sup>er</sup>, second alinéa de ce projet de texte réglementaire dispose que « *Le système de vidéosurveillance est mis en œuvre aux fins de la prévention, de la recherche et de la constatation des infractions pénales par la police grand-ducale.* »

Aux yeux du gouvernement, comme exprimé dans l'exposé des motifs, cette initiative s'expliquait « *Vu la croissance de la délinquance dans certains endroits du territoire luxembourgeois et l'impossibilité matérielle d'une présence policière permanente à chaque endroit sensible, le système de vidéosurveillance est considéré, dans beaucoup de pays du monde, comme un outil approprié pour renforcer les moyens de la police afin qu'elle puisse assurer ses missions de prévention, de recherche et de constatation des infractions pénales.* »

Un triple but était ainsi assigné à la vidéosurveillance : la dissuasion, la prévention et la répression d'infractions pénales.

Le projet de règlement grand-ducal définissait en son article 2 les termes de « lieu accessible au public », de « zone de sécurité » et de « système de vidéosurveillance ».

Dans son avis du 30 janvier 2007, le Conseil d'Etat va contester la consistance de la base légale (l'article 17 de la loi modifiée de 2002) et proposer, dans le cadre du projet de loi 5554 modificatif de la loi de 2002, de joindre à l'article 17 un point d) destiné à asseoir la vidéosurveillance sur une base légale solide. Selon la proposition du Conseil d'Etat, l'article 17, paragraphe 1<sup>er</sup>, (d) devait avoir la teneur suivante :

*« (d) la création et l'exploitation, aux fins et conditions visées sous (a), d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité. Est à considérer comme telle tout lieu accessible au*

---

<sup>10</sup> Art. 33.

Dans l'exercice de ses missions de police administrative, la Police veille au maintien de l'ordre public, à l'exécution des lois et règlements de police généraux et communaux, à la prévention des infractions et à la protection des personnes et des biens.

(Loi du 8 septembre 2003)

«A cet effet, elle assure une surveillance générale et des contrôles dans les lieux qui lui sont légalement accessibles, exerce les attributions définies par les articles I à III de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, exécute des mesures de police administrative et prend des mesures matérielles de police administrative de sa compétence.»

Art. 34.

Dans l'exercice de ses missions de police judiciaire la Police a pour tâches

1° de rechercher les crimes, les délits et les contraventions, de les constater, d'en rassembler les preuves, d'en donner connaissance aux autorités compétentes, d'en rechercher, saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;

2° de rechercher les personnes dont l'arrestation est prévue par la loi, de s'en saisir, de les arrêter et de les mettre à la disposition des autorités compétentes;

3° de rechercher, de saisir et de mettre à la disposition de l'autorité compétente les objets dont la saisie est prescrite;

4° de transmettre aux autorités compétentes le compte rendu de leurs missions ainsi que les informations recueillies à cette occasion. Les membres de la Police recueillent tous les renseignements que le procureur général d'Etat ou les procureurs d'Etat estiment utiles à une bonne administration de la justice.

*public, qui, par sa nature, sa situation, sa configuration ou sa fréquentation présente un risque accru d'accomplissement d'infractions pénales.*

*Les zones de sécurité sont fixées dans les conditions prévues par règlement grand-ducal. »*

Ce passage fut repris dans le projet de loi amendé et intégré dans la nouvelle modification de la loi de 2002.

L'article 17, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée de 2002 est ainsi libellé :

*(1) Font l'objet d'un règlement grand-ducal:*

*(a) les traitements d'ordre général nécessaires à la prévention, à la recherche et à la constatation des infractions pénales qui sont réservés, conformément à leurs missions légales et réglementaires respectives, aux organes du corps de la police grand-ducale, de l'Inspection générale de la police et de l'administration des douanes et accises. Le règlement grand-ducal déterminera le responsable du traitement, la condition de légitimité du traitement, la ou les finalités du traitement, la ou les catégories de personnes concernées et les données ou les catégories de données s'y rapportant, l'origine de ces données, les tiers ou les catégories de tiers auxquels ces données peuvent être communiquées et les mesures à prendre pour assurer la sécurité du traitement en application de l'article 22 de la présente loi, (b) les traitements relatifs à la sûreté de l'Etat, à la défense et à la sécurité publique, et*

*(c) les traitements de données dans des domaines du droit pénal effectués en vertu de conventions internationales, d'accords intergouvernementaux ou dans le cadre de la coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC – Interpol).*

*(loi du 27 juillet 2007)*

*« (d) la création et l'exploitation, aux fins et conditions visées sous (a), d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité. Est à considérer comme telle tout lieu accessible au public, qui, par sa nature, sa situation, sa configuration ou sa fréquentation présente un risque accru d'accomplissement d'infractions pénales.*

*Les zones de sécurité sont fixées dans les conditions prévues par règlement grand-ducal. »*

De 2007 à 2018, telle fut la base légale de la vidéosurveillance au Luxembourg !

### [Le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007](#)

Le projet de règlement grand-ducal évoqué ci-dessus adapté à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat devint le règlement grand-ducal énoncé au second alinéa de l'article 17, paragraphe 1<sup>er</sup>, (d) de même que celui prévu à la première phrase du paragraphe 1er.

Ce texte reprend notamment les objectifs de la vidéosurveillance (la prévention, la recherche et constatation des infractions pénales), les limitations à l'accès aux installations de la vidéosurveillance, les conditions d'organisation de celle-ci, la durée de conservation des images enregistrées, les autorités auxquelles peuvent être communiquées ces images.

Arrêtons-nous à l'article 10 de ce règlement grand-ducal :

*« Le ministre ayant dans ses attributions la police grand-ducale fixe les zones de sécurité par un règlement ministériel sur base:*

- d'une évaluation des risques émise par le directeur général de la police, s'appuyant notamment sur les statistiques policières et*
- de l'avis du procureur d'Etat territorialement compétent,*
- le comité de prévention communal ou intercommunal, visé à l'article 64 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, territorialement compétent ayant été demandé en son avis.*

*Lors de la mise en service initiale du système de vidéosurveillance, les zones de sécurité à surveiller sont déterminées conformément à l'alinéa 1er pour une durée de deux ans. A l'expiration de ce délai, la vidéosurveillance de chaque zone de sécurité peut être prorogée annuellement par le ministre suite à une évaluation de l'utilité et de la nécessité de la vidéosurveillance de chaque zone de sécurité sur base de l'avis du directeur général de la police et du procureur d'Etat territorialement compétent, le comité de prévention communal ou intercommunal territorialement compétent ayant été demandé en son avis. »*

## Les règlements ministériels pris en vertu du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007

Sur base de l'article 10 précité du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007, des règlements ministériels ont été émis. Tous concernent la Ville de Luxembourg et sont accompagnés des coupes géographiques des quartiers concernés avec indication de la zone visée :

- le règlement ministériel du 27 septembre 2007 fixant les zones de sécurité à 3 et les désignant comme suit :
  - la zone A : quartier du Limpertsberg-Glaxis ;
  - la zone B : quartier de la Ville Haute – centre Aldringen y compris l'aire commerçante et les couloirs du 1<sup>er</sup> sous-sol ;
  - la zone C : quartier de la Gare
- le règlement ministériel du 10 novembre 2009 fixant les zones de sécurité à 4 et les désignant comme suit : les trois zones A, B et C telles que définies ci-avant avec, en plus, une zone D située autour du stage « Josy Barthel », 3, rue du Stade
- le règlement ministériel du 10 novembre 2010 reprend les mêmes zones que celui du 10 novembre 2009 ;
- le règlement ministériel du 10 novembre 2011 en fait de même ;
- le règlement ministériel du 25 avril 2012 porte désignation d'une nouvelle zone de sécurité – la zone E - soumise à la vidéosurveillance de la police grand-ducale, elle concerne le quartier du Kirchberg, autour du Centre de Conférence Kirchberg. Ledit règlement prévoit par ailleurs que la zone en question peut être soumise à la vidéosurveillance de la police grand-ducale *« lors ou à l'occasion des sessions ministérielles du Conseil de l'Union européenne et de tout autre évènement d'envergure nationale ou internationale présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens. »* (article 3)
- quelques mois plus tard, le 10 novembre 2012, le règlement ministériel déterminait les 4 zones de sécurité reprises dans le règlement ministériel du 10 novembre 2011.
- le règlement ministériel du 7 octobre 2013 proroge ces 4 zones pour une année supplémentaire ;

- le règlement ministériel du 25 avril 2014 en fait de même pour la zone E ;
- le règlement ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2014 proroge les zones A, C et D pour une année alors que le zone B disparaît et ce eu égard aux travaux de réaménagement du centre Aldringen ;
- le règlement ministériel du 15 avril 2015 prorogeant la zone E pour une année ;
- le règlement ministériel du 25 septembre 2015 proroge les zones A, C et D pour une année ;
- le règlement ministériel du 8 avril 2016 prorogeant la zone E pour une année ;
- le règlement ministériel du 20 septembre 2016 qui proroge les zones A, C et D pour une année ;
- le règlement ministériel du 4 avril 2017 prorogeant la zone E pour une année ;
- le règlement ministériel du 15 septembre 2017 qui proroge les zones A, C et D pour une année ;
- le règlement ministériel du 28 mars 2018 qui proroge la zone E pour une année.

En vertu de l'article 72 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la loi de 2002 – la base légale de la vidéosurveillance policière – sera abrogée et le tissu réglementaire fondé sur cette dernière également.

S'y substitue la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité intérieure. Ce texte légal confie au responsable du traitement le soin de déterminer les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit luxembourgeois.

Il en résulta qu'une mention même limitée à la vidéosurveillance faisait défaut. La Police grand-ducale émit des directives internes pour régir cette matière.

Dans son avis du 18 mars 2019, la CNPD a rappelé que la vidéosurveillance au sein de l'espace public avait pour effet de limiter le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à la libre circulation mais également de générer de la discrimination et de la stigmatisation des individus se trouvant au sein des zones de sécurité. Justifiée par un impératif de sécurité publique, la vidéosurveillance suppose d'être prévue par une loi répondant à certains critères de qualité.

Le projet de loi n°7498 est destiné à répondre à ce besoin.

### 2.3. Les zones de sécurité

#### Les trois zones initiales

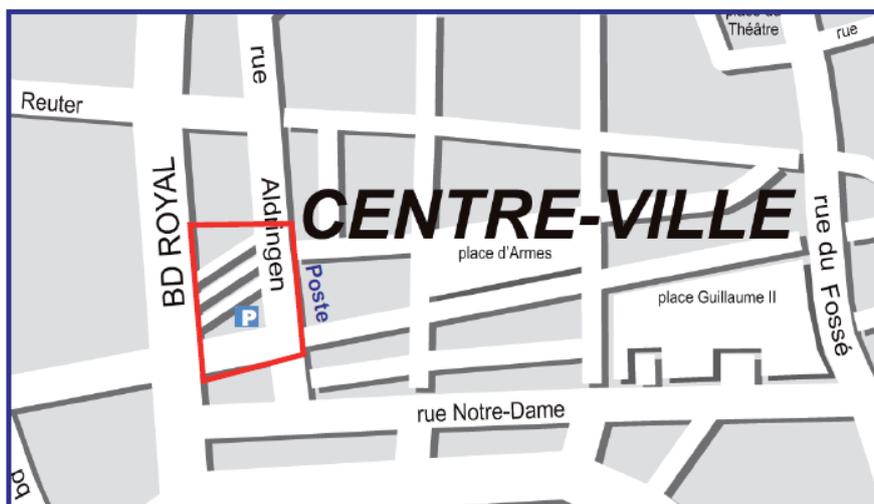
L'article 1<sup>er</sup> du règlement ministériel du 27 septembre 2007 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale détermine les zones de sécurité comme suit:

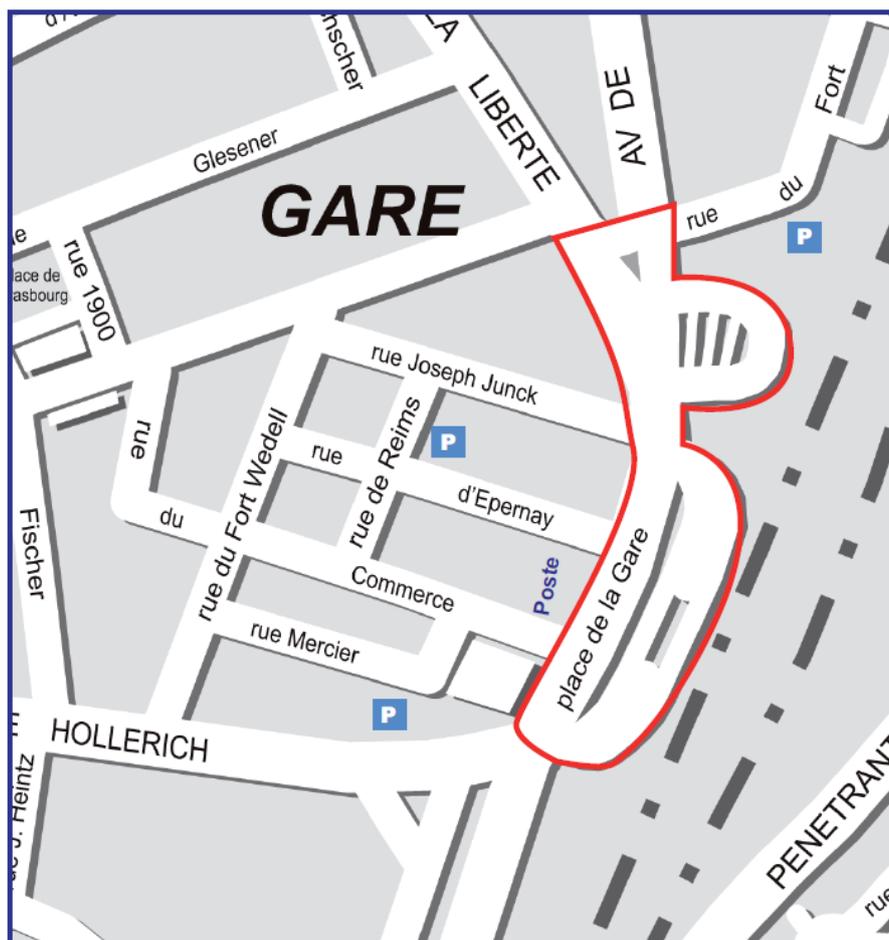
- « Zone A: zone située en Luxembourg-Ville, quartier du Limpertsberg – Glacis
- Zone B: zone située en Luxembourg-Ville, quartier de la Ville Haute – centre Aldringen, y compris l'aire commerçante et les couloirs au 1<sup>er</sup> sous-sol
- Zone C: zone située en Luxembourg-Ville, quartier de la Gare »

Les annexes, faisant partie intégrante du règlement ministériel, précisent les périmètres des trois zones.



— Zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police Grand-Ducale





La première évaluation interne de la Police grand-ducale du projet-pilote de la vidéosurveillance policière d'août 2009 a indiqué le nombre et la nature des caméras de surveillance installées dans les différentes zones. Contrairement aux caméras fixes, le champ de vision des caméras dômes peut être réajusté par l'opérateur VISUPOL. Pour rappel, la zone A est celle du Limpertsberg-Glacis, la zone B est celle d'Aldringen et la zone C recouvre la Gare.

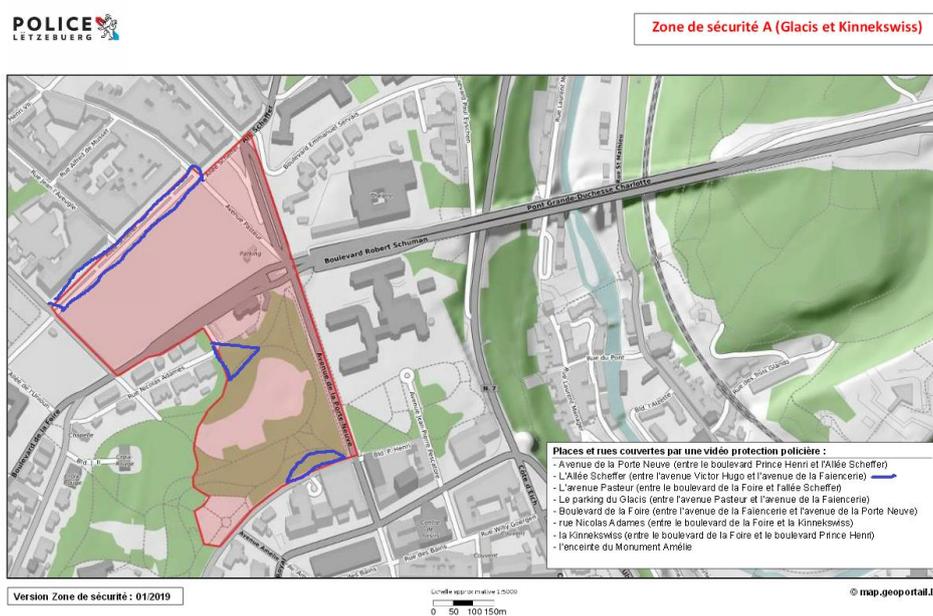
	Zone A	Zone B	Zone C	Total
Cam. dôme	12	4	5	21
Cam. fixe	33	11	9	53
Sous total:	45	15	14	74

Comme précisé précédemment, la zone de sécurité B a expiré en date du 7 octobre 2014 puisque le règlement ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant désignation des zones de sécurité soumises à la

vidéosurveillance de la Police grand-ducale ne l'a pas prolongée et ceci eu égard aux travaux de modernisation de la place Hamilius. Une nouvelle zone y pourrait être implantée une fois un nouveau cadre légal en place (cf : projet de loi n°7498).

## Ambiguïtés de la délimitation de la zone A

Les zones reprises par les règlements ministériels successifs ne correspondent pas parfaitement à la délimitation fixée en interne par la Police grand-ducale. En effet, la zone A - comme prévue par le règlement (ministériel du 15 septembre 2017 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale<sup>11</sup>) - ne comprend pas la zone complète reprise par les prescriptions de service de la Police (chapitre 7. – Les zones de sécurité désignées ; Version 2.0. du 11 mars 2019).



- Alors que l'allée Scheffer est exclue de la zone selon le règlement ministériel, elle fait partie de la zone surveillée dans les prescriptions de service de la Police.
- La carte de la Police inclut une petite surface triangulaire à la hauteur de la rue Adames qui n'est pas prévue par le règlement ministériel.
- La même logique s'applique pour une autre aire du parc logeant le boulevard Prince Henri.

## Les zones additionnelles

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 connaît pour règlement d'exécution 16 règlements ministériels<sup>12</sup> qui définissent les zones existantes et, le cas échéant, en établissent de nouvelles. Lors du renouvellement des trois zones de sécurité en 2009, le

<sup>11</sup> Il s'agit du dernier règlement ministériel concernant la zone A, règlement qui prévoit dans son article 3 qu'il cesse d'être en vigueur le 15 septembre 2018.

<sup>12</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2007/08/01/n6/10>



## L'extension du quartier de la Gare et création prévue d'une zone de sécurité à Bonnevoie

En date du 19 février 2018, le Directeur général de la Police grand-ducale s'est adressé au Ministre de la Sécurité intérieure du moment, Monsieur Etienne Schneider, pour lui proposer une extension de certaines zones de sécurité « *suite aux attaques terroristes en Europe* » afin de « *procurer un sentiment de sécurité aux citoyens circulant aux endroits sensibles de la capitale voire sur les places à grande affluence* »<sup>13</sup>. En ce qui concerne la zone C, « *il est préconisé **d'étendre la zone Gare** aux rues adjacentes qui suivent : rue de Strasbourg, rue du Commerce, rue du Fort Wedell, Place de Strasbourg* ».

Dans son courrier en réponse, le Ministre de la Sécurité intérieure exprima, le 25 juin 2018, une opinion favorable à l'extension de cette zone vers « *la rue de Strasbourg, la Place de Strasbourg (aire de jeux), la rue 1900, la rue Adolphe Fischer (part.), la rue du Commerce (école), la rue du Fort Wedell (école), et la rue Glesener* ».

Par ailleurs, il envisagea dans ce courrier

- « *L'extension de la zone A vers l'allée Scheffer et le nouveau Théâtre ;*
- *L'extension de la zone B vers la place publique, la rue de la poste, la rue Aldringen, une partie de la Grand Rue ;*
- *Le transfert de la zone de sécurité du Stade Josy Barthel au nouveau Stade ;*
- *La mise en place de caméras sur la passerelle sous le Pont Adolphe ;*
- *L'installation de la vidéosurveillance sur les pôles d'échange du tram (nouveau stade, Royal Hamilius, Place de l'Etoile, Glacis-Allée Scheffer, Glacis-Nouveau Théâtre, Funiculaire, LuxExpo/Serra);*
- *La vidéosurveillance des places publiques Place d'Armes, Place Clairefontaine, Place Guillaume ;*
- *La création d'une zone de sécurité à **Bonnevoie**<sup>14</sup> : Place Léon XIII, rue de Bonnevoie (part.), Rue Sigismond (aire de jeux), Rue des Ardennes (aire de jeux). »*

Le personnel technique de la Police grand-ducale (DTP-ICT-SPM) nous a indiqué qu'il n'a pas eu connaissances de ces réflexions à ce moment et a seulement reçu des instructions par après.

C'est ainsi qu'en date du 11 juillet 2018, le Directeur général adjoint de la Police grand-ducale s'est adressé au Ministre de la Sécurité intérieure avec des explications concernant les différentes extensions.

Pour la **zone de la Gare**, il précisa que, « *vu l'infrastructure technique souterraine afférente (...), j'ai l'honneur de proposer une approche par phases* » qui puisse tenir compte des travaux techniques à entreprendre avant la mise en ligne des nouvelles caméras de surveillance. Le projet prévoyait un budget pour l'acquisition des caméras supplémentaires au nombre de 46 au coût total de 690.000 euros HTVA (soit 15.000 euros par caméra).

La création d'une zone de sécurité à Bonnevoie a été également discutée, les délais de réalisation étant restés incertains vu le manque d'infrastructures (fibre optique et électrique). Il s'agissait de

---

<sup>13</sup> Document portant la référence 2017/26728-2018/073/MR.

<sup>14</sup> C'est déjà en date du 28 octobre 2009 dans la réunion du comité de prévention communal de la Ville de Luxembourg que Monsieur Reinert propose « *comme extension possible des zones surveillées la Place Léon XIII à Bonnevoie* ».

prévenir et de réprimer les « *incivilités nombreuses en général et notamment pour sécuriser les alentours directs de l'école fondamentale aux abords de la place Léon XIII et l'aire de jeux jouxtant la piscine publique aux abords des rues Sigismond et Ardennes* ». Le budget prévu pour les 22 caméras de surveillance à installer était de 330.000 euros HTVA (donc également 15.000 euros par caméra).

La création d'une telle zone de sécurité a obtenu le feu vert du comité de prévention communal de la Ville de Luxembourg le 25 juillet 2018 avec une demande du Bourgmestre, d'inclure également la place du Parc dans un tel dispositif.

Le 24 août 2018, le Ministre de la Sécurité intérieure du moment a demandé au Directeur Général de la Police de « *procéder sans délai à une réévaluation des zones actuellement sous vidéosurveillance selon la procédure prévue* » avant de mettre en place de nouvelles zones. La réponse du Directeur général inclut une analyse des données policières pour la période de 2007 à 2018. C'est alors que l'extension de la **zone de la Gare** a été fixée sous sa forme actuelle, aussi bien que la zone prévue à **Bonnevoie**, élargie par rapport aux réflexions précédentes (place Léon XIII, rue de Bonnevoie, rue du Cimetière, rue Sigismond, rue de Hespérange, rue des Ardennes, Dernier Sol).

Le 25 septembre 2018, lors d'une réunion publique regroupant quelque 600 habitants des quartiers de la Gare, le Ministre de la Sécurité intérieure et Madame le Bourgmestre annoncèrent l'installation de caméras dans la rue de Strasbourg et dans ses larges environs dans les six mois, sans oublier Bonnevoie ceci afin de contrecarrer un effet de déplacement potentiel.

Selon les dires du personnel technique de la Police grand-ducale, il s'agissait d'un projet qui ne s'est pas déroulée de manière optimale par la suite, en raison du fait, notamment, que ces spécialistes n'ont été inclus dans le projet qu'à sa fin. Vu qu'il était impensable d'entamer une série de chantiers additionnels à ceux déjà en cours dans le quartier, les responsables techniques de la Police et de la Ville de Luxembourg se sont vus obligés de redessiner la zone de sécurité en fonction des endroits pour lesquels une vidéosurveillance était techniquement réalisable. Pour ce qui est de la zone envisagée de Bonnevoie, il devait s'avérer que le câblage indispensable au transfert de données n'était préexistant que dans la rue Pierre Krier et que la mise en place de dispositif dans les autres rues concernées prendrait probablement 3 à 5 années.

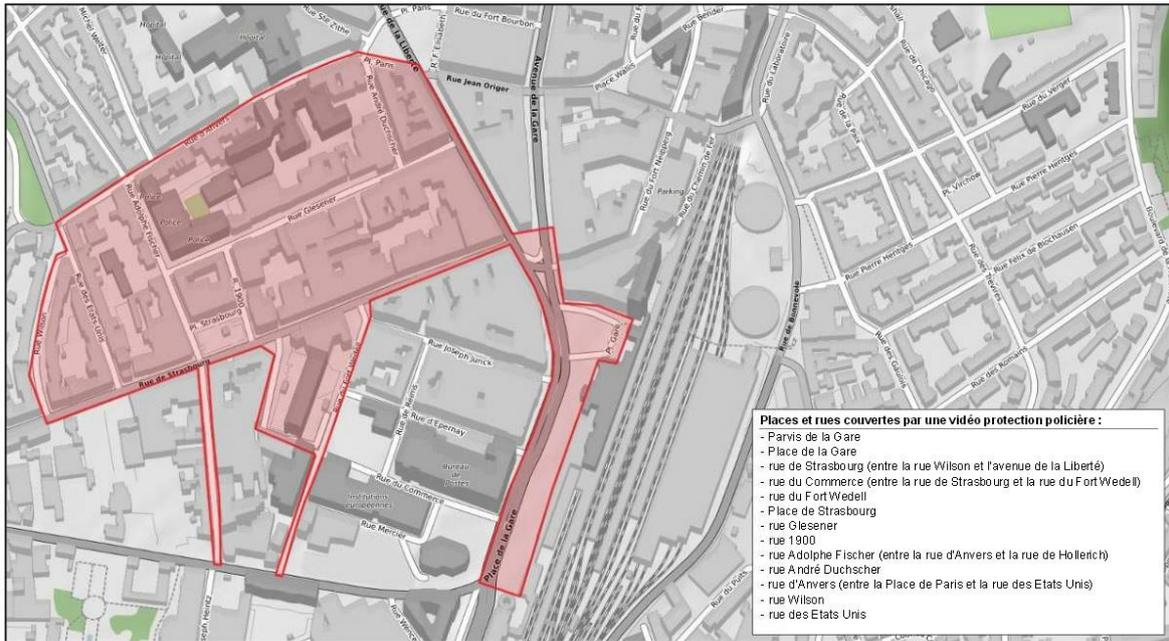
Conformément à la demande exprimée le 1<sup>er</sup> mars 2019 par le Directeur Général de la Police grand-ducale, le Ministre de la Sécurité intérieure Bausch annonça, le 12 mars 2019, que la zone de la Gare serait étendue vers la rue de Strasbourg et autres<sup>15</sup>.

Le communiqué de presse du même jour énonçait que « *dans un souci de renforcer la sécurité des citoyens, François Bausch, ministre de la Sécurité intérieure, vient de signer une autorisation<sup>16</sup> d'extension du système de vidéoprotection dans le quartier « Gare » (zone C) ainsi que sur la passerelle pour cyclistes sous le Pont Adolphe (zone F). Le but de l'élargissement de la zone « Gare » est de sécuriser ce secteur comprenant des écoles et une aire de jeux pour enfants, notamment au vu de la délinquance liée à la toxicomanie présente dans le quartier.* »

---

<sup>15</sup> Document portant la référence (2017/26728-2019/1096/DG).

<sup>16</sup> L'extension de la zone de la Gare n'a donc pas suivi la procédure antérieure qui se basait sur des règlements ministériels.



Version Zone de sécurité : 02/2019

Echelle approximative 1:5000  
0 50 100 150m

© map.geoportail.lu

Deux remarques s’imposent ici :

Une analyse de cette zone étendue révèle qu’une partie de l’Avenue de la Liberté est marquée sur la carte comme faisant partie de la zone alors qu’elle n’est pas mentionnée par le listing des rues sous observation par les caméras de surveillance. Une adaptation de la carte dans ce sens serait souhaitable.

La zone étendue ne couvre pas tout le territoire à l’ouest de la gare. Plusieurs rues sont restées sans caméras, même s’ils se trouvent au milieu de l’espace à surveiller. La rue Joseph Junck, la rue d’Epernay ou la rue de Hollerich sont ainsi exclues de la zone de sécurité. Il semble que ceci soit dû à des difficultés techniques. L’infrastructure actuelle, notamment le câblage souterrain, ne permet pas l’installation des caméras à tous les endroits. Selon les opérateurs de VISUPOL, de telles lacunes sont à éviter lors de la délimitation d’une zone parce qu’elles rendent difficile le retraçage du déplacement d’une personne ciblée ce qui n’est pas sans conséquence sur le plan opérationnel. En outre, les caméras sont actuellement installées à 500 mètres entre elles de sorte à laisser « des trous de couverture » entre leurs champs de vision respectifs, ce qui ne facilite pas le travail de retraçage non plus.

Le tableau ci-après reprend le nombre actuel de caméras VISUPOL par zone et type. Les caméras installées dans la zone de sécurité E ne sont pas reprises dans ce document de la Police grand-ducale.

	Zone A (Glacis, Kinnekswiss)	Zone C (Gare et alentours)	Zone D (Stade Barthel)	Nouvelle Zone F Pont Adolphe	Total
Cam. dôme	12	17	11	3	43
Cam. fixe	28	25	/	2	55
<b>Sous total:</b>	<b>40</b>	<b>42</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>98</b>

### Objectifs de la vidéosurveillance

Le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité a délimité les objectifs du dispositif de manière à laisser les détails opérationnels à définir par la Police grand-ducale.

**Art. 1er.** *Aux fins de la prévention, de la recherche et de la constatation d'infractions pénales, la police grand-ducale est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance des zones de sécurité.*

Pour sa part, la présentation qui a été faite à la Police du service VISUPOL précise les objectifs de la vidéosurveillance :

- Protéger les personnes et les biens
- Renforcer le sentiment de sécurité du citoyen
- Envisager une baisse de la criminalité
- Sécuriser les chemins d'écoles et gares routières
- Sécuriser le champ du Glacis (parking/Schueberfouer)
- Sécuriser les promeneurs
- Fournir des preuves en cas d'intervention policière

Ces mêmes objectifs sont repris dans des communications internes<sup>17</sup>

### Renouvellement successif des zones de sécurité

Alors que, comme nous l'avons évoqué au 2.2. ci-avant, la base légale se trouve dans la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, c'est le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité qui précise les conditions de l'exploitation du système de vidéosurveillance. L'article 10 dudit règlement grand-ducal prévoit également une procédure de renouvellement assez précise pour les zones de sécurité.

*« Lors de la mise en service initiale du système de vidéosurveillance, les zones de sécurité à surveiller sont déterminées conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> pour une durée de deux ans. A l'expiration de ce délai,*

<sup>17</sup> rapport N°2006/61361/2007/994/TW du 19 mars 2007 et note du 8 novembre 2007 N°86/2007.

*la vidéosurveillance de chaque zone de sécurité peut être prorogée annuellement par le ministre suite à une évaluation de l'utilité et de la nécessité de la vidéosurveillance de chaque zone de sécurité sur base de l'avis du directeur général de la police et du procureur d'Etat territorialement compétent, le comité de prévention communal ou intercommunal territorialement compétent ayant été demandé en son avis. »*

Ce sont alors des règlements ministériels successifs – voir 2.2. ci-avant - qui fixent les limites des différentes zones de sécurité.

Une liste desdits règlements est annexée au présent document.

### Les évaluations internes comme base de la prolongation de la vidéosurveillance

Au regard des termes de l'article 10 précité, il y a lieu de se pencher sur l'évaluation produite annuellement par la Police pour légitimer la vidéosurveillance.

En ce qui concerne la forme, l'IGP constate l'absence d'explications quant à la méthode d'évaluation utilisée, quant au choix des données utilisées (source, retraitements effectués et les différentes hypothèses faites dans le cadre du traitement des données) et l'absence d'une conclusion saillante concernant « l'utilité » et la « nécessité » de la vidéosurveillance comme le prévoit la disposition suscitée.

De manière encore plus fondamentale, cette analyse de la Police compare la fréquence de différents types de délinquance à l'intérieur et entre les différentes zones de sécurité à la situation constatée l'année précédente. Elle néglige d'observer l'évolution de la délinquance pendant une durée plus significative et omet, de surcroît, de comparer l'évolution de la délinquance dans les zones concernées avec l'évolution générale de la délinquance sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Sans ancrage dans un contexte plus large, cette analyse ne devrait donc pas permettre de tirer des conclusions de l'effet de la vidéosurveillance sur la délinquance.

L'analyse des chiffres fournis a permis de relever des erreurs de calcul quant au nombre de « flagrants délits » constatés par les opérateurs par l'observation directe du territoire surveillé. Il arrive relativement souvent (à 8 reprises dans les rapports annuels de 2009 à 2017) que le calcul de la proportion de l'activité « flagrant délits » par rapport à l'activité totale (« flagrants délits » et « retraçage ») soit erroné par rapport aux chiffres bruts, et ceci, toujours dans le sens de largement surestimer l'effet des caméras sur l'action policière des flagrants délits. Il peut aussi s'agir d'erreurs de frappe.

Il n'en demeure pas moins que le document-clé à la base de l'autorisation d'une zone de sécurité mérite une attention plus ample et devrait peut-être être élaboré selon une méthodologie rigoureuse.

En date du 9 octobre 2008, les deux policiers les plus anciens du service VISUPOL proposaient une table des matières pour le premier rapport d'évaluation prévu à l'article 10 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007. Ils suggérèrent une approche multidimensionnelle qui incluait non seulement des aspects historiques, techniques, procéduraux, mais s'intéressait aussi au personnel et à l'efficacité. Ils considéraient également la nécessité d'envisager d'autres mesures comme la luminosité et des déboisements pour l'optimisation du dispositif. L'importance d'analyses poussées quant aux effets du

déport géographique était également soulignée comme l'impact sur le sentiment d'insécurité qui pourrait être mesuré par un sondage auprès des citoyens et des policiers.

Il apparaît cependant que les rapports d'évaluation internes successifs n'affichent plus le même niveau de réflexion. Bref, ils ne prennent pas en compte ce qu'indiquait la note de décembre 2005 à savoir qu'un dispositif de vidéosurveillance devrait être évalué selon des critères précis.

Les décideurs politiques successifs n'ont de leur côté pas non plus exigé des analyses plus poussées en la matière et ont donné leur aval à la continuation de la vidéosurveillance policière sans preuves véritablement tangibles de son efficacité.

Dans ce contexte et afin d'éviter des conflits d'intérêts, il serait judicieux de confier la tâche de la rédaction de ces documents d'évaluation à un organe indépendant de la Police. Cette idée était également clairement exprimée dans la motion « Braz » adoptée à l'unanimité le 8 juin 2010 où l'on lit que le Gouvernement serait invité « à faire réaliser cette évaluation sous la responsabilité d'experts sans lien avec la police grand-ducale ». Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région d'alors, Monsieur Jean-Marie Halsdorf, y fit droit et chargea des universitaires allemands de cette tâche. Il en résulta le rapport Bornewasser de 2011.

## Légalité des zones de sécurité actuelles

Avec l'abrogation de la loi de 2002 par la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, le dispositif de vidéosurveillance et les zones de sécurité n'ont plus véritablement eu de base légale<sup>18</sup>.

Alors que le gouvernement en place de 2013 à la fin de 2018 avait décidé de ne pas légiférer spécifiquement en la matière<sup>19</sup>, le projet de loi n°7498 est destiné à porter remède à cette situation.

Afin de combler le vide juridique, la Police grand-ducale s'est efforcée de rédiger des prescriptions internes (« conditions d'exploitation du système de vidéoprotection des zones de sécurité exploité par la Police grand-ducale dans le cadre de ses missions de prévention, de recherche et de la constatation des infractions pénales conformément à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1 et paragraphe 2 point a) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale »).

Sans entrer dans les détails du nouveau paradigme en matière de protection des données, il importe de préciser que de manière générale c'est à celui qui reçoit des données personnelles de se doter d'un régime qui respecte les lignes de conduite énoncées par la loi<sup>20</sup>. Dans un courrier du 26 septembre

---

<sup>18</sup> Pour de plus amples réflexions à ce sujet, voir l'avis de la CNPD du 15 mars 2019

<sup>19</sup> Propos repris d'une communication d'un membre du secrétariat général de la Police grand-ducale chargé des questions de fichiers et de protection des données (échange en date du 12 août 2020)

<sup>20</sup> Art. 7. Licéité du traitement (Loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale)

(1) Le traitement n'est licite que si et dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution des missions de l'autorité compétente définie à l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 7°, pour une des finalités énoncées à l'article 1<sup>er</sup> et lorsque cette mission est effectuée en application de dispositions législatives régissant l'autorité compétente visée.

2018 adressé à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure du moment, Monsieur Etienne Schneider, le Directeur général de la Police grand-ducale a décrit le raisonnement de la Police grand-ducale en la matière : « *Le nouveau cadre légal oblige le responsable de traitement (donc le Directeur Général) à décrire les traitements de données à caractère personnel dans les procédures internes. La Police grand-ducale a par conséquent repris les procédures de désignation des zones contenues dans le règlement de 2007 dans ses prescriptions internes. Dans ces prescriptions, le terme vidéosurveillance a été remplacé par celui de vidéoprotection<sup>21</sup> qui correspond mieux à la finalité des traitements.* »

Pour clarifier le problème concernant le destinataire de l'analyse d'impact relative à la protection des données prévue à l'article 26 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale, la Police émet une seconde version des prescriptions internes afférentes. Un courrier dans ce sens a été adressé au Ministre de la Sécurité intérieure, Monsieur François Bausch, en date du 20 juin 2019 reprenant les zones de sécurité identiques à celles en vigueur avant l'abrogation de la loi de 2002.

Ayant déposé le projet de loi n°7498, le Ministre n'a pas validé cette seconde version des prescriptions internes de la Police préférant attendre la présente étude afin de prendre une décision<sup>22</sup>.

#### Future inclusion de la vidéosurveillance dans la loi

Le projet de loi n°7498, déposé le 14 novembre 2019 à la Chambre des députés, « *a pour objet d'encadrer la vidéosurveillance par la Police* » et se base ainsi sur l'avis déjà cité de la CNPD du 15 mars 2019 dans lequel elle argumentait que le dispositif de vidéosurveillance devrait être réglé par la loi. En effet, « *dans la mesure où la vidéosurveillance opère une surveillance permanente et un contrôle des individus, elle constitue une ingérence dans le droit à la vie privée et est susceptible d'entraver le droit à la non-discrimination et de limiter le droit à la libre circulation* ». L'avis se référait à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et de la Cour de justice de l'Union européenne plaidant pour que la vidéosurveillance soit prévue par une loi « *accessible et prévisible quant à ses répercussions* ». Le Ministre de la Sécurité intérieure du moment, Monsieur François Bausch, s'est rallié à cet avis.

En qui concerne les zones actuelles, il importe de préciser que le projet de loi n°7498 prévoit en son article 2 que « *le maintien de la vidéosurveillance dans les lieux désignés comme zones de sécurité avant l'entrée en vigueur de la présente loi doit être autorisé conformément à l'article 43bis de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale dans un délai maximal de douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.* »

---

(2) Le traitement assure la proportionnalité de la durée de conservation des données à caractère personnel, compte tenu de l'objet du fichier et de la nature ou de la gravité des infractions et faits concernés.

<sup>21</sup> Le changement de dénomination de « surveillance » en « protection » est compréhensible par rapport à la législation en matière de protection des données qui se centre sur le concept des finalités du traitement des données, les prescriptions internes reprenant cette approche en énonçant la "finalité" du dispositif des caméras comme premier point, il suppose néanmoins un réel effet de protection qui sera à déterminer par la présente étude.

<sup>22</sup> Propos repris d'une communication avec un membre du secrétariat général de la Police chargé des questions en rapport avec les banques de données (email du 12 août 2020)

## 2.4. Le service VISUPOL

### Les possibilités accordées par le cadre réglementaire

Le dispositif normatif de 2007 – voir 2.2. – était très éclairant quant :

- Aux buts poursuivis de la vidéosurveillance (la prévention, la recherche et la constatation d'infractions pénales) ;
- Au responsable de traitement (le directeur général de la Police) ;
- A l'objet de la vidéosurveillance (prendre en image les zones de sécurité telles qu'elles sont déterminées selon la procédure prévue par le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007) ;
- Aux mesures de sécurité (l'accès limité au local où sont visionnées les images prises) ;
- Au respect de la protection des données personnelles (délai d'effacement des images visionnées par exemple)

Avec l'abrogation du dispositif normatif de 2007, la vidéosurveillance repose sur des fondements juridiques moins spécifiques, il s'agit de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe (1) et paragraphe (2), point a) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité intérieure.

Le seul support normatif réside dans une prescription de service intitulée « Conditions d'exploitation du système de vidéoprotection des zones de sécurité exploité par la Police grand-ducale dans le cadre de ses missions de prévention, de recherche et de la constatation des infractions pénales conformément à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1 et paragraphe 2 point a) de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ».

Ce document reprend :

- Les finalités, la procédure de mise pour l'installation de caméras et les limites de la vidéoprotection ;
- Les catégories de personnes traitées ;
- La journalisation ;
- Les règles régissant le traitement de données à caractère personnel ;
- Les règles régissant les motifs de consultation ;
- La procédure relative à la désignation d'une nouvelle zone de sécurité ;
- La procédure de réévaluation d'une zone de sécurité.

Demain, lorsque le projet de loi n° 7498 deviendra loi, la vidéoprotection aura un nouveau tissu normatif.

Si les textes de 2007 comme le projet de loi n°7498 évoquent « le système de vidéosurveillance » et si les prescriptions de service actuellement applicables évoquent « le système de vidéoprotection », aucun ne mentionne même timidement la structure qui, au sein de la Police grand-ducale, est appelée à gérer ce système.

## Charge de travail

Les opérateurs, qui font généralement partie du cadre civil, travaillent sous l'autorité des policiers OPJ du service VISUPOL. Alors que le service était initialement opérationnel du lundi au vendredi de 7 heures à 21 heures, l'horaire a été réaménagé en raison du manque de personnel<sup>23</sup> de sorte que les opérateurs ne travaillent actuellement plus que jusqu'à 19 heures.

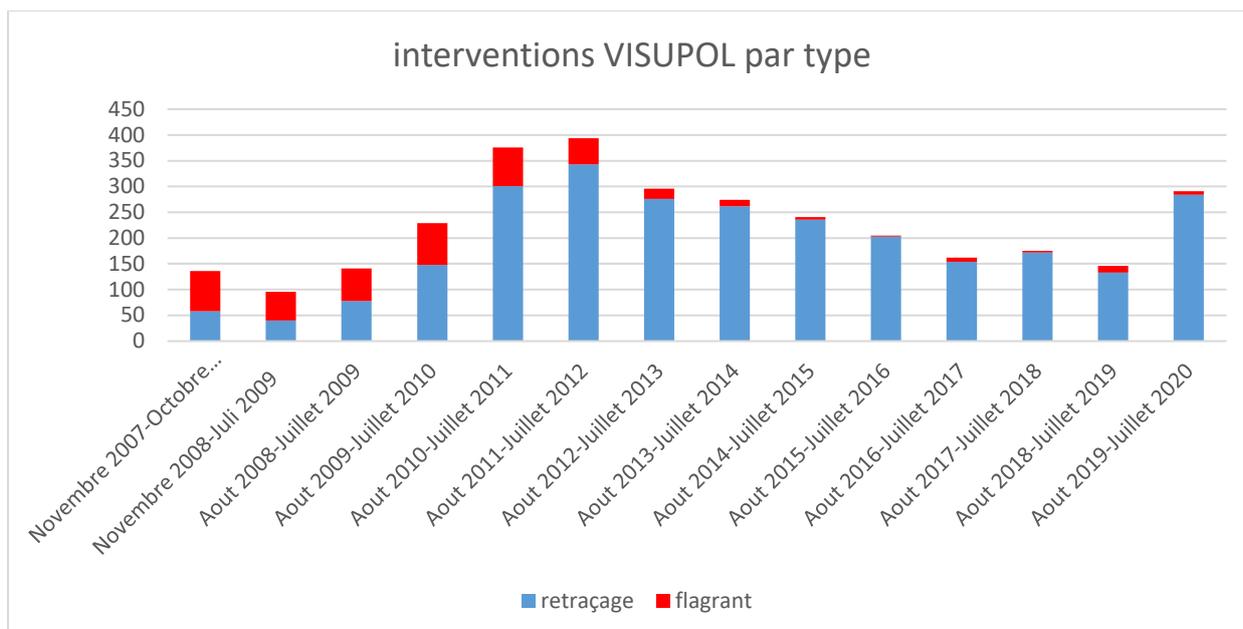
Il arrive que les heures de service soient étendues lors d'évènements particuliers comme la « Schueberfouer ». Travaillant dans un local à part et au accès limité dans le bâtiment du Commissariat de Luxembourg (1, rue Marie et Pierre Curie ; L-1369 Luxembourg), ils s'adonnent principalement à deux tâches,

- D'un côté, ils procèdent au retraçage des images enregistrées suite à un incident/plainte/ordonnance judiciaire qui leur a été rapporté ou duquel ils sont informés à travers un message émanant du système ELS (« *Einsatzleitsystem* »). L'opérateur sélectionne alors la section de vidéo correspondante pour la transmettre sur un support DVD à l'enquêteur en charge du dossier. Sur les trois dernières années, 80 (2018), 118 (2019) respectivement 128 dossiers (2020) comprenant des images extraites de VISUPOL ont été transmis aux autorités judiciaires.
- D'un autre côté, ils suivent les images en direct sur les écrans apposés. A remarquer que le nombre de caméras (compris comme un objectif, une caméra moderne pouvant contenir plusieurs lentilles afin d'offrir une vision à 360 degrés) est largement supérieur au nombre d'écrans (une bonne vingtaine). L'opérateur peut choisir les caméras qu'il veut suivre sur les écrans sachant que les caméras qui sont positionnées à des endroits critiques, c'est-à-dire susceptibles d'enregistrer plus de faits délictueux sont visionnées en permanence. Comme par exemple celle à la place de la Gare ou celle dans la rue de Strasbourg à la hauteur du parc de jeux sont donc visibles. Le visionnage en direct des images projetées peut mener à des interventions en flagrant délit par les policiers sur le terrain.

Pour lutter contre la saturation visuelle, les opérateurs font régulièrement des pauses et alternent entre visionnage en direct et retraçage. Selon les rapports internes de VISUPOL, leurs interventions se répartissent comme suit :

---

<sup>23</sup> Un certain nombre de personnes étaient/sont dans une situation d'inaptitude médicale les empêchant de travailler au roulement de la nuit.



Un certain nombre d'observations sont de mise à ce niveau<sup>24</sup> :

- une charge de travail qui est très variable dans le temps qui va du simple au quadruple ;
- un nombre d'interventions en hausse de 2007 à 2012 avant de connaître une baisse conséquente puis de rebondir en 2020. Il importe de préciser que la zone B (Hamilius-Aldringen) cesse d'être opérationnelle en 2014 ;
- les cas d'interventions du type « flagrant » baisse jusqu'à atteindre un niveau négligeable. En effet, alors que cette fonction du service VISUPOL est souvent mise en évidence, il semble qu'à travers le temps cette mission n'a plus été priorisée (38 cas entre août 2014 et juillet 2020, donc moins de 7 interventions de ce type par année en moyenne).

#### L'usage opérationnel de la vidéosurveillance : le guidage sur le terrain

Une mission additionnelle de VISUPOL - qui n'est pas nouvelle mais qui est plus aisée à remplir à partir de l'été 2019 avec l'arrivée d'un membre du cadre policier qui a travaillé au Groupe Gare auparavant – réside dans le guidage des policiers du terrain, notamment en ce qui concerne les observations dans le milieu des drogues pour des actions « coup de poing » ou des actions de grande envergure.

Etant donné que cette personne connaît bien les noms des rues du quartier de la Gare, le *modus operandi* des vendeurs de drogues, voire reconnaît leurs visages ; bref, elle est très bien placée pour orienter les patrouilles en fonction des mouvements de ces délinquants.

<sup>24</sup> Alors que ces données sont reprises des évaluations internes du service VISUPOL, document qui est la base pour le prolongement successif du dispositif de vidéosurveillance, et que ces documents couvrent des laps de temps variables, le graphique produit connaît lui également ces différences. Une barre ne représente donc pas toujours 12 mois.

Selon les dires de ce policier, son travail derrière les moniteurs du VISUPOL permet des actions plus efficaces avec moins de policiers sur le terrain, cette information étant confirmée par le Directeur adjoint de la Région Capitale.

Or, il reste que l'organisation de ces actions doit encore être peaufinée ; elles mériteraient d'être planifiées plus longtemps à l'avance.

Bien que la note interne<sup>25</sup> de la Police prévoyant des actions « coup de poing » contre le trafic de stupéfiants pour la mi-2020 décrive des données à produire suite aux contrôles prévus, la direction de la Région Capitale regrette de ne pas être « *en possession de statistiques indiquant le nombre d'actions coup de poing ayant été dirigées en ayant fait recours au système de vidéosurveillance, ni le nombre d'arrestations ou de procès-verbaux ayant été établis à l'aide de ce système* », avant de préciser qu'à « *l'heure actuelle, les informations demandées sont à consulter au niveau du système ELS ainsi que dans les différents PV et rapports, mais n'ont malheureusement pas été regroupées sous forme de statistique consultable* ». Une évaluation de ces statistiques aurait permis de quantifier cet usage actif de la vidéosurveillance.

Il reste que cette approche, qui positionne une personne ayant une réelle connaissance du milieu de la drogue dans le quartier de la Gare derrière les écrans du service VISUPOL, peut être efficace dans la lutte contre le trafic des stupéfiants : en 2020, les caméras ont été utilisées activement afin de guider les membres de la police judiciaire ou de l'unité spéciale dans leurs efforts d'observations dans ce milieu, actions qui ont également mené à des arrestations.

La même logique a été appliquée les 26, 28 et 29 janvier 2021 lors de contrôles d'envergure dans le quartier de la Gare, opérations qui ont fait appel à 7 personnes avec accessoirement des membres du service canin.

Les avantages de ce mode opératoire sont un besoin moindre en personnel vu le guidage plus ciblé par la personne derrière les écrans, un meilleur retraçage des « dealers » sans les perdre de vue étant donné que les caméras peuvent être utilisées de manière multidirectionnelle et une minimisation du risque de divulguer l'identité des policiers du terrain quand ils suivent physiquement les dealers. La caméra est en effet beaucoup moins perceptible.

En oeuvrant au guidage des policiers sur le terrain, le système de vidéosurveillance apparaît comme un outil s'intégrant dans un dispositif opérationnel. Ce mode d'action permet en quelque sorte de renouer avec les objectifs originaires de la vidéosurveillance et peut contribuer à un regain d'efficacité.

Ce mode d'action accentue le caractère répressif de la vidéosurveillance mais recèle également quelque effet sur le plan dissuasif.

Une telle démarche mériterait sans nul doute d'être systématisée à l'avenir. En effet, au cours de l'année 2020, sur base des notes de service de la région Capitale, seules 8 opérations de ce type auraient été menées : elles seraient d'une durée de 3, 6 ou 8 heures fixées sur une journée, en fin d'après-midi ou en soirée. A une reprise, elle dura trois mois, du 6 mai au 6 août 2020. La note de service y afférente précise comme suit la mission du VISUPOL : « *Implication du service VISUPOL afin de diriger les différentes patrouilles sur le terrain ainsi que « documentation » des échanges de stupéfiants pouvant servir d'éléments de preuve par la suite.* »

Mais ceci implique aussi que la zone considérée bénéficie d'une couverture optimale en caméras.

---

<sup>25</sup> note « lutte contre le trafic de stupéfiants dans le quartier de la GARE et de BONNEVOIE de Luxembourg-Ville – « mise à jour » » (réf. : 2019/35523- 2020/708/MM) du 5 mai 2020

## Effectif en personnel

Dans la description du projet de vidéosurveillance du 19 décembre 2005 élaboré par le directeur régional adjoint de la circonscription régionale de Luxembourg d'alors à l'attention du Ministre de la Justice, les autorités policières étaient « *d'avis qu'il n'y a pas lieu d'affecter un policier à cette tâche (le visionnage en direct des images transmises par les caméras), alors que de par sa formation, il est plus utile sur le terrain et que la mission ne nécessite pas toute la panoplie des connaissances d'un policier. Différentes possibilités sont envisageables :*

- *recours à une entreprise de gardiennage*
- *dans le cadre d'un éventuel plan local de sécurité : recours à des agents municipaux*
- *mise en place d'un pool de policiers retraités*
- *handicapés physiques »*

Cette approche coïncide avec celle prônée par les autorités politiques. Le commentaire des articles de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant création et exploitation de systèmes de surveillance de la Police grand-ducale dans les zones de sécurité, mettait en avant la mission préventive du dispositif par rapport à celle du retraçage:

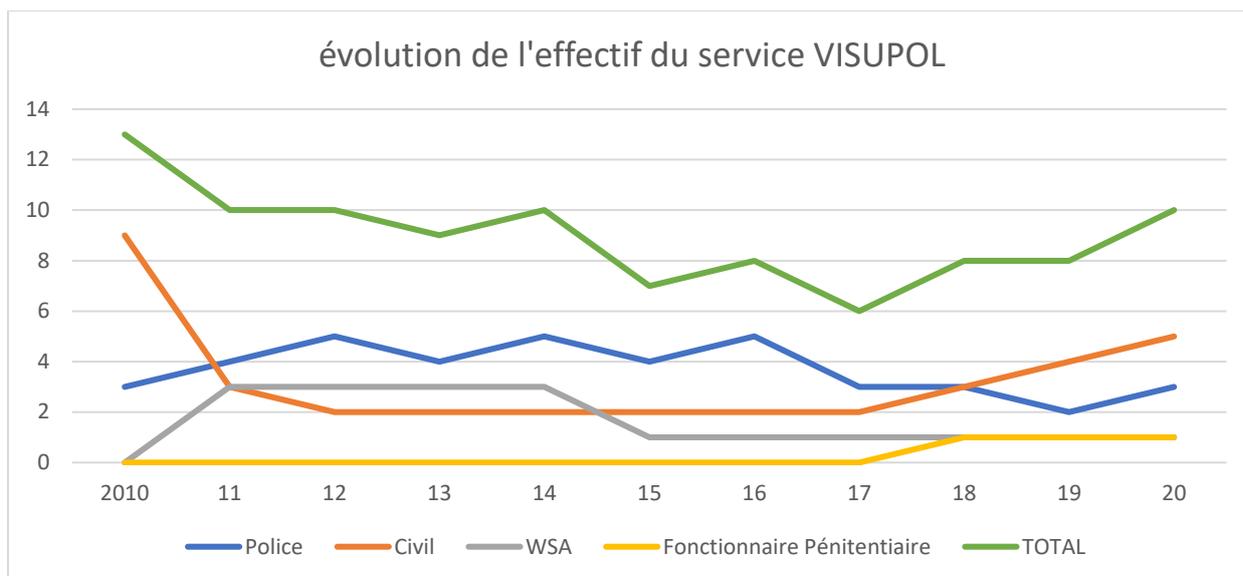
*« En outre tout comme dans d'autres villes européennes, la Police peut opter pour la possibilité du « outsourcing » et ainsi faire visionner ces images par des entreprises de gardiennage qui appellent la Police dès qu'ils aperçoivent une infraction. En effet, il faut éviter d'affecter un nombre élevé de policiers à la tâche du visionnage, car ces policiers manqueraient alors sur le terrain. »*

Certes, un opérateur VISUPOL a besoin d'autres qualités que celles prévues par la formation d'un policier, cette approche ne reste pas sans problèmes comme l'illustre les éléments suivants.

Lors de la réunion du comité de prévention communal de la Ville de Luxembourg du 28 octobre 2009, Monsieur Helminger, Bourgmestre à l'époque, précisait qu'il y avait lieu de « *préconiser le recours à du personnel assermenté pour l'exploitation des images* ». Lors de la réunion du 4 octobre 2011, Monsieur Helminger s'enquit de l'état de la situation et obtint comme réponse que les choses demeuraient inchangées. Le comité émit alors un avis dans lequel il considéra qu'il ne s'agissait là pas d'une « *situation satisfaisante* ». Cette critique a été réitérée dans un courrier du 27 septembre 2013 par la Bourgmestre de la Ville de Luxembourg d'alors, Monsieur Xavier Bettel, et lors des réunions du comité de prévention communal le 24 septembre 2014 et le 16 septembre 2015.

Nous sommes en présence de deux visions différentes de la logique de la vidéosurveillance qui entraînent des choix diamétralement opposés en termes de personnel à engager. L'analyse ci-dessous conclura qu'il s'agit pour le moment d'un service fonctionnant selon la première logique, mais qui a défaut d'expériences sur le terrain ne détecte pas de manière optimale les affaires de flagrants délits.

Une analyse de l'effectif du personnel VISUPOL pour les années 2010 à 2020 (état au 1<sup>er</sup> janvier) sur base des données obtenues par la Police grand-ducale relève une tendance générale vers le bas.



Une analyse des données fait émerger que

- l'effectif global a fortement diminué en 2011 et en 2015 pour repartir à la hausse en 2020 ;
- le personnel WSA (Warehouses Service Agency à Sanem ; employé par la Police grand-ducale mais rémunéré par la WSA) a diminué au fil des années, ce qui s'explique par le fait qu'il s'agissait de personnes assez proches de la retraite. Il s'agissait de personnes sans formation en vidéosurveillance qui y ont été transférées par volonté politique sans que la Direction générale ne l'ait revendiqué. En date du 7 janvier 2008, l'ancien responsable du service VISUPOL a écrit que l'encadrement de ces personnes sans formation OPJ n'était pas aisé en raison du manque de policiers dans le service <sup>26</sup> ;
- l'année 2011 est marquée par une baisse importante du personnel civil, alors que le cadre policier tend légèrement vers le haut ;
- un fonctionnaire pénitentiaire a intégré VISUPOL à partir de 2018 afin de compenser la diminution de l'effectif en général ;
- l'année 2020 est marquée par de l'arrivée de nouvelles recrues policières et civiles.

Il est à ajouter que l'ancien responsable du service VISUPOL avait déjà écrit en 2007 (à la Direction Générale), en 2008 (avec le soutien du Directeur de la circonscription régionale de Luxembourg), en 2009 (dans le cadre d'une évaluation interne) ainsi qu'en 2012 (« *propositions sur la réorientation du service VISUPOL suite à l'étude du professeur Bornewasser* ») que pour offrir un service « 24/24 heures et 7/7 jours, ce qui serait l'optimum », il faudrait « 12 à 16 policiers des carrières de l'inspecteur et du brigadier (répartis en 4 groupes) et de travailler aux 3 roulements officiels ».

Par comparaison, le service des CFL qui s'occupe des caméras dans les trains et les quais est composé de 12 personnes, fonctionne sur 3 roulements avec des équipes de 2 personnes 24/24h (6-12, 12-20/21, 21-6) et 7/7 jours mais ne s'occupe que des dossiers de retraçage.

En ce qui concerne les qualifications des opérateurs, il a été relaté à maintes reprises que le service VISUPOL recrute des personnes sans connaissances préalables dans le domaine de la vidéosurveillance. En termes de **formations** continues, le Directeur adjoint de la Région Capitale explique que les membres du service ne reçoivent même pas les formations de base en leur matière.

<sup>26</sup> Document portant la référence 2007/81443/4258/RM

Il regrette que les formations demandées par ce service ne soient que rarement accordées pour des raisons budgétaires et comptables.

Selon un opérateur, il n'existe pas de formation pour les nouveaux membres du service, il s'agit plutôt d'un système d'apprentissage informel entre collègues du service.

La documentation de la Police renseigne néanmoins l'existence d'un cours d'initiation d'une semaine dans des matières nécessaires à leur travail (réglementation de la vidéosurveillance, déontologie, visite d'entités de Police...) pour les opérateurs en septembre 2007. Une nouvelle formation de trois jours a été organisée en septembre 2010.

Le Directeur actuel de la Région Capitale est clairement d'avis que le potentiel du service n'est pas exploité par manque de personnel qualifié. Selon ses dires, il s'agit en définitive d'une décision à prendre au niveau du Directeur général à qui incombe la fixation des priorités en terme d'allocation du personnel. Dans le même ordre d'idée, le Directeur de la circonscription de Luxembourg a soumis en 2014 à la Direction générale des observations très similaires afin qu'elle réfléchisse avec urgence « *comment elle entend faire fonctionner le service VISUPOL à partir de l'été 2014* », sachant qu'à ce moment 3 des 7 personnes présentes dans le service partaient en retraite. Il qualifiait la situation du personnel à l'époque d'« *insuffisante et (de) précaire (souvent malade, forcé d'y travailler, etc. etc.)* » à un point qu'« *il est difficile de garantir une qualité de service valable (horaires : jours ouvrables 0700 à 1900)* »<sup>27</sup>. Il semble être difficile d'attirer du personnel du cadre policier vue la réputation du service et l'absence d'une prime de nuit.

Il est particulièrement révélateur que le service en question ne figure pas sur le questionnaire relatif à la mobilité interne distribué annuellement aux agents pour leur permettre de faire valoir leur desiderata en la matière.

Plus fondamentalement, il semble que le service serve de placard (« Oofstellgleis ») au sein de la Police. En effet, il est arrivé à plusieurs reprises que des personnes qui n'étaient plus tolérées dans d'autres services soient affectés au VISUPOL. Certaines de ces personnes ont, par après, dû quitter le service eu égard à leur manque d'engagement pour le travail.

L'ancien directeur de la circonscription régionale de Luxembourg s'est exprimé de manière très nette à cet égard lors de l'entretien : selon lui, les ressources VISUPOL n'ont jamais été renforcées, ni par des agents civils ni par des policiers. Et d'ajouter que Monsieur Romain Nettgen (successeur de Monsieur Reuland comme Directeur général de la Police grand-ducale) expliquait que le service VISUPOL « n'était pas son bébé » !

Une idée proposée par l'opérateur policier du service afin d'inciter le personnel policier à rejoindre le service VISUPOL est de donner la possibilité aux agents connaissant le territoire de la Gare d'y travailler pour une durée limitée (de 6 mois à 2 ans par exemple) avant de retourner sur le terrain.

Ainsi une certaine alternance se développerait : une période sur le terrain, une période VISUPOL et une période sur le terrain.

Une telle option pourrait être appréciée par les jeunes policiers qui se sentent relativement souvent surmenés par le travail intense dans le quartier de la Gare. Cette pratique renforcerait également les liens entre les membres VISUPOL et les policiers actifs sur le terrain.

---

<sup>27</sup> Document portant la référence 2013/38792-2014/508/MW.

## Valorisation du service VISUPOL dans la structure policière

Le service a initialement été attaché à la Direction de la Région Capitale, figurant sous « LUX-DR-OP - Section Opération », sans qu'il soit identifié par une dénomination à part, la raison majeure résidant dans le fait que ceci aurait rendu nécessaire une adaptation de l'organigramme or cela aura nécessité, selon les explications de la Police, une dépense considérable, car impliquant l'intervention d'une firme externe.

En date du 17 décembre 2009, une fois la phase initiale du projet pilote de la vidéosurveillance arrivée à son terme, l'ancien responsable du service VISUPOL avait plaidé pour la séparation de la cellule VISUPOL de la DRL-OPS et la création d'un service VISUPOL autonome au sein de la circonscription régionale de Luxembourg<sup>28</sup>. Il fallut attendre la réforme de 2018 pour que VISUPOL devienne un service rattaché comme tel à la Région Capitale (L-VISU - Service VISUPOL). Le membre le plus ancien du service VISUPOL fait fonction de chef vu qu'un poste de chef de service n'existe pas.

Il semble également que la relation entre la Direction régionale et le service VISUPOL n'était pas exempte de tensions. Ainsi, le chef de service n'a pas été régulièrement invité par la Direction régionale aux réunions avec la Ville de Luxembourg et la Chambre des députés, réunions où il était néanmoins question de l'avenir opérationnel du service. Les comptes rendus des réunions du comité de prévention communal de la Ville de Luxembourg le confirment.

Finalement, et sans entrer dans l'analyse des causes de cette évolution, maintes indications montrent que le service VISUPOL n'était pas valorisé au sein de la Police grand-ducale. Si cette affirmation ne vaut pas pour le matériel mis à sa disposition, il semble néanmoins acquis que la réalité du VISUPOL sur le plan stratégique, organique et du personnel alloué contraste lourdement avec son cadre légal.

L'ancien responsable du service VISUPOL estime en effet que le VISUPOL est « le mal nécessaire », qu'il apparaît comme un service demeuré orphelin d'un ancrage organique et d'une approche stratégique crédibles.

Se pose ainsi un véritable problème de cohérence entre la place de fait du service VISUPOL dans le fonctionnement du système de vidéosurveillance et ses modestes moyens humains et organiques.

### **Recommandation 1 :**

Alors que la vidéosurveillance apparaît comme un outil important à la disposition de la Police, il importe que celle-ci veille à donner au service qui la gère un ancrage dans son organigramme. Cette reconnaissance sur le plan organique devrait aller de pair avec une valorisation des fonctions et du travail des membres dudit service.

### **Recommandation 2 :**

Un usage efficace de la vidéosurveillance implique que le personnel chargé de visionner les images, ait une connaissance du travail de terrain ainsi que l'aptitude à analyser des situations pertinentes sur le plan policier ; dans cet esprit, pour les policiers du Groupe Gare, il conviendrait de créer une alternance, selon un rythme à convenir, entre présence sur le terrain et présence derrière les écrans du VISUPOL.

<sup>28</sup> Document portant la référence 2009/52478/4362/RM.

## 2.5. Sondage auprès des membres de la Police grand-ducale

### Méthodologie

Afin de recueillir également l'opinion des membres de la Police qui sont en contact régulier avec le service VISUPOL, un sondage au sein de la Police grand-ducale a été réalisé. Tous les membres des commissariats implantés sur le territoire de la Ville de Luxembourg ainsi que les membres du service de police judiciaire ont reçu le formulaire sous forme digitale à travers les canaux de distribution interne de la Police.

Deux questionnaires différents ont été élaborés ; l'un est adapté aux tâches des policiers « en uniforme » et l'autre à celles des enquêteurs du service de police judiciaire. Les questions s'inspirent d'un sondage semblable réalisé en 2011 dans le cadre de l'étude sur la vidéosurveillance par Messieurs Bornewasser et Kober. Ces questionnaires peuvent être consultés dans l'annexe du présent document.

Les questionnaires comportent une série de questions et d'affirmations sur l'utilisation, l'organisation, l'utilité et l'efficacité de VISUPOL. Les participants ont été invités à exprimer leur accord ou désaccord en choisissant une réponse prédéfinie (« non », « plutôt non », « plutôt oui », « oui »). Ils avaient également la possibilité de rédiger un texte libre à la fin du document ce qui permet de recueillir des informations qui sortent du cadre des questions pour lesquelles un éventail de réponses est préindiqués. Les participants ont envoyé leurs réponses directement à l'IGP. Au total, 82 questionnaires nous ont été retournés.

Anonymes, ces réponses ont été rassemblées dans une base de données de type « Excel ».

### L'organisation interne du service VISUPOL selon les membres de la Police

Affectation des policiers	Participants au sondage	Pourcentage des participants ayant contacté VISUPOL dans les 12 derniers mois
Luxembourg-Groupe Gare	16	94%
Luxembourg	15	60%
Gare-Hollerich	10	100%
Bonnevoie	8	38%
Ville-Haute	7	29%
Gasperich	5	20%
Limpertsberg	5	40%
Kirchberg/ Cents	2	0%
Merl/Belair	1	0%
<i>Service de police judiciaire</i>	<i>13</i>	<i>62%</i>

Une première analyse fait ressortir que la plupart des policiers qui ont répondu à l'invitation ont eu au moins un contact avec le service VISUPOL durant les 12 derniers mois. Les agents affectés aux commissariats Merl/Belair et Kirchberg/Cents n'ont pas d'expériences avec la vidéosurveillance et leur

participation au sondage est moindre, ce qui est compréhensible vue la distance séparant leur lieu d'affectation des zones de sécurité.

Ce sont avant tout les agents postés à la Gare et à Bonnevoie qui font un usage plus fréquent de l'outil VISUPOL. Le taux de réponse était moins élevé pour les membres du service de police judiciaire.

Une partie du sondage a été focalisé sur la dimension « organisation interne » permettant ainsi aux membres de la Police d'inclure leurs opinions par rapport au fonctionnement du service.

De manière générale, les policiers - qu'ils soient affectés à un commissariat ou à une section du service de police judiciaire – considèrent largement le service VISUPOL comme un outil de travail efficace. Ils n'en sont pourtant pas moins d'avis que l'organisation du service et son implication dans les procédures peuvent être améliorées.

Interrogées sur le fait de savoir si l'implication de VISUPOL dans les procédures policières pourrait être améliorée, 33 policiers ont répondu « oui », 38 « plutôt oui » alors que 10 ont opté pour « plutôt non » ou « non ». Ces réponses confirment que le service n'est actuellement pas intégré de manière optimale dans la structure policière.

Les agents consultés sont également clairement d'avis que l'effectif devrait être renforcé et qu'il faudrait plus de policiers que de civils derrière les écrans. Dans le même ordre d'idées, les participants jugent généralement que la vidéosurveillance pourrait être utilisée plus activement dans la poursuite des trafiquants de drogues ; c'est-à-dire en temps réel dans l'exécution d'opérations de police.

Les réponses aux questions se rapportant à l'efficacité de la vidéosurveillance par rapport aux effets de prévention, d'élucidation et au sentiment d'insécurité sont reprises ci-après.

### L'état de la littérature quant à l'efficacité de la vidéosurveillance

Afin d'obtenir une vue générale des études quant à l'efficacité de la vidéosurveillance, l'équipe de l'IGP en charge de la présente étude a pris connaissance d'études faites en France, en Suède, au Royaume Uni et aux Etats-Unis, pays qui ont mis en place des dispositifs de vidéosurveillance beaucoup plus importants que le Grand-Duché<sup>29</sup>. Voici les conclusions générales qui se dégagent des études analysées :

- \* un effet de prévention mitigé sur la délinquance dans les zones surveillées, très variable selon le type de délinquance et selon la nature des endroits surveillés (quartiers, parking, hôpitaux) ;
- \* une sécurisation possible de flux de personnes ;
- \* un effet de déplacement géographique globalement faible ;

<sup>29</sup> France : « l'efficacité de la vidéoprotection » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, 2009 et « Vous êtes filmés ! enquête sur le bluff de la vidéosurveillance », par Laurent Mucchielli, 2018 ; Suède : « CCTV and Crime Prevention – A New Systematic Review and Meta-Analysis », par E.L. Piza, B.C. Welsh, D.P. Farrington et A.L. Thomas, 2018 ; Etats-Unis : « Evaluating The Use Of Public Surveillance Cameras for Crime Control and Prevention » par N.G. la Vigne, S.S. Lowry, J.A. Markman et A.M. Dwyer, 2011 ; Royaume Uni : « Assessing the impact of CCTV » par M. Grill et A. Spriggs, 2005 ; Brandenburg : « Videoüberwachung öffentlicher Straßen und Plätze – Ergebnisse eines Pilotprojekts im Land Brandenburg », par M. Bornwasser,

- \* une efficacité optimisée en conjonction avec d'autres mesures tels que le renforcement de la présence policière, un meilleur aménagement urbain et un meilleur éclairage ;
- \* une augmentation potentielle des arrestations en flagrant délit par la vidéosurveillance;
- \* une élucidation qui peut être optimisée dans certains cas ;
- \* une densité élevée des caméras améliore le taux d'élucidation des faits ;
- \* un impact relativement faible sur le sentiment de sécurité de la population ;
- \* la nécessité de la communication des résultats obtenus par la vidéosurveillance de la Police aux citoyens afin de consolider leur opinion positive par rapport au dispositif ;
- \* une attention particulière est à accorder à la formation des opérateurs ;
- \* une émergence massive de caméras potentiellement causée par une combinaison entre un lobbying d'entreprises et des politiciens locaux/régionaux qui approuvent de tels dispositifs afin de prendre en compte les soucis de leur électorat.

### 3. Analyse de l'efficacité de la vidéosurveillance: les inputs

#### 3.1. Les aspects financiers de la vidéosurveillance

Il n'est pas évident de chiffrer les dépenses liées à l'installation du dispositif de la vidéosurveillance sur le territoire de la Ville de Luxembourg étant donné que les travaux et installations nécessaires sont financés soit par le budget de la Police grand-ducale, soit par celui de la Ville de Luxembourg, voire par d'autres administrations publiques comme celle des Ponts et Chaussées, sans que cette répartition soit identique d'une installation à l'autre.

Les coûts dépendent en grande partie du type de travaux à prévoir, grands chantiers d'ouverture de rues, infrastructures d'électricité et du réseau, mise en place de poteaux adaptés, installation et entretien des caméras. Dans ce contexte, le service technique de la Police grand-ducale regrette qu'il n'y ait pas de lignes de conduite en ce qui concerne la répartition prévisible des coûts. Un autre facteur de complication est que ces dépenses doivent souvent être prévues dans les budgets respectifs avec un certain degré d'anticipation.

Une estimation grossière du coût supporté par la Police grand-ducale peut se faire sur base des chiffres fournis pour les années 2005 à 2011. Alors que 65.000 euros ont été dépensés dans les années 2005 à 2007 pour des frais de consultance, les frais d'acquisition et d'installation constituent la dépense la plus considérable pour l'année 2007 avec 1.580.211 euros. Il s'agit de dépenses liées à la mise en place des locaux du service, des locaux des serveurs et des caméras. Ces dépenses atteignent un total de 2 millions d'euros pour la période observée. L'entretien du matériel fluctue autour de 10.000 euros par an alors qu'aucun poste ne couvre les débours relatifs à la formation. Les frais de fonctionnement courants se chiffrent annuellement autour de 120.000 euros.

Le coût du personnel n'est pas repris dans les informations obtenues par l'IGP.

Le coût d'une caméra moderne et performante est actuellement estimé à 15.000 euros.

La fiche financière du projet de règlement grand-ducal portant création et exploitation d'un système de vidéosurveillance de la Police grand-ducale dans les zones de sécurité rédigée par le Ministère de la Justice prévoit un budget de 1.804.200 euros pour 2006 et 207.100 euros pour les budgets subséquents.

### 3.2. Les aspects techniques de la vidéosurveillance

En ce qui concerne les aspects techniques du dispositif, la documentation du marché public et les documents internes donnent des détails sur les installations, dites performantes. Elles sont gérées par le service VISUPOL avec l'aide ponctuelle du personnel technique interne. Des agents externes sont appelés pour des travaux de maintenance et l'installation de logiciels.

Récemment, les faiblesses techniques du système ont été inventoriées. Une soumission destinée aux fournisseurs extérieurs sera lancée prochainement afin de procéder aux mises à jour nécessaires à l'intégration des caméras du nouveau stade :

- remplacement d'une grande partie de l'infrastructure des caméras, notamment des serveurs et des connexions y relatifs ;
- remplacement des écrans des opérateurs qui recevront des écrans plus grands et plus performants leur permettant une meilleure visualisation des images
- remplacement du système de sauvegarde sur support DVD par un système de clé USB.
- augmentation de la capacité de stockage afin d'améliorer la performance du système ; et
- remplacement des caméras les plus anciennes (+/- 15 ans) soit par de nouvelles, soit par des caméras plus performantes provenant du stade « Josy Barthel ».

Après la réalisation de ces modifications, il est estimé que le système permettra de répondre aux besoins de la Police grand-ducale pour une durée minimale de 10 ans. Ces travaux devraient également optimiser la qualité des images de caméras qui, pour le moment, constitue le seul point de doléance pour une partie des acteurs.

## 4. Analyse de l'efficacité de la vidéosurveillance : prévention

### 4.1. Les caractéristiques de la délinquance sur le territoire de la Ville de Luxembourg

#### La nature des données traitées

Il importe de comprendre la nature des données exploitées avant d'évaluer l'effet de prévention des caméras de vidéosurveillance.

Les auteurs de la présente étude se basent essentiellement sur les données des services de la Police grand-ducale. Notons dès le départ que les données quantitatives qui nous ont été fournies par la Police grand-ducale (plus de 58.000 infractions utilisées pour l'analyse), reflétant l'action de la police, ne représentent qu'une approximation de la criminalité réelle. Le nombre d'infractions résultant de ces données policières dépendent de la criminalité sur le terrain, mais également du nombre de contrôles réalisés par les forces de l'ordre.

Le terme de « délits de contrôle » est utilisé dans ce contexte par les auteurs de l'étude de 2011, indiquant que le nombre d'infractions enregistrées de certains types de délinquance dépend fortement de l'intensité du travail policier. Les affaires de drogues constituent l'exemple-type à cet égard étant donné qu'elles ne sont que rarement signalées par d'autres usagers de l'espace public. Le nombre de vols constatés en revanche est moins dépendant du travail de la Police parce que ce type d'infraction est généralement rapporté par la victime elle-même sous forme de plainte.

Il y a également lieu de mentionner que des erreurs ont pu se produire lors de la saisie des données et de leur traitement informatique subséquent par les membres de la police. Les auteurs de cette analyse supposent toutefois que ces erreurs se répartissent de manière aléatoire et n'invalident pas les conclusions de l'analyse.

### Démographie et délinquance

La délinquance, ayant des caractéristiques très diverses selon le type d'infraction (contravention, délit, crime ; commis sur la voie publique ou dans les locaux privés, de caractère prémédité ou plus spontané, commission en groupe ou par un seul auteur), est influencée par divers facteurs, qu'ils soient de nature sociodémographique, économique, psychologique ou géographique.

Vu que cette analyse se rapporte à une période d'observation assez large (2007 à 2019), il est prudent de considérer que d'autres éléments que ceux liés à la vidéosurveillance peuvent avoir un effet sur les données de la délinquance. S'il est impossible de contrôler ces facteurs, vu qu'ils ne sont le plus souvent même pas quantifiables, il importe néanmoins d'en envisager quelques-uns de manière à contextualiser le thème de l'étude.

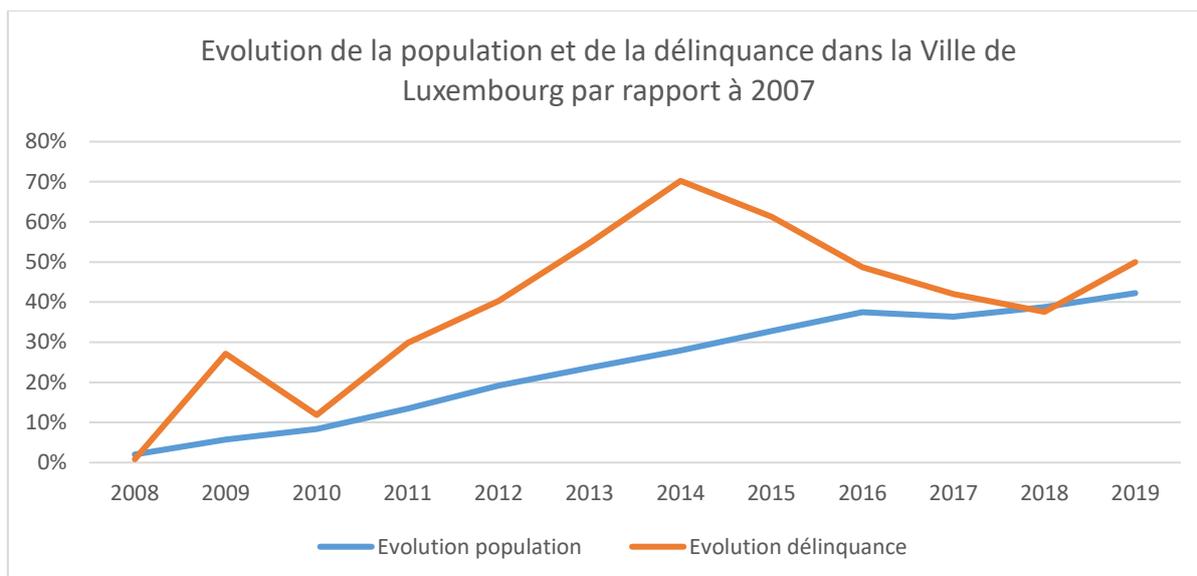
L'évolution démographique est certainement un paramètre à considérer. Il est en effet logique de considérer que la délinquance augmente avec le nombre de personnes se trouvant sur un certain territoire, qu'ils s'agissent d'habitants, de frontaliers ou encore de touristes. La Ville de Luxembourg est, depuis de nombreuses années déjà, en pleine croissance démographique. Selon les chiffres publiés par le STATEC<sup>30</sup>, la population de la capitale du Grand-Duché était d'environ 83.800 habitants en 2007. Depuis, la barre des 100.000 habitants est largement dépassée pour atteindre plus de 119.200 habitants en 2019.

En termes relatifs, il s'agit donc d'une augmentation de 42% sur cette période. En ce qui concerne le mouvement quotidien de la population, qui devrait également être pris en compte, le STATEC comptait 139.200 frontaliers en 2007 contre 200.800 frontaliers en 2019, soit une augmentation de 44% sur une période de 12 ans.

#### **Recommandation 3 :**

Les évaluations statistiques de VISUPOL par la Police, documents clés de prise de décision politique, présentent quelques faiblesses méthodologiques. Il conviendrait qu'elles incluent au moins une analyse comparative de la délinquance des zones de sécurité et des zones avoisinantes par rapport à celle du territoire de la Ville de Luxembourg afin de mieux cerner les effets préventifs et de déplacement potentiels du système de vidéosurveillance.

<sup>30</sup> <https://statistiques.public.lu/fr/index.html>



En matière de délinquance dans la Ville de Luxembourg, l'on est passé de 9.637 cas en 2007 à 14.456 cas en 2019, ce qui équivaut à une hausse de 50% sur 12 ans.

En 2014, l'on note par ailleurs le plus de cas recensés à Luxembourg-Ville, à savoir 16.405 cas. Les affaires ont diminué durant les deux années suivantes et sont de nouveau en recrudescence depuis 2018.

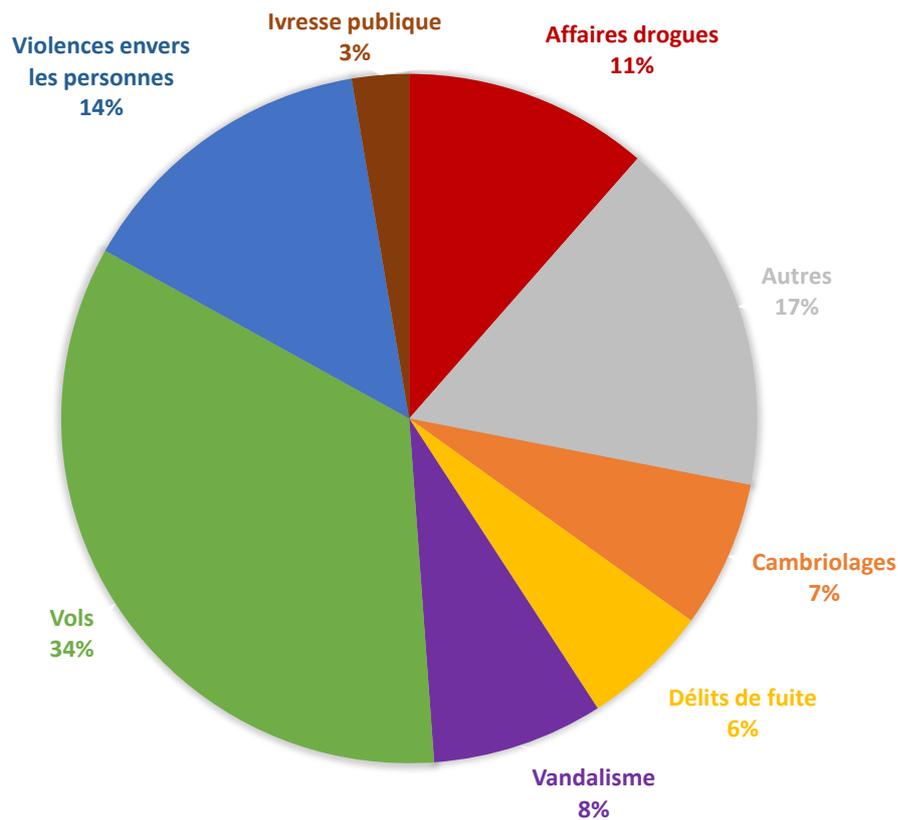
### Le type de délinquance sur le territoire de la Ville de Luxembourg

Il y a lieu de s'arrêter également sur la répartition des différents types d'infractions sur le territoire de la Ville de Luxembourg de sorte à pouvoir, par après, envisager les différents quartiers analysés par rapport à un scénario de base s'appliquant à la Ville entière. Plus d'un tiers des infractions enregistrées par la Police grand-ducale entre 2007 et 2019 sont liées à des « vols »<sup>31</sup>. En second lieu apparaissent les « violences envers les personnes »<sup>32</sup> suivies par les « affaires de drogues »<sup>33</sup>.

<sup>31</sup> La catégorie des « vols » recouvre : vols de véhicules avec violences et armes, vols de véhicules avec violences et menaces, vols domestiques, vols avec violences et armes, vols de véhicules, vols de vélos, vols avec violences et menaces, vols à la tire, vols dans véhicules ou d'accessoires, vols à l'étalage et vols simples. Cette catégorisation est reprise de la Police grand-ducale.

<sup>32</sup> Sous « violences envers les personnes » tombent les catégories d'infractions regroupées comme suit : assassinats, autres homicides, coups et blessures involontaires, coups et blessures volontaires avec incapacité de travail, coups et blessures volontaires sans incapacité de travail, diffamations/calomnies/injures, discrimination raciale, enlèvements, menaces, meurtres, non-assistance de personnes en danger, obligation alimentaire, outrages à agents, prises d'otages, privés volontairement d'aliments ou de soins, protection de la vie privée, rébellions et séquestrations. Cette catégorisation est reprise de la Police grand-ducale.

<sup>33</sup> Par « affaires de drogues », sont entendues les catégories d'infractions regroupées comme suit : stupéfiants – trafic, stupéfiants – usage et stupéfiants – détention. Cette catégorisation est reprise de la Police grand-ducale.



En plus de représenter les trois types d'infraction les plus récurrents, ils constituent des faits qui devraient, *a priori*, être significativement influencés par la présence de caméras de surveillance. En effet, il s'agit de types de délinquance qui, pour la plus grande majorité, se déroulent sur la voie publique de manière préméditée.

Bref, il s'agit d'actes qui pourraient assez bien être enregistrés par des caméras et donc également faire l'objet de prévention et/ou de déport géographique. Il a lieu de préciser que dans des études similaires qui ont été réalisées notamment en Suède (2018), aux États-Unis (2011), au Royaume-Uni (2005) et au Luxembourg (2011), ce sont essentiellement ces trois types de criminalité qui ont été systématiquement pris en considération dans les analyses respectives pour déterminer l'efficacité d'un dispositif de vidéosurveillance sur l'espace public.

Il est à noter que, dans la catégorie d'infractions que les auteurs définissent comme « autres », se trouvent à la fois des infractions extrêmement rares et donc peu pertinentes pour l'analyse et des infractions qui ne représentent que très peu d'importance pour la vidéosurveillance, sachant qu'elles ne sont pas identifiables moyennant une caméra, tels les travaux clandestins, escroqueries, fausses monnaies, faux passeports et contrefaçons. En effet, il s'agit d'actes qui ne peuvent pas être empêchés par la présence de caméras.

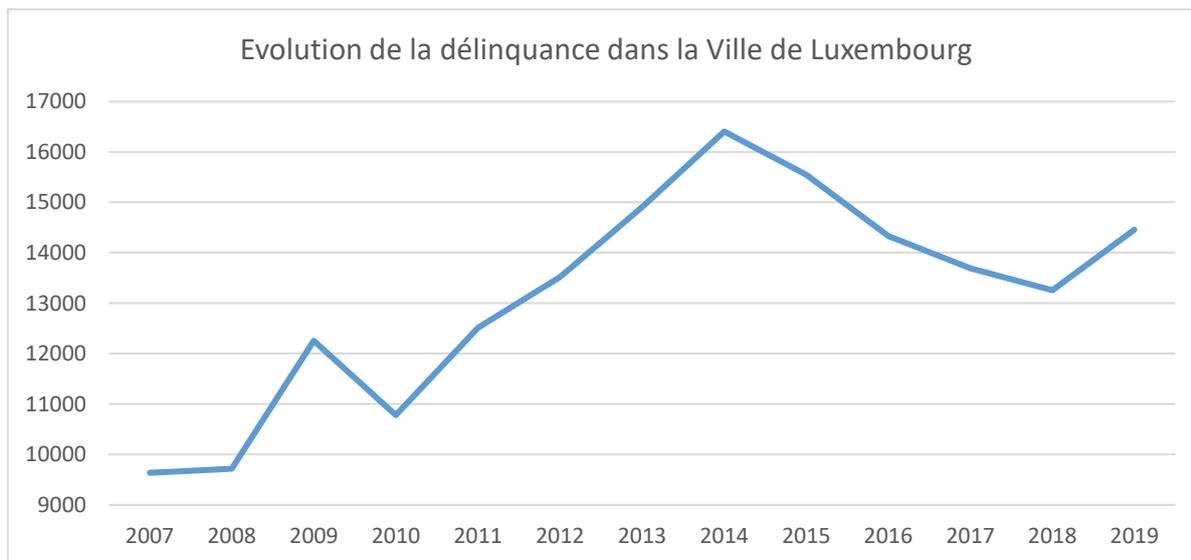
### L'évolution de la délinquance sur le territoire de la Ville de Luxembourg

Afin de pouvoir mesurer l'efficacité de l'outil policier de la vidéosurveillance en termes de prévention de la délinquance, l'IGP a recouru aux données de la délinquance et plus particulièrement sur

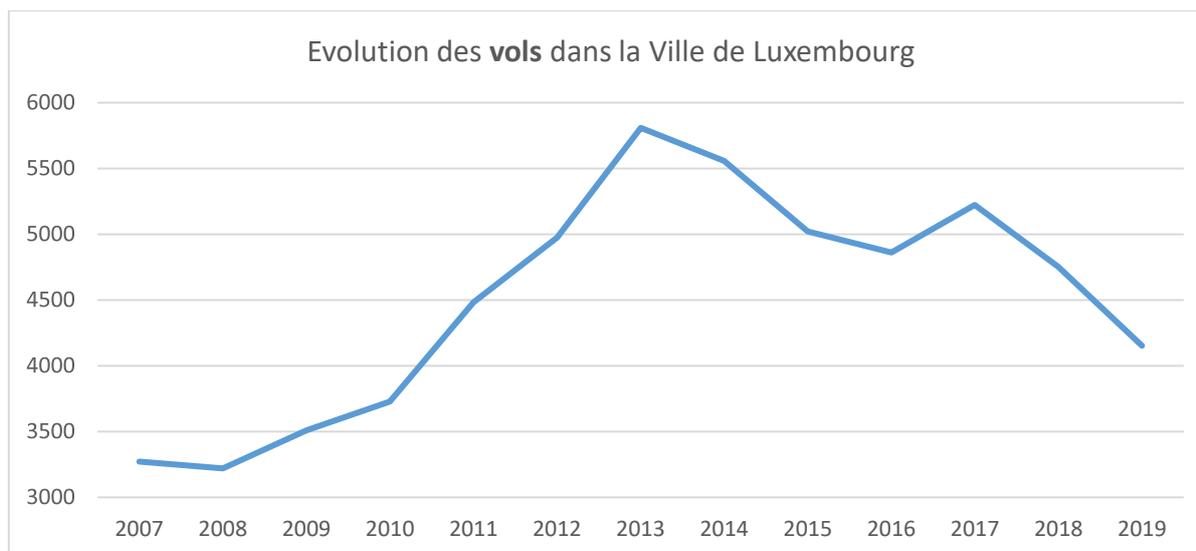
l'évolution depuis 2007 jusqu'à l'année 2019 sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Par après, ces chiffres seront comparés à ceux des différents quartiers en relation avec le dispositif de la vidéosurveillance policière.

L'évolution dans la ville entière sert de niveau de référence, de « baseline », pour interpréter celles des zones de sécurité.

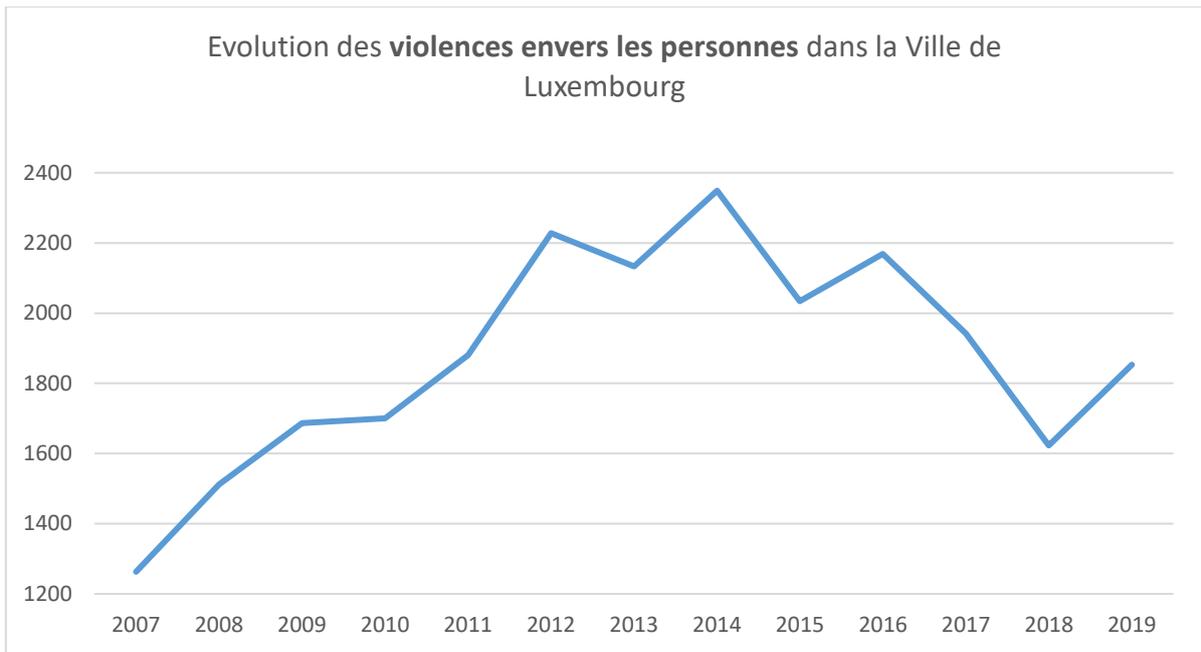
Le graphique ci-dessous reprenant tous types de délinquance pour la Ville de Luxembourg indique une hausse globale de la criminalité observée pour la période analysée. La première augmentation observée jusqu'à 2014 en termes relatifs est de 70% par rapport à 2007, alors que sur l'intervalle entier, à savoir de 2007 à 2019, la hausse relative est de l'ordre de 50%.



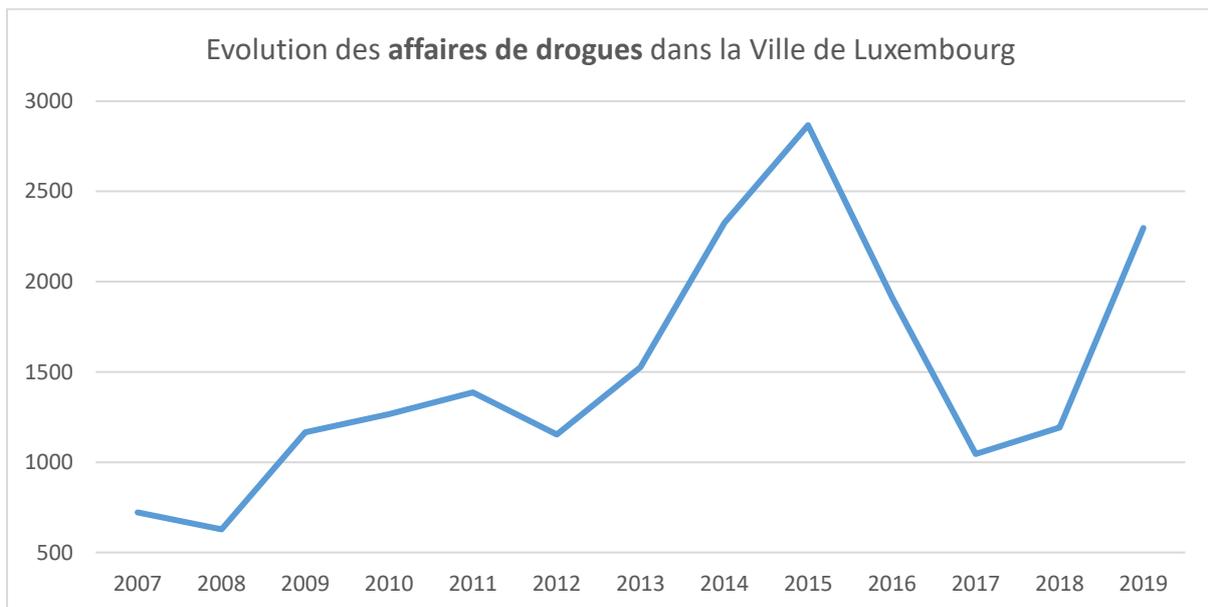
Les trois tableaux suivants montrent l'évolution respectivement des vols, des actes de violence envers les personnes et des affaires de drogues sur le territoire de la commune de Luxembourg, toujours sur la même période (2007-2019). Comme indiqué, il s'agit des trois types de délinquance les plus fréquemment observés (dans les données policières).



De manière générale, on peut constater, qu'après la forte hausse entre 2008 et 2013, les infractions liées à un vol sur le territoire de la Ville de Luxembourg sont en baisse.



Le second graphique représentant l'évolution des violences envers les personnes sur le territoire de la Ville de Luxembourg suit la même tendance de celles des vols sur ce territoire si ce n'est que la baisse s'est engagée en 2014.



Une situation différente est constatée dans le développement des affaires liées aux stupéfiants, la détention, l'usage et le trafic confondus. La volatilité des chiffres quant aux affaires de drogues démontrent qu'il s'agit d'un phénomène qui n'est pas aisé à traiter à l'aide de cet outil vu qu'il fluctue de manière significative avec l'intensité de l'activité policière.

## 4.2. Zone A : Glacis et Kinnékswiss

### Caractéristiques

La zone A comprend une partie du Limpertsberg (quartier résidentiel important représentant près de 9% de la population de la Ville de Luxembourg en 2018<sup>34</sup>) et une partie de la Ville-Haute. Les surfaces sécurisées comprennent, d'un côté, le champ du Glacis sur lequel est situé un des plus grands parkings non couverts de la capitale, et, d'un autre côté, la *Kinnékswiss* située dans le parc municipal, un espace vert très populaire et apprécié des citoyens pour s'y adonner à des activités de loisir. Il faut ajouter qu'entre la fin du mois d'août et le début du mois de septembre de chaque année (en général pour une durée d'environ trois semaines), le Glacis héberge la plus grande foire foraine du Luxembourg, la *Schueberfoer*, qui attire un nombre impressionnant de visiteurs non seulement du Luxembourg mais également de la Grande Région. Ce succès énorme représente chaque année également un défi en matière sécuritaire pour l'organisation des forces de l'ordre.

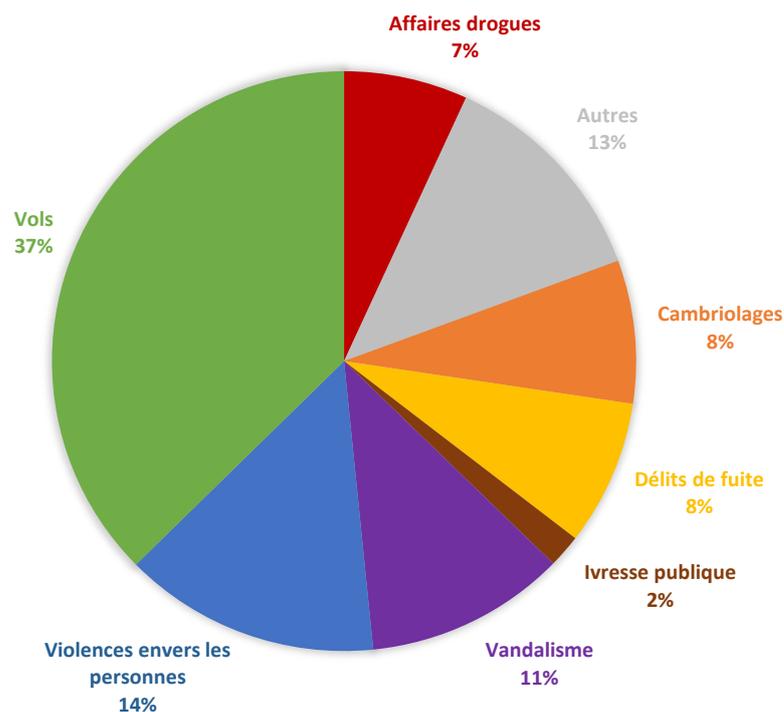
Le parc municipal et notamment la *Kinnékswiss* constitue un endroit apprécié pour la vente et la consommation de drogues, en particulier durant les périodes de la *Schueberfoer*. Les violences contre les personnes n'y sont pas une rareté. Le Glacis se trouvant également à proximité de certaines boîtes de nuit bien fréquentées, cet endroit devient, à côté des vols, souvent le théâtre de bagarres et d'autres violences envers les personnes. Avec les nombreux véhicules qui sont garés durant la journée sur le Glacis, cet espace peut être par ailleurs tentant pour les voleurs.

Pour la délinquance enregistrée dans la zone A ainsi que dans ses alentours<sup>35</sup> dépourvus de caméras, les vols sont la catégorie la plus importante avec un taux de 37%, suivis des violences envers les personnes avec 14%. Ce sont ces deux catégories que l'IGP propose de prendre en compte pour mesurer l'impact de la vidéosurveillance pour cette zone de sécurité et pour ses environs.

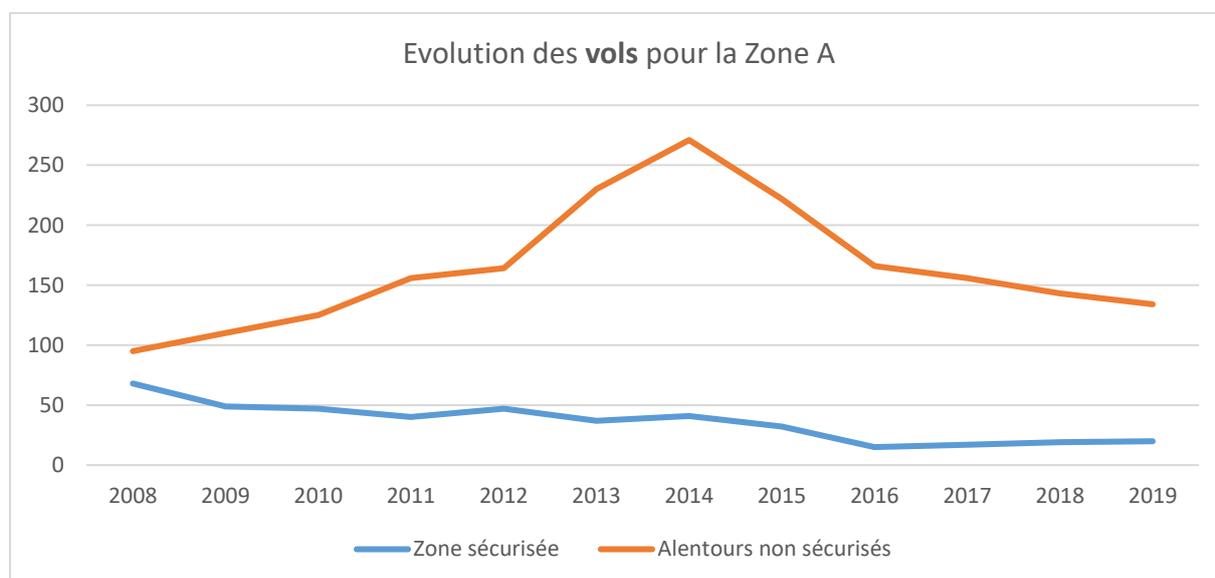
---

<sup>34</sup> Selon les statistiques publiées sur le site de la Ville de Luxembourg : <https://www.vdl.lu/fr/la-ville/en-bref/les-24-quartiers-de-la-ville/limpertsberg>

<sup>35</sup> Le détail des rues des zones de sécurité et des zones avoisinantes (encore appelées « alentours ») est repris dans les annexes.



### Effet de la vidéosurveillance

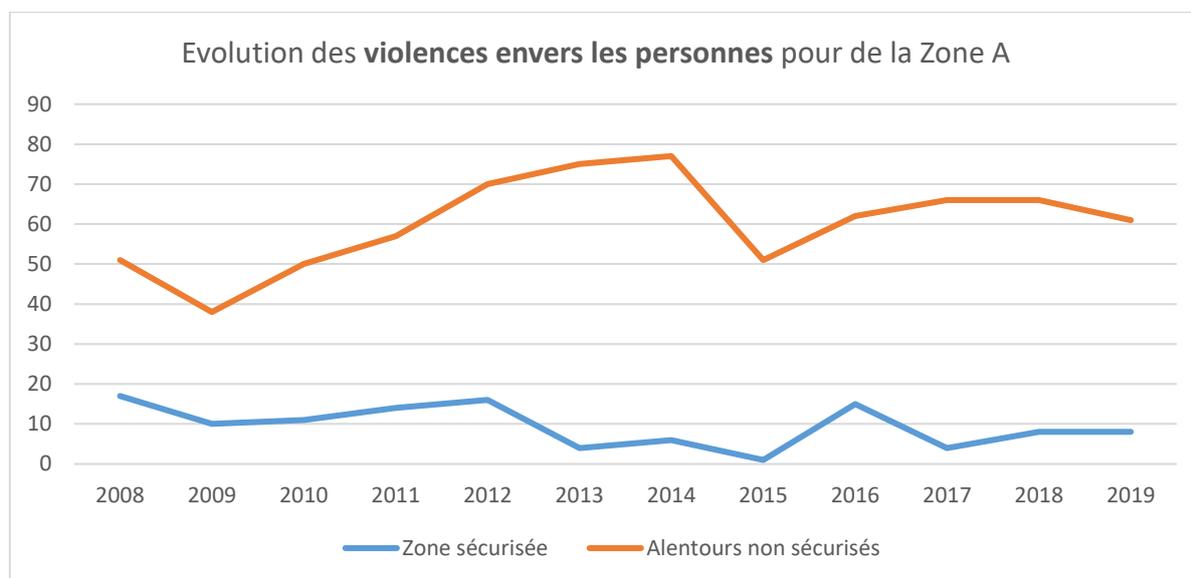


Le graphique ci-dessus contient deux courbes différentes, la courbe bleue représentant l'évolution des vols dans les rues couvertes par la vidéosurveillance (zone de sécurité A). Cette courbe pointant clairement vers le bas, une baisse générale entre 2008 et 2019 peut être constatée (-71%).

La courbe rouge représente l'évolution des vols dans les rues avoisinantes à la zone de sécurité, dépourvues de caméras de surveillance. Entre 2008 et 2019, les vols y ont augmenté de 41%, alors que ce taux est de 29% sur tout le territoire de la Ville de Luxembourg. Cette augmentation n'est pas linéaire sur la période analysée. En effet, la tendance prend une direction inverse de celle concernant la zone sécurisée dans une première phase, à savoir entre 2008 et 2014. Il y a lieu de rappeler qu'une

baisse des vols est également observée sur tout le territoire de la Ville de Luxembourg entre 2013 et 2016.

Les données criminalistiques confirment un effet de la vidéosurveillance sur les vols pour le Glacis respectivement la *Kinnékswiss*, sachant que ces derniers reculent nettement et régulièrement les premières années de la mise en place de la zone de sécurité, alors qu'ils augmentent quelques rues plus loin, tout comme de manière générale dans la capitale. Il y a là donc bien indication d'un effet de stabilisation des vols pour la zone A.



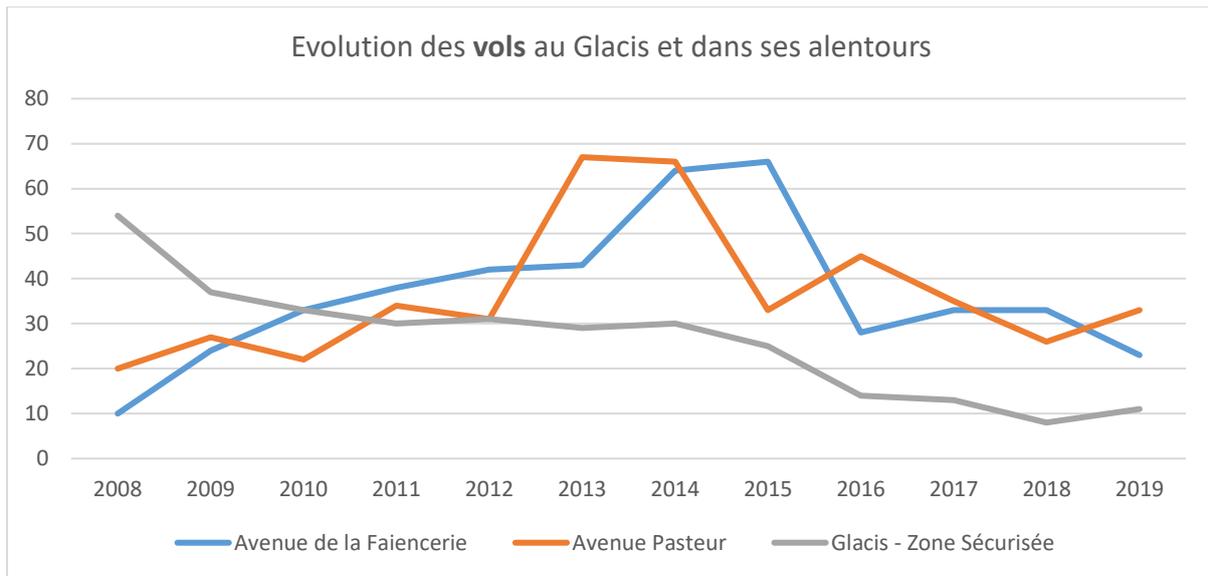
Le second graphique représente l'évolution des cas de **violences envers les personnes** dans le même secteur. Cette catégorie d'infractions est également en recul dans la zone sécurisée (courbe bleue). Les fluctuations sont certes présentes, mais comme il s'agit d'un nombre de cas extrêmement bas, elles sont peu significatives. Toujours est-il que globalement, est calculée une baisse de 53% dans la zone de sécurité A pour la période analysée.

Les cas de violences contre les personnes augmentent plutôt fortement dans les rues avoisinantes à la zone sécurisée (courbe rouge) à partir de 2009 jusqu'à 2014. Les cas diminuent entre 2014 et 2015 et augmentent de nouveau par la suite. Sur toute la période, une hausse de 20% de cas de violences contre les personnes est notée aux alentours de la zone sécurisée, alors que le taux est similaire (22%) pour tout le territoire de la capitale.

Même si les deux évolutions, soit dans et en dehors de la zone de sécurité, ne sont pas diamétralement opposées, celle au sein de la zone montre néanmoins un trend moins volatile vers le bas. Comme pour les vols, un effet stabilisateur des caméras peut donc être constaté en ce qui concerne la violence envers les personnes dans la zone du Glacis et de la *Kinnékswiss*.

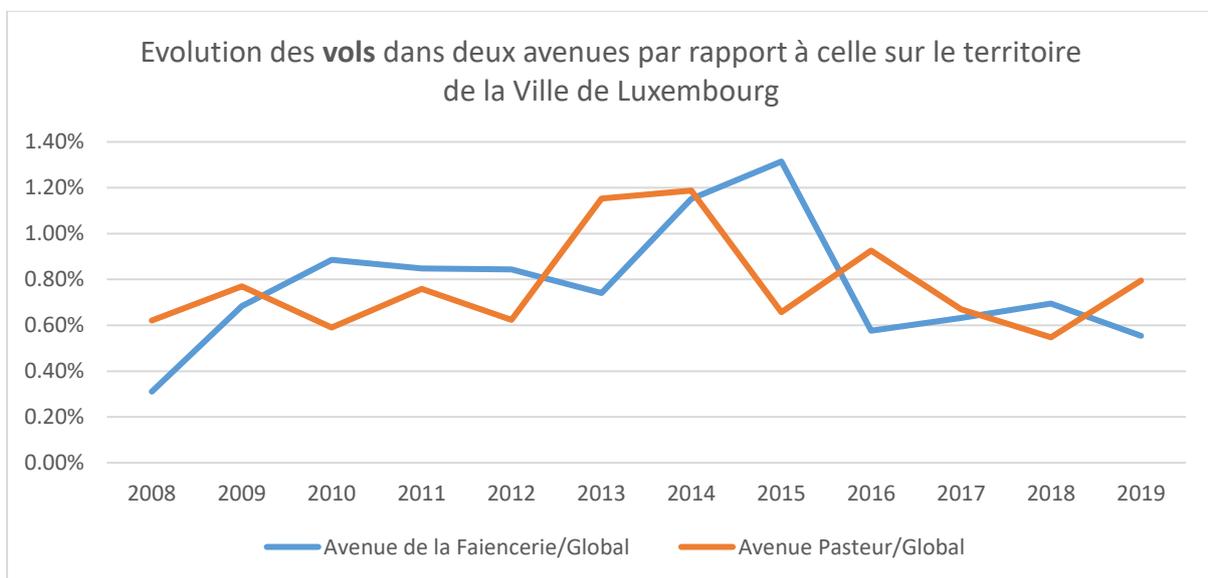
## Déport géographique

Pour pouvoir évaluer si les caméras ont également un impact de manière générale sur la prévention, il importe d'étudier l'effet potentiel d'un déport géographique des infractions à un autre endroit.



Ainsi, sur le graphique ci-dessus, l'évolution des affaires de vols respectivement au Glacis (donc seulement une partie de la zone A, la *Kinnékswiss* n'y figurant pas), dans l'Avenue de la Faïencerie ainsi que dans l'Avenue Pasteur est retracée, deux voies très fréquentées et externes à la zone A.

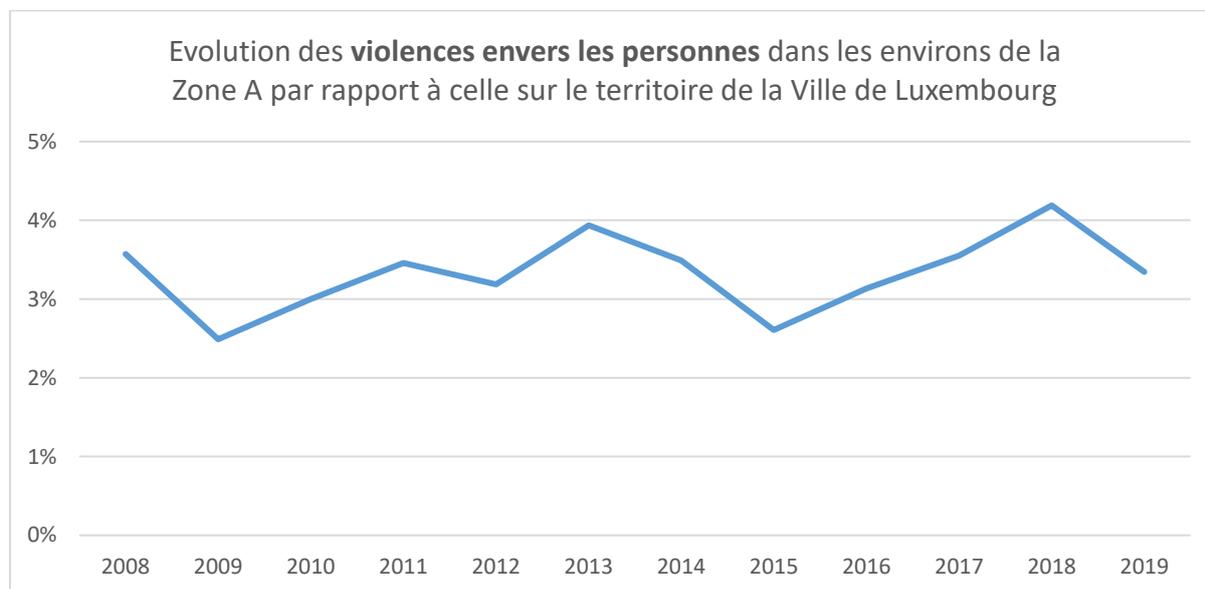
La tendance négative représentée ici par la courbe grise se limite, cette fois, au Glacis. Les deux autres courbes montrent l'évolution des vols dans deux avenues limitrophes. S'observe effectivement une tendance diamétralement opposée entre 2008 et 2013 et en 2015 qui pourrait laisser croire à un transfert des vols hors du Glacis vers les chaussées analysées. C'est seulement par la suite que la situation devient plus uniforme. Or, comme l'évolution en courbe inversée est également observée sur tout le territoire de la capitale, une analyse supplémentaire s'impose.



Un examen des données des vols par rapport à celles de mise pour le territoire de la Ville de Luxembourg<sup>36</sup> montre que l'augmentation des années 2013 à 2015 est bien plus importante pour les

<sup>36</sup> Comme la courbe des vols dans les deux rues en question est similaire à celle des vols sur le territoire de la Ville de Luxembourg, la question est de savoir si l'effet est bien particulier à ces deux rues ou s'il s'agit d'un phénomène plus générique. Le « contrôle » mis en place est simplement de diviser une courbe par l'autre. Seulement si la « bosse » persiste, l'effet sur les deux rues est bien réel.

deux avenues en question que pour toutes les autres rues de la ville confondues. Or, vu que cette évolution est perceptible pour les années 2013 à 2015, donc un certain nombre d'années après l'installation des caméras, un effet de déport à proprement parler n'est pas observable.



Pour ce qui est des affaires de violences contre les personnes, une analyse de l'évolution de ces cas constatés dans les environs de la zone A par rapport à celle sur le territoire de la Ville de Luxembourg<sup>37</sup> ne permet pas d'identifier un effet de déport géographique hors de la zone surveillée.

### 4.3. Zone C : Gare

#### Caractéristiques

Comme son nom l'indique, le quartier de la Gare héberge la Gare centrale et se caractérise surtout par son flux important de personnes mais aussi par la présence de nombreux commerces notamment le long des Avenues de la Gare et de la Liberté, tout comme des restaurants, cafés et cabarets. Il s'agit d'un quartier vivant et dynamique qui est également connu pour les phénomènes tels que la prostitution et le trafic de drogues. Ce n'est pas un hasard si la Ville de Luxembourg a pris plusieurs mesures, tels que le changement du sens de la circulation et l'installation de nouvelles caméras de surveillance afin d'essayer de réduire ces phénomènes.

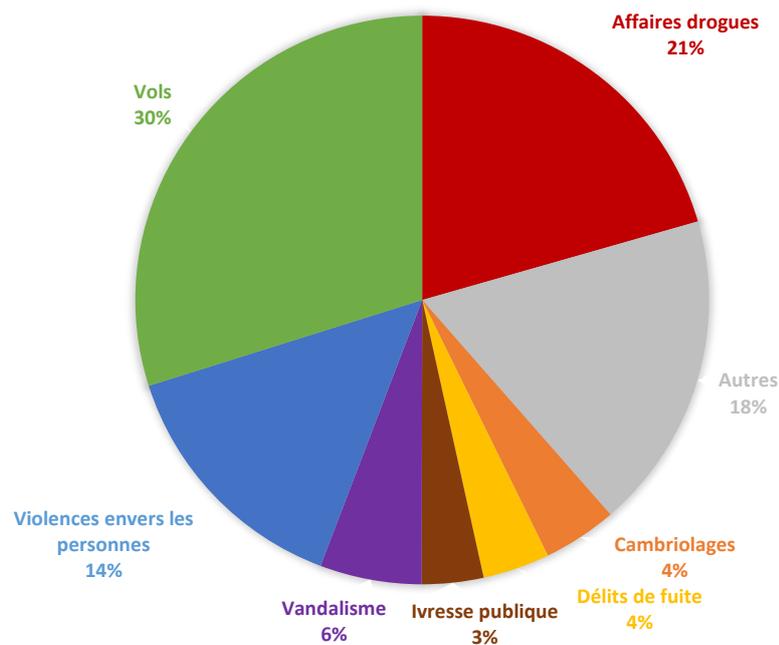
Comme il s'agit également d'un quartier résidentiel, des demandes politiques non seulement de la part des commerçants mais également des habitants du quartier sont exprimées avec une certaine régularité. Le « ras-le-bol » du 25 septembre 2019 lors d'une réunion de citoyens et de commerçants avec des élus de la Ville est significatif<sup>38</sup>. Ce quartier prend valeur de symbole en matière de sentiment d'insécurité.

Les données policières parlent d'elles-mêmes.

<sup>37</sup> Analyse par simple division des cas de violences contre les personnes constatés dans les environs de la zone A par le nombre de ces cas enregistrés sur le territoire de la Ville de Luxembourg afin d'étudier s'il y a une hausse significative de ce type de délinquance dans la zone avoisinante.

<sup>38</sup> <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/80-manifestants-crient-leur-ras-le-bol-5da0b9d3da2cc1784e34d6ec>

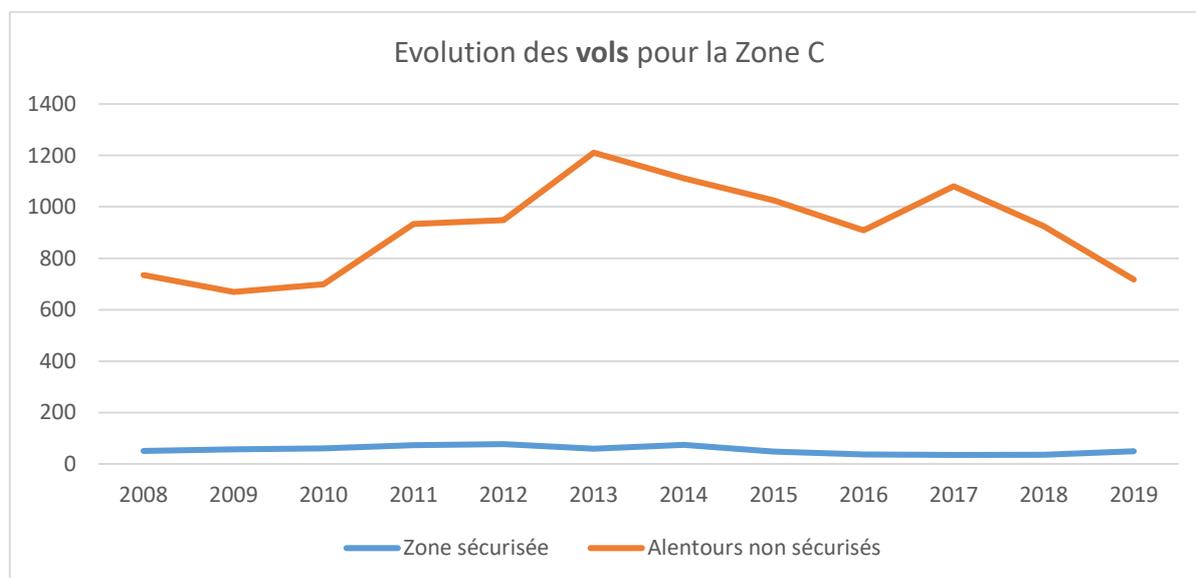
La répartition par type de délinquance dans le quartier de la Gare – la zone de sécurité C+ – telle qu'elle existe depuis son extension en mai 2019 y compris ses alentours immédiats - montre en effet que les affaires de vols et de drogues représentent plus de la moitié des infractions. Les vols restent la première catégorie avec 30%, mais les affaires de stupéfiants y prennent une place importante avec un taux de 21% par rapport à la globalité des infractions alors que ce même taux est de 11% pour l'ensemble du territoire de la Ville de Luxembourg. Il paraît de ce fait pertinent de prendre en considération ces deux catégories d'infraction dans le cadre de l'analyse.



Les premières caméras ont été installées sur la Place de la Gare en 2007 (zone de sécurité C). C'est seulement en mai 2019 que la zone C a été étendue entre autres vers la rue de Strasbourg.

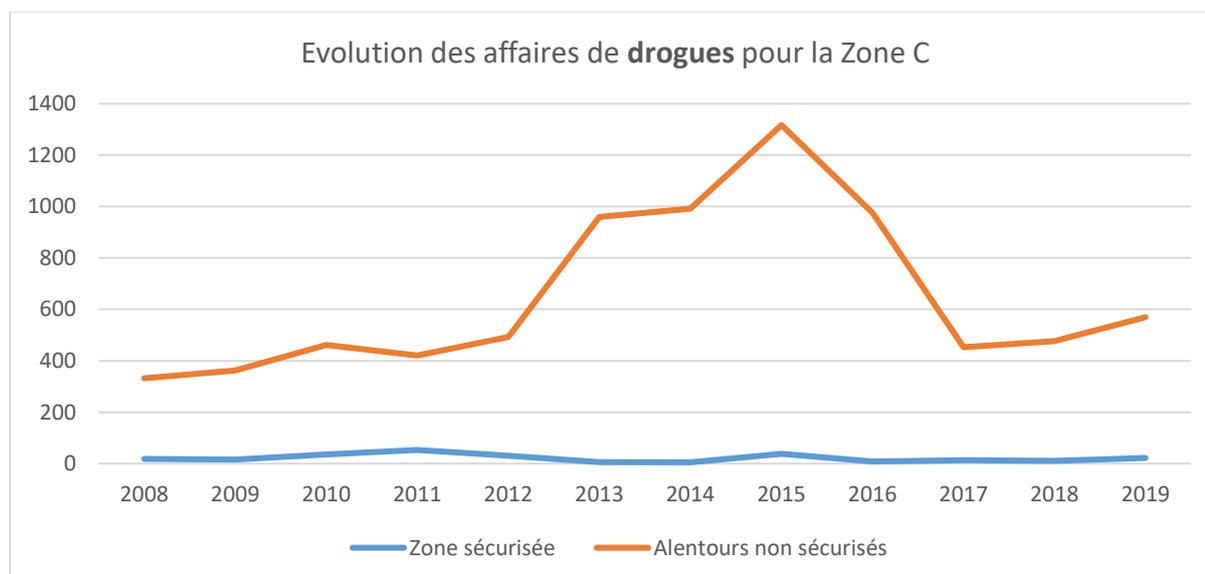
Une analyse comprenant l'élargissement de la zone C (dite « C+ » par les auteurs de l'étude) sera faite par après.

## Effet de la vidéosurveillance



Le graphique ci-dessus représente l'évolution des **vols** sur la Place et le Parvis de la Gare (courbe bleue), équipés de caméras de surveillance depuis 2007, ainsi que l'évolution des vols dans les rues avoisinantes (courbe rouge). Le nombre de vols au sein de la zone est assez stable sur la période analysée.

Dans les alentours en revanche, la situation est différente et ressemble à celle de la capitale, alors que les vols augmentent régulièrement jusqu'en 2013 et reculent de manière générale les années suivantes. Les chiffres supportent la thèse que les caméras ont un effet stabilisateur sur les vols de la zone C.



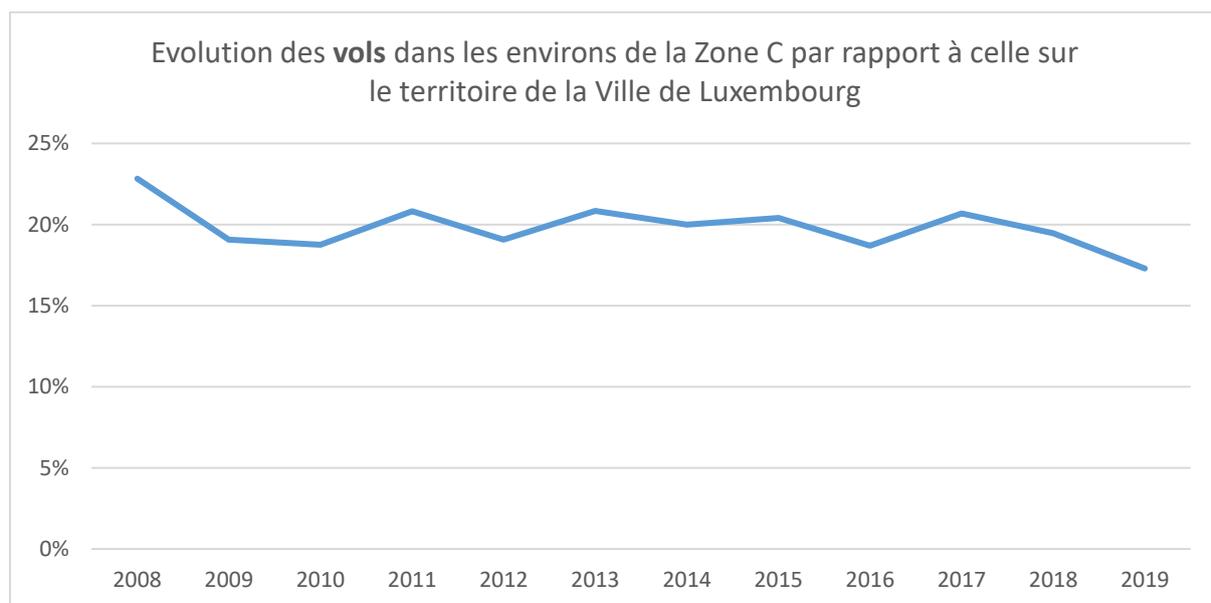
Le graphique ci-dessus prend en revue l'évolution des **affaires de drogues** respectivement dans (courbe bleue) et autour de la zone C (courbe rouge). Très peu d'affaires de drogues sont enregistrés sur la Place de la Gare.

Les affaires de drogues sont beaucoup plus fréquentes dans les alentours. Elles représentent en effet une grande partie de la totalité des affaires de drogues sur tout le territoire de la ville, de 30% en 2011 à 63% en 2013. Il est donc correct de dire que le quartier de la Gare – pas la Gare seule - représente un *hotspot* du commerce de la drogue. Globalement, une augmentation de 71% est mesurée entre 2008 et 2019 dans les alentours de la Gare, une augmentation bien plus prononcée que celle pour la ville entière, alors que les chiffres n'évoluent que peu à l'intérieur de la zone sous vidéosurveillance.

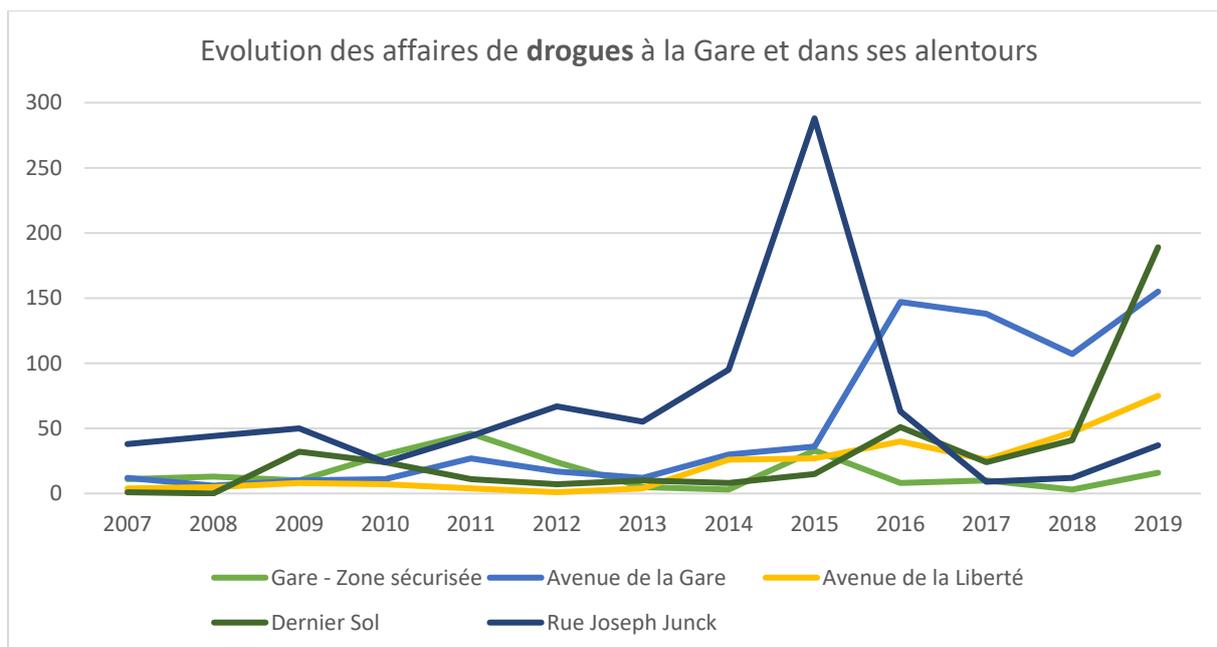
Il importe dans ce contexte de rappeler qu'il s'agit bien d'un « délit de contrôle », que le nombre d'affaires de drogues réagit donc sensiblement à l'action policière. Il y a en effet lieu de se rappeler que les affaires de drogues enregistrées par la police ne donnent pas forcément une image réelle du phénomène. Ainsi, un pic comme celui de 2015 peut s'expliquer par quelques actions « coup de poing » menées par les autorités sans forcément vouloir signifier que cette année précise a connu beaucoup plus de cas que l'année d'avant ou d'après.

Il reste que les données sous analyse indiquent un effet stabilisateur dans la zone C en ce qui concerne les affaires liées aux stupéfiants.

### Déport géographique



En ce qui concerne un effet de déport éventuel des vols hors de la zone de sécurité C vers les rues avoisinantes, une analyse de l'évolution des cas constatés dans les environs de la zone C par rapport à celle sur le territoire de la Ville de Luxembourg permet de conclure à l'absence d'un tel effet.



Pour pouvoir parler ou non d'un effet de délocalisation des affaires de drogues aux alentours de la Gare, il est tenu compte de l'évolution du phénomène à la Place de la Gare, et dans les Avenues de la Gare et de la Liberté, la rue Joseph Junck et le Dernier Sol, situé dans le quartier Bonnevoie.

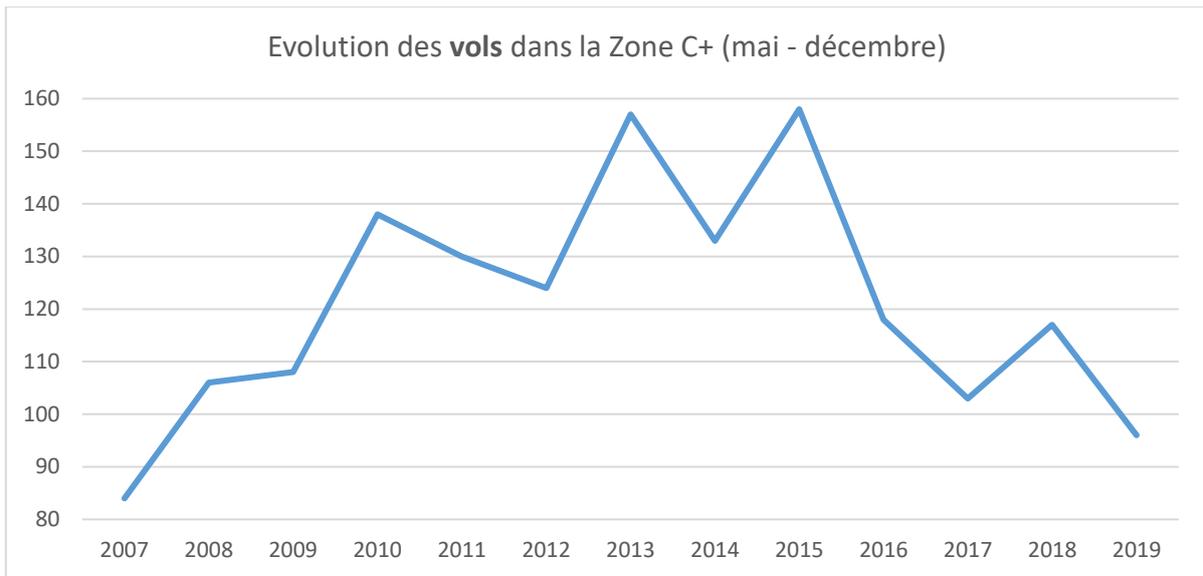
Suivant le graphique, ce n'est qu'à partir de 2014 que les affaires de drogues augmentent drastiquement dans certaines rues non sécurisées, telles la rue Joseph Junck et l'Avenue de la Gare. En ce qui concerne cette première, les cas d'affaires de drogues passant d'environ 100 à presque 300 en seulement une année, cette situation semble s'expliquer assez certainement par une action policière ciblée. Il est de ce fait impossible de détecter un effet de déplacement lié aux caméras de surveillance dans ce quartier avec les données à disposition. L'augmentation la plus spectaculaire est par ailleurs enregistrée dans le quartier de Bonnevoie, indiquant un mouvement plus général de la scène de la drogue qu'un effet de déplacement direct des caméras. Certes, il est assez probable que les dealers tiennent compte des caméras lors du choix de leur positionnement, mais elles sont un élément parmi d'autres. De plus, la vente de la drogue est un phénomène parfois complexe car elle se fait le plus souvent à travers une multitude d'étapes et d'agents (prise de contact, transfert du produit, remise de l'argent) qui n'ont pas nécessairement toutes lieu dans le même endroit. Il se peut que le contact initial soit établi devant la Gare, mais que la drogue soit échangée dans une rue avoisinante.

#### 4.4. Zone C+<sup>39</sup> : l'extension de la zone Gare

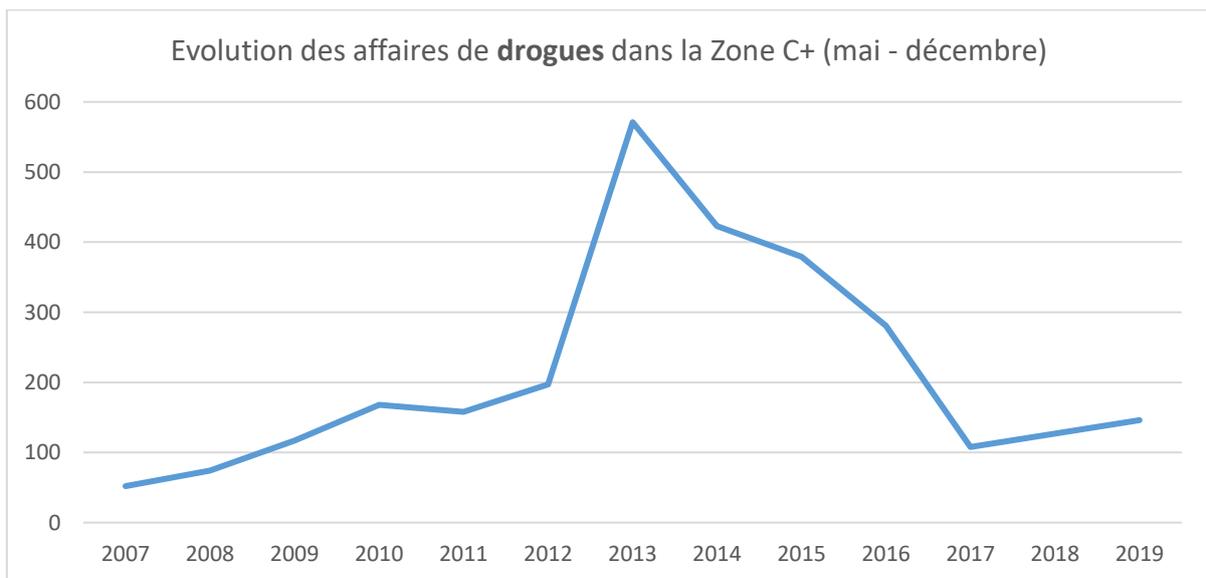
##### Effet de la vidéosurveillance

Avant de passer à Bonnevoie, il y a lieu de revenir dans le quartier de la Gare, cette fois-ci en prenant en compte l'installation des nouvelles caméras dans certaines rues, dont la rue de Strasbourg. Comme les caméras y ont été fixées au mois de mai 2019, il est tenu compte dans le graphique suivant uniquement des périodes allant de mai à décembre de chaque année.

<sup>39</sup> La notion de "zone C+" n'existe ni dans les textes légaux ou réglementaires ni dans la documentation policière mais a été mise en place par l'IGP afin de pouvoir distinguer les différentes zones.



Au niveau des **vols**, une baisse de 18% est enregistrée entre 2018 et 2019, qui représente donc l'année de transition. Même s'il est encore un peu tôt pour en tirer un premier bilan, les premières données policières dessinent un bilan dans le sens qu'un certain impact du dispositif nouvellement mis en place pourrait avoir lieu.



Pour ce qui des **affaires de drogues**, la situation est différente. La dernière hausse (2018-2019) est croissante mais beaucoup moins intense que celle enregistrée sur tout le territoire de la ville (35% contre 120%). Il semblerait donc tout de même y avoir un certain impact de stabilisation bien qu'il soit difficile de prétendre qu'il soit lié au seul nouveau dispositif de vidéosurveillance. Il reste que l'analyse de délinquance liée aux stupéfiants est un sujet très complexe eu égard à sa nature de « délit de contrôle ».

## Déport géographique

Les  **vols**  diminuent donc en 2019. Or, comme il s'agit d'une tendance observée sur tout le territoire de la capitale, il est difficile de constater un effet de déport spécifique.

Concernant les **affaires de drogues**, elles sont en hausse en 2019. Toutefois, l'augmentation la plus importante a effectivement lieu dans le quartier limitrophe, à savoir Bonnevoie. Il semble donc qu'il existe bien un effet de déportation géographique vers Bonnevoie qui ne s'explique néanmoins pas seulement par la présence de caméras additionnelles dans le quartier de la Gare mais aussi par une activité policière plus intense à cet endroit-là. .

### 4.5. Bonnevoie

Vu l'évolution des affaires de drogues vers Bonnevoie, il semble opportun d'analyser plus en détail l'évolution dans ce quartier très populaire, d'autant plus que ce dernier figure parmi les endroits qui font l'objet de réflexion concernant la création d'une nouvelle zone de sécurité.

#### Caractéristiques

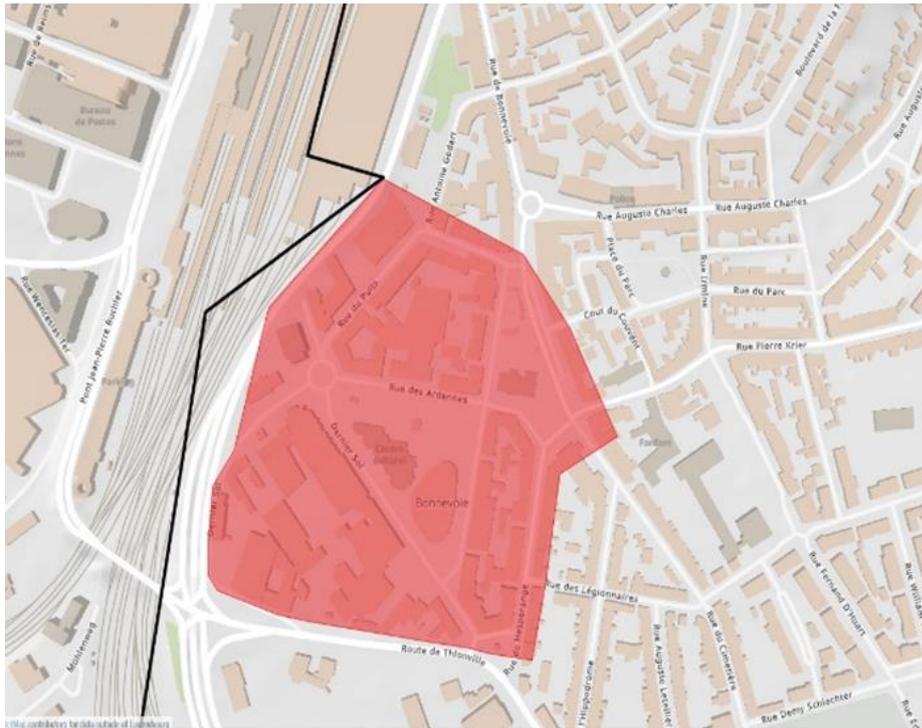
Bonnevoie<sup>40</sup> est un quartier résidentiel important qui est contiguë, entre autres, au quartier de la Gare. Il est marqué par sa grande mixité socioculturelle. Il abrite par ailleurs de nombreuses associations à vocation sociale, notamment l'Abrigado, structure qui offre un environnement propice à la consommation de la drogue.

L'ancien Ministre de la Sécurité intérieure, Monsieur Etienne Schneider, avait mentionné en été 2018 qu'il était prévu de créer de nouvelles zones de sécurité sur la passerelle du Pont Adolphe ainsi qu'à Bonnevoie. Si la première a effectivement vu le jour en mai 2019, Bonnevoie reste en suspens, la présente étude ayant comme objectif d'objectiver le débat.

La carte ci-dessous reprend les rues susceptibles de faire partie de la zone projetée.

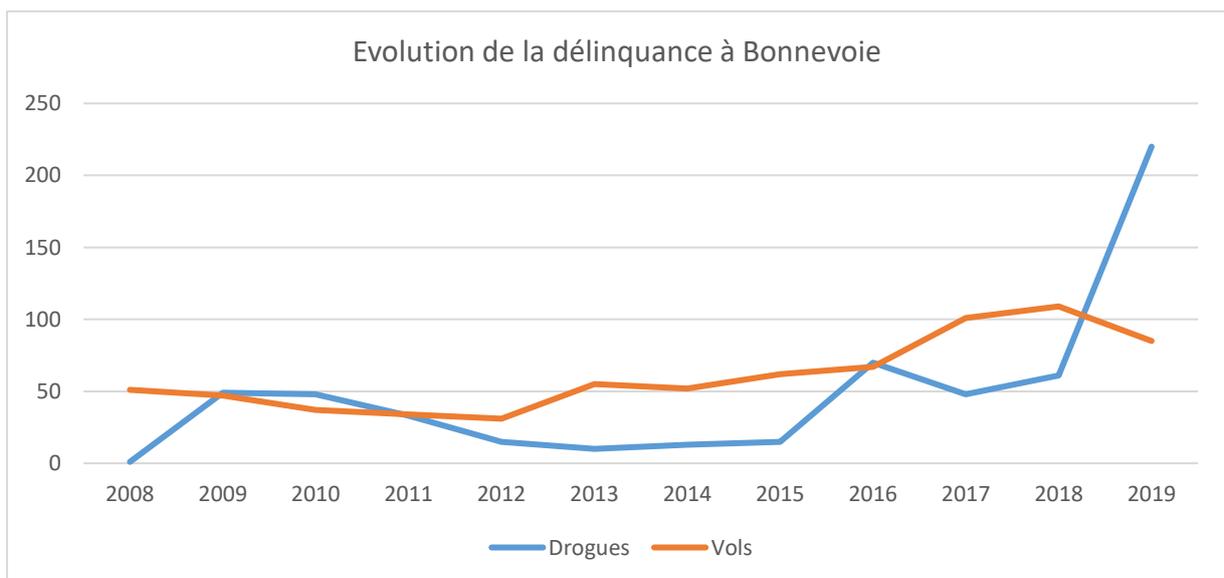
---

<sup>40</sup> Par « Bonnevoie », sont à entendre les deux quartiers distincts pris ensemble, à savoir d'un côté Bonnevoie-Nord/Verlorenkost, et d'un autre côté, Bonnevoie-Sud. En effet, le terme Bonnevoie est plus couramment utilisé pour désigner le quartier plutôt que les deux autres, bien qu'il s'agisse de deux entités territoriales différentes. Pour notre analyse, on se situe à la fois dans Bonnevoie-Nord/Verlorenkost et dans Bonnevoie-Sud.



La rue du Dernier Sol, la place Léon XIII, la rue Antoine Godart, la rue des Ardennes, la rue du Puits et la rue Sigismond sont concernées par cette nouvelle zone et font dès lors l'objet de l'analyse suivante.

### Effet de la vidéosurveillance



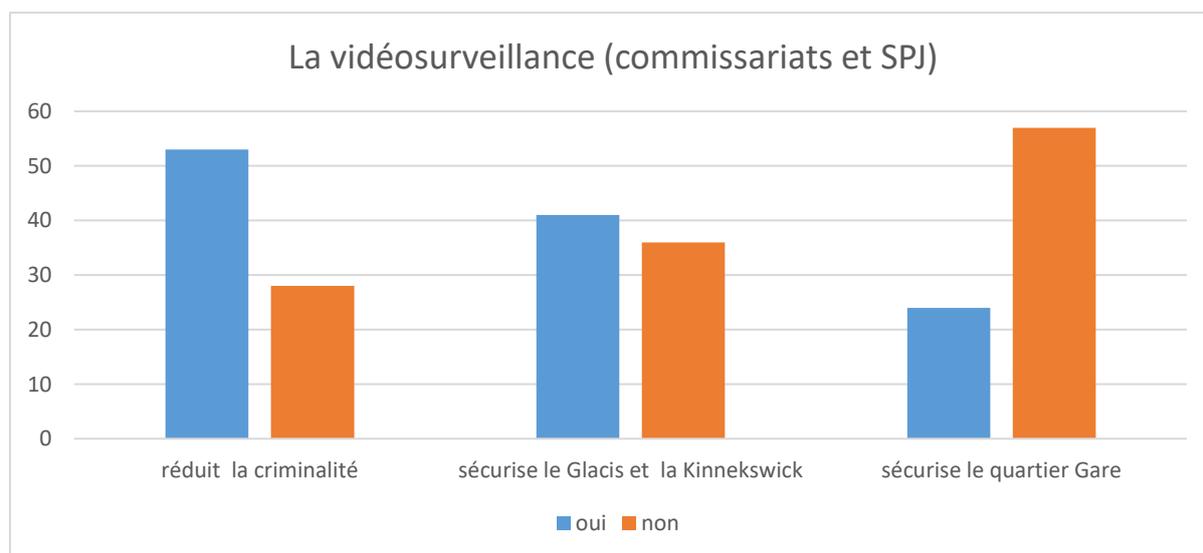
Ce sont surtout les affaires de **drogues** et les **vols** qui caractérisent le plus fortement la délinquance à Bonnevoie. Une véritable explosion des cas liée aux stupéfiants y a lieu depuis 2018. Si, en 2008, un

seul cas y a été enregistré par la police, dix ans plus tard le nombre de cas est de l'ordre de plus de 200. Il est vrai que les chiffres absolus ne représentent même pas la moitié de ceux que l'on retrouve dans le quartier de la Gare en 2019. Or, la hausse récente, quant à elle, est bien plus importante à Bonnevoie. Ces chiffres semblent confirmer qu'un nouveau *hotspot* de la drogue s'y est implanté.

Les vols en revanche n'évoluent que relativement faiblement bien qu'ils augmentent aussi sur la période analysée (+67%), ce qui n'est pas le cas de la Ville de Luxembourg entière ni même du quartier de la Gare. Alors que la Ville de Luxembourg, y compris le quartier de la Gare, peuvent être considérés comme étant devenus des lieux plus sûrs pour certaines catégories d'infractions comme les vols, ceci ne vaut en revanche pas pour le quartier de Bonnevoie, indiquant que ce quartier a récemment connu des mutations structurelles en termes de délinquance y observée. Or, il est important de reconnaître que ces dernières ont bien eu lieu dans les environs directs du triangle constitué par les rues du Dernier Sol, des Ardennes et Sigismond.

#### 4.6. L'effet de prévention selon les membres la Police grand-ducale

La vidéosurveillance réduit la criminalité au Luxembourg, c'est au moins ce que la majorité des participants du sondage au sein de la Police grand-ducale indiquent. 22 personnes ont répondu « oui », 31 « plutôt oui » contre 4 « non » et 24 « plutôt non » (53 « pour » et 28 « contre »). De manière générale, ils affirment aussi que la vidéosurveillance renforce le travail préventif de la police et ne déplace pas la criminalité au point de rendre la vidéosurveillance inutile. A première vue, ils semblent donc convaincus de l'effet préventif de la vidéosurveillance. L'image se complique néanmoins si on considère les questions plus concrètes pour lesquelles leur opinion ne semble pas converger avec leur sentiment général concernant l'efficacité de l'outil. Les policiers ne croient notamment pas que la vidéosurveillance ait rendu le *Glacis*, la *Kinnékswiss* ou la Gare plus sûr ni qu'elle sécurise les flux de mobilité dans la ville<sup>41</sup>.



<sup>41</sup> Pour ce tableau, les réponses « oui » et « plutôt oui » ont été repris sous le terme « oui » alors que les réponses « non » et « plutôt non » sont représentés par la dénomination « non ».

En effet, si la vidéosurveillance prévient la criminalité de manière théorique selon les dires des membres de la Police grand-ducale, elle n'est pas efficace dans toutes les circonstances. Une explication probable de cette opinion ambivalente est qu'en pensant à des lieux concrets qu'ils connaissent bien de par leur travail quotidien, ils n'y observent pas de diminution de la délinquance alors que la question plus générale fait plus appel à leur raisonnement selon lequel une caméra devrait – en théorie – avoir un effet bénéfique sur la prévention des actes délictueux.

En plus, la vidéosurveillance est considérée comme un complément aux autres moyens dont la police dispose. Les membres de la Police sont en outre également très majoritairement favorables à une extension du dispositif actuel, et, à un degré moindre, ils désirent des améliorations organisationnelles au sein de la Police afin de rendre le système plus performant.

#### 4.7. L'effet des caméras pour les écoles du quartier de la Gare

Depuis son extension en mai 2019, la nouvelle zone de sécurité C couvre deux écoles, une école fondamentale dans la rue de commerce et l'école privée Fieldgen qui offre un enseignement secondaire.



Zone de sécurité C (Quartier de la Gare)



Alors que les argumentaires pour l'installation de caméras incluent souvent l'idée que ces dernières pourront être profitables à la protection des élèves, considérés comme personnes vulnérables à rentrer en contact avec le milieu de la drogue, l'IGP a visité ces établissements et s'est intéressée au sentiment de sécurité des élèves et du personnel ainsi qu'à leur opinion sur la vidéosurveillance par rapport à la délinquance observée du quartier.

Selon les personnes qui travaillent à l'école fondamentale, ce sont moins les dangers directs de la zone qui posent problème (elles n'ont souvenir d'aucun incident dans le contexte de l'école qui aurait mis en danger un élève ou enseignant), mais c'est plutôt l'exposition directe et précoce des enfants à la misère humaine qui est jugée nocive. Il est rapporté que les enfants sont régulièrement témoins de scènes qui impliquent des personnes sans domicile fixe, des toxicomanes ou des prostituées. Notons néanmoins que les élèves qui fréquentent cette école habitent le quartier et rencontrent des situations similaires dans d'autres contextes de leur vie quotidienne. Les représentants de l'école constatent une augmentation du nombre de toxicomanes et personnes sans domicile fixe autour de l'école depuis l'instauration de la vidéosurveillance à la Gare en 2007 mais n'ont pas noté de changement lié à l'extension de la zone en 2019. Par ailleurs, ils se sont prononcés en faveur de la vidéosurveillance, mais plus à cause des effets de déplacement potentiels que des conséquences mesurables en terme de délinquance.

La direction et le personnel du Lycée Fieldgen déplorent eux l'insécurité du quartier. L'école a été victime de plusieurs cas de cambriolages ces derniers temps sans que des membres de l'institution n'aient été attaqués lors de ces événements. Il apparaît qu'une préoccupation principale réside dans l'influence négative que pourraient exercer les sans-abris, toxicomanes et trafiquants de drogues qui traînent autour de l'école. Les enseignants s'évertuent également à éviter que leurs élèves adolescents ne fréquentent trop cette population. Comme dans le cas de l'école fondamentale, il s'agit d'un sentiment d'insécurité diffus plus que d'une menace quantifiable.

C'est dans ce contexte que la vidéosurveillance est jugée utile et devrait être renforcée selon les personnes responsables du Fieldgen. La présence policière est néanmoins jugée encore plus importante alors que les renforts en effectif depuis septembre 2019 dans la zone a entraîné une réelle amélioration.

#### 4.8. Caméras et stupéfiants

##### La délinquance liée aux stupéfiants

Dans les entretiens que nous avons eus au sein de la Police ainsi qu'avec les acteurs politiques, le sujet des trafiquants de drogues émerge rapidement. Vu que le sujet apparaît également souvent dans des argumentaires en faveur d'une extension de la vidéosurveillance et qu'il présente un type de délinquance qui réagit de manière particulière à la présence des caméras, il importe de s'attarder quelque peu sur ce phénomène, non seulement du point de vue de la Police mais également des organisations sociales actives sur le terrain.

La majorité des « dealers » qui écoulent leurs produits sur le territoire de la Ville de Luxembourg font partie de structures mafieuses qui sont parfois aussi actives dans d'autres pays européens. Très bien organisés, ils savent contourner les mouvements de la Police en adaptant leur *modus operandi* en permanence : prise de contact sur la voie publique ; quantité limitée de drogue portée sur soi afin de pouvoir utiliser l'excuse de la consommation personnelle en cas d'arrestation ; lieux de stockage de la drogue divers et dispersés dans la nature ; remise de la drogue dans des recoins à l'abri des regards et non soumis à la vidéosurveillance; organisation du « deal » par une multitude d'intermédiaires : une personne de contact, une autre personne qui fournit le produit et une troisième qui reçoit l'argent de sorte à être difficilement poursuivie.

## L'usage de la drogue aux alentours de la Gare de Luxembourg

Tel qu'il a été dit plus haut, les données relatives à la délinquance montrent un nombre non négligeable d'infractions liées aux stupéfiants dans le quartier de la Gare. S'y ajoutent les vols et cambriolages qui sont commis, du moins en partie, par les toxicomanes afin de financer leurs consommations.

Ces consommateurs et les dealers ne se sont pas laissés impressionner outre mesure par une politique répressive en la matière. Les toxicomanes et le marché qui s'est constitué autour de leurs besoins sont toujours omniprésents.

Aussi la stratégie répressive est-elle de plus en plus critiquée par les experts en la matière. En Europe, elle est en train d'être complétée, voire remplacée, par des mesures sociales et de santé publique depuis les années 2000. Il ne s'agit plus uniquement de punir les toxicomanes, mais aussi de les entourer, de les aider et de limiter les méfaits de leur addiction.

Dans ce contexte, toute une série de structures et d'organisations ont vu le jour au Luxembourg, et sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Encadrés par des plans gouvernementaux, les différents services offrent leurs aides aux toxicomanes.<sup>42</sup>

Citons l'exemple de l'Abrigado de Bonnevoie qui est un centre de jour pour toxicomanes et qui attire de ce fait les consommateurs de drogues et par voie de conséquences les dealers dans ses abords immédiats. Il en est de même d'autres organisations présentes à Bonnevoie, tels la Croix-Rouge, le café Courage et le centre Ulysse de la Caritas et la *Vollekskichen*.

## L'adéquation de l'outil des caméras par rapport à la délinquance liée aux stupéfiants

Si la Police n'a pas de réelle emprise sur les causes profondes de la délinquance liée aux stupéfiants, elle peut cependant exercer une pression sur les trafiquants de drogues, rendre leur travail plus difficile et les pousser hors de certaines parties de la ville.

La vidéosurveillance peut être un outil intéressant à cet égard sans que pour autant elle soit décisive pour l'élucidation de ces affaires. Par contre, il semble acquis que les nuisances produites par les drogués, par les personnes en état d'ébriété, par les sans-domiciles fixes et par la prostitution ne seront pas forcément réduites par les caméras.

En effet, les membres de la Police sont tous d'accord pour convenir que « les caméras seules ne résolvent pas les problèmes ».

---

<sup>42</sup> Relevons ainsi que la mortalité directement attribuée à la consommation de la drogue est en baisse, de 8,93 décès par overdose par 100 000 habitants en 2000 à 0,96 en 2018 et le nombre de nouveaux cas de VIH parmi les usagers a été réduit. Mais, il est vrai, ces mesures ne réduisent cependant pas nécessairement les nuisances occasionnées au public en général. (Point Focal Luxembourgeois de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies, Rapport national drogues 2019)

Elles constituent un outil dont l'utilisation doit s'insérer dans un concept global de sécurité dont la Police est un acteur essentiel mais unique. D'autres intervenants y ont leur place parmi lesquels les autorités communales.

**Recommandation 4 :**

La vidéosurveillance ne se suffisant pas à elle-même mais constituant un outil parmi d'autres, il importe de l'intégrer dans un concept sécuritaire cohérent multidisciplinaire à élaborer par la Police, de préférence en conjonction avec les parties prenantes concernées au premier rang desquelles figurent les autorités communales.

Le concept sécuritaire se fonderait sur

- \* des objectifs clairement définis en commun ;
- \* l'utilisation des moyens adaptés pour les atteindre (moyens de nature opérationnelle comme le guidage des policiers sur le terrain lors d'actions d'envergure ou la fréquence des patrouilles mais également moyens liés à l'aménagement des lieux) ;
- \* le matériel technique et le personnel appropriés.

Ce concept de nature multidimensionnelle permettrait d'articuler l'action des unités de la Police mais également celle des autres parties prenantes comme les services et agents communaux compétents.

Alors que l'IGP ne prétend pas disposer d'une expertise dans le domaine des politiques sociales, il y a lieu de citer des pistes mentionnées lors des entretiens avec des représentants de diverses organisations.

- Une déconcentration des structures sociales, sur le territoire de la Ville de Luxembourg et au Grand-Duché pourrait aider à soulager le quartier de la Gare. Des salles de consommation de drogues dans d'autres villes et dans d'autres quartiers de la ville pourraient être de nature à réduire le nombre d'usagers et de vendeurs de stupéfiants dans un même quartier. Il y a cependant lieu de dire que la salle récemment ouverte à Esch-sur-Alzette n'a pas apportée le soulagement escompté vraisemblablement à cause des particularités de la Ville de Luxembourg.
- La pénalisation de l'usage des stupéfiants pousse les toxicomanes dans l'illégalité. Un cadre légal moins répressif pour les usagers pourrait favoriser leur traitement et leur réintégration dans la société. L'exemple du Portugal est parlant. La dépénalisation de la possession et de l'usage des drogues en 2001, ensemble avec un renforcement de l'encadrement médical et psychologique des toxicomanes, a produit ses effets : une réduction du nombre de décès et des cas de maladies infectieuses liés à la drogue et une baisse du nombre d'usagers problématiques.
- Les prix et loyers exorbitants du marché immobilier luxembourgeois aggravent la pauvreté et accroissent les risques de perte de domicile. Toute mesure qui facilite l'accès de personnes défavorisées à un logement serait une aide à cet égard. Par ailleurs, en ce qui concerne les sans-domicile-fixe, les initiatives du type «housing-first » montrent des résultats prometteurs.<sup>43</sup> Au début du processus de réintégration, il s'agit de mesures visant à mettre à

---

<sup>43</sup> Par exemple « CNDS-Wunnen » du Comité national de défense sociale

la disposition de la personne en détresse un logement, subordonné à la réalisation de peu de conditions.

## 5. Analyse de l'efficacité du dispositif de la vidéosurveillance : élucidation

Dans le but de comprendre le rôle de VISUPOL dans l'élucidation des affaires pénales, des entretiens ont été menés avec la section « stupéfiants » du département « criminalité organisée » du service de police judiciaire.

Il s'agit d'une équipe de 32 personnes qui effectuent des enquêtes dans le domaine des stupéfiants. Dans le but d'arrêter les trafiquants de drogues en flagrant délit, ils procèdent à des observations sur le terrain. Il leur arrive de recourir à l'aide d'un des membres du cadre policier du service VISUPOL et ancien du Groupe Gare. A partir des écrans du VISUPOL, ce dernier, qui, par son affectation antérieure, a une grande expérience du terrain guide les agents en civil pendant leur observation sur le terrain.

Monsieur le Juge d'instruction directeur près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a également été interviewé. Les autorités judiciaires ne disposent pas de données quantitatives permettant d'évaluer la plus-value exacte apportée par les images VISUPOL pour l'élucidation des affaires.

### 5.1. La plus-value des images de la vidéosurveillance

Comme il a été dit plus haut, l'utilisation du service VISUPOL par le SPJ, la vidéosurveillance peut être un appui lors d'interventions policières sur le terrain. Un des enquêteurs routiniers dans ce domaine a, dans son interview, même fait valoir qu'un policier expérimenté placé derrière les écrans du VISUPOL pourrait remplacer six agents sur le terrain pour ces actions « coups de poing ».

D'après lui, la vidéosurveillance présente beaucoup de potentiel dans ce rôle de guidage mais les caméras n'ont aucune influence préventive sur le trafic de drogues. Les trafiquants ne se laissent pas dissuader par la vidéosurveillance et il ne semble pas non plus que les consommateurs soient intimidés par la présence de caméras.

Selon Le Juge d'instruction directeur, les images VISUPOL sont avant tout utilisées pour identifier des acteurs impliqués dans des affaires de coups et blessures, le plus souvent dans le quartier de la Gare, et non pas pour des affaires de drogues. En effet, dans des affaires de drogues, les « deals » sont initiés à la Gare mais l'échange de la drogue se déroule à un endroit différent hors de la vue des caméras. De plus, en tournant le dos aux caméras, ces personnes rendent non visibles leurs actes. Ainsi, des détails échappent aux caméras. Les agents de la section « stupéfiants » se servent principalement de leur propre matériel (images, vidéos), généralement de meilleure qualité et plus précis.

Il estime que le nombre d'affaires annuelles dans lesquelles les images VISUPOL sont cruciales à environ 30 à 40 cas. Ce chiffre est en ligne avec le nombre de dossiers remis par la service VISUPOL

aux autorités judiciaires (80 en 2018, 118 en 2019 et 128 en 2020) pour lesquels le responsable de ce service est d'avis que, dans un tiers des cas, les images sont d'une importance particulière.

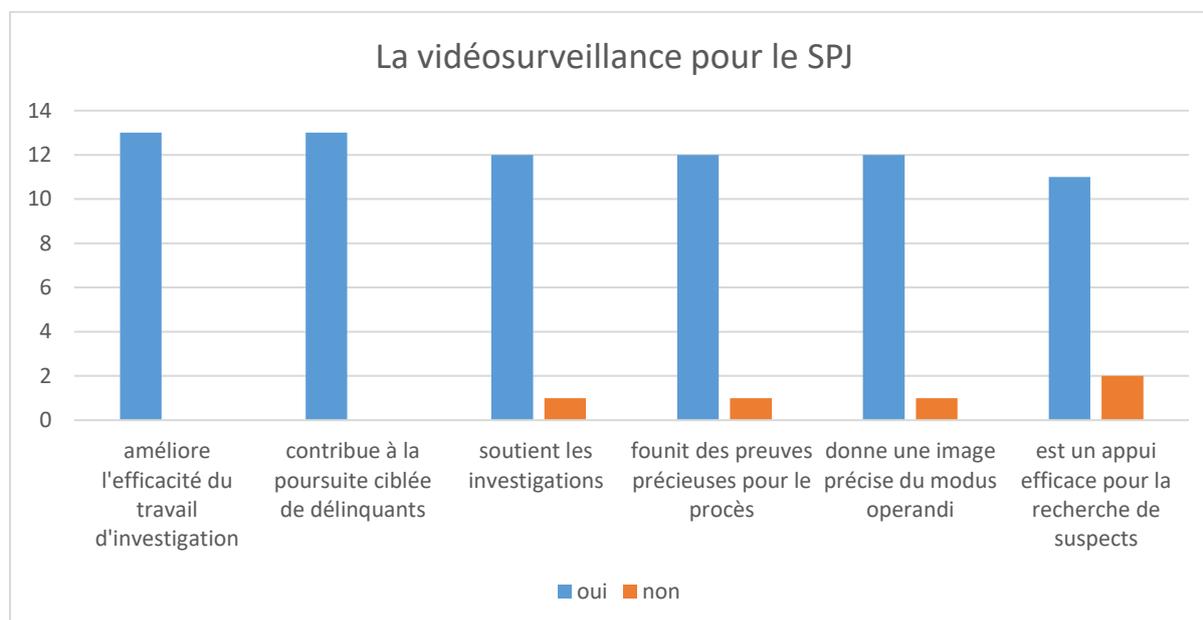
De manière générale, VISUPOL est un outil utile et important dans l'élucidation d'une affaire. Néanmoins, les images de la vidéosurveillance ne constituent qu'un élément de l'enquête menée par la Police et sont de nature à étayer les indices, preuves ou témoignages déjà recueillis.

## 5.2. L'effet sur l'élucidation selon les membres la Police grand-ducale

Les policiers des différents commissariats, tout comme les membres du service de police judiciaire, soulignent l'utilité de VISUPOL dans le cadre de l'identification et la recherche de suspects, de la reconstitution du déroulement des faits et dans la collecte des preuves. Aussi, à l'affirmation que la vidéosurveillance est un soutien utile à la recherche de suspects, 25 agents ont répondu que « oui », 34 agents « plutôt oui », 21 agents « plutôt non » et seulement 2 agents n'étaient pas du tout d'accord. En général, les policiers ont une opinion positive du dispositif en terme d'outil utile à l'élucidation.

Mais ils restent sceptiques quant à son éventuel effet préventif.

L'opinion du service de police judiciaire est particulièrement intéressante pour ce qui concerne l'élucidation. Sur 13 membres de la police judiciaire ayant participé au sondage, 8 ont indiqué avoir été en contact avec le service VISUPOL au cours des 12 derniers mois.



Il en résulte que les membres du service de police judiciaire se déclarent fortement convaincus de l'efficacité de VISUPOL dans les enquêtes pénales<sup>44</sup>.

<sup>44</sup> Pour ce tableau, les réponses « oui » et « plutôt oui » ont été reprises sous le terme « oui » alors que les réponses « non » et « plutôt non » sont regroupées sous « non ».

Lors de leurs enquêtes, la vidéosurveillance sert à comprendre le déroulement d'une infraction, à rechercher le coupable et à rassembler des preuves. Lors des entretiens, il nous a été précisé cependant que cela concerne plutôt des affaires de coups et blessures et non des affaires liées aux stupéfiants.

## 6. Analyse de l'efficacité du dispositif de la vidéosurveillance : sentiment d'insécurité

### 6.1. Méthodologie : sondage

Afin d'aborder le sujet du sentiment subjectif de sécurité ou d'insécurité des citoyens de la Ville de Luxembourg et plus particulièrement des usagers des zones sous vidéosurveillance, le Ministère de la Sécurité intérieure, à la demande de l'IGP, a décidé de procéder à un sondage. Pour ce faire, il a recouru à l'expertise de l'institut d'opinion TNS-Ilres. Le coût de ce marché s'élève à 23.369 euros. Dans le contexte de la pandémie, il a été décidé d'opter pour une méthode sans contact avec les personnes à consulter.

C'est ainsi qu'ont été distribuées des lettres d'invitation (en luxembourgeois, français, allemand et anglais) avec un code d'accès vers une plateforme en ligne qui propose le questionnaire dans les langues les plus fréquemment utilisées sur le territoire de la Ville de Luxembourg (le luxembourgeois, le français, l'allemand, l'anglais, l'italien, le portugais et l'espagnol). La population visée par le sondage est constituée par tous les ménages des quartiers touchés de manière directe et indirecte par la vidéosurveillance à savoir le Limpertsberg, la Gare ainsi que Bonnevoie-Nord/Verlorenkost et Bonnevoie-Sud.

Selon les chiffres officiels de la Ville de Luxembourg, il s'agit de 16.057 ménages qui ont été conviés à participer au sondage. Le bourgmestre de la Ville de Luxembourg a été informé du sondage par lettre du 17 novembre 2020.

Se basant sur la méthodologie et les questionnaires de l'étude des Sieurs Bornewasser et Kober de 2011 et sur la batterie de questions du « DEFUS-Monitor », une méthode du « *Forum für Urbane Sicherheit* » pour garantir la qualité des sondages dans le domaine du sentiment de sécurité, les experts de TNS-Ilres ont évalué et adapté les questions proposées par les membres de l'IGP.

Les lettres d'invitation avec le code d'accès ont été distribuées par l'entreprise POST Luxembourg, le 8 décembre 2020, avec une période de réponse allant jusqu'au 4 janvier 2021.

La version luxembourgeoise du questionnaire est annexée à la présente étude à des fins de clarté.

## 6.2. Description de l'échantillon

Sur les 16.057 ménages qui ont obtenu une invitation de participation au sondage<sup>45</sup>, 1.933 personnes ont rempli le questionnaire en ligne. Il s'agit donc d'un taux de réponse de 12% ce qui se situe au niveau des attentes. La qualité de l'échantillon est très satisfaisante en termes de représentativité de la population à étudier. En effet, la diversité de la Ville en termes de catégories socio-économiques classiques s'y trouve fidèlement reflétée. Le but n'est pas l'extrapolation à une population plus large.

### Description de l'échantillon

	Échantillon brut
<b>Sexe</b>	
Hommes	1048
Femmes	845
Autre	5
Pas de réponse	35
<b>Âge</b>	
Moins de 25 ans	48
Entre 26 et 45 ans	981
Entre 46 et 65 ans	685
66 ans et plus	219
<b>Occupation</b>	
Actif	1504
À la recherche d'un travail	36
En retraite	294
Étudiant	21
Homme, femme au ménage	42

	Échantillon brut
<b>Nationalité</b>	
Luxembourgeoise	778
Française	424
Portugaise	93
Italienne	187
Allemande	96
Espagnole	78
Autres nationalités d'un pays membre de l'UE	381
Autres nationalités d'un pays tiers	211
<b>Composition du ménage</b>	
1 personne	637
2 personnes	676
3 personnes	285
4 personnes	249
5 personnes et plus	86

	Échantillon brut
<b>Éducation</b>	
Primaire	43
Secondaire	268
Études supérieures	1622
<b>A vécu à l'étranger pendant au moins 6 mois</b>	
Oui	1587
Non	331
<b>Revenu brut du ménage</b>	
Moins de 2000 euros	27
Entre 2001 et 4000 euros	241
Entre 4001 et 6000 euros	343
Entre 6001 et 8000 euros	296
Entre 8001 et 10000 euros	237
Plus de 10000 euros	418

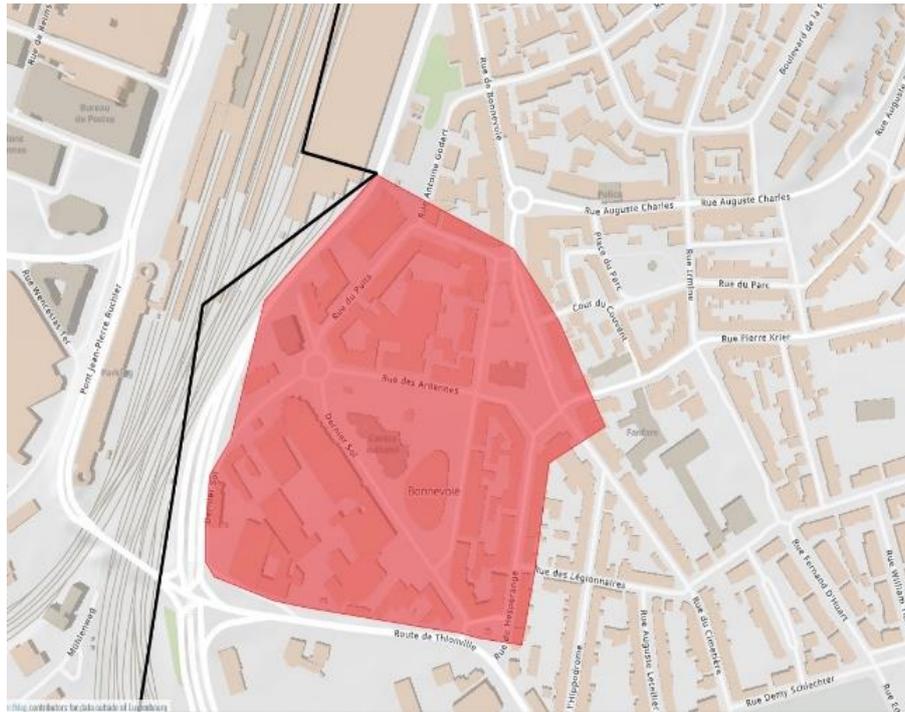
	Échantillon brut
<b>Présence d'enfants dans le ménage</b>	
Entre 0 et 3 ans	166
Entre 4 et 10 ans	239
Entre 11 et 17 ans	206
Total: oui	501
Non	1432



Parmi les personnes ayant donné suite au sondage, 874 résidents à Bonnevoie-Nord/Verlorenkost et Bonnevoie-Sud, 605 au Limpertsberg et 432 dans le quartier de la Gare. Outre la question de savoir

<sup>45</sup> Selon les indications de TNS-Ilres, l'entreprise chargée de la distribution des invitations n'a pas été en mesure de délivrer environ 1.000 courriers.





La « zone rouge » pour Bonnevoie se base sur les réflexions actuelles pour la création d’une zone de sécurité, ayant comme centre le triangle constitué des rues du Dernier Sol, des Ardennes et de Sigismond.

### 6.3. Les craintes et expériences des habitants des quartiers analysés

Avant de répondre aux questions sur la vidéosurveillance, les participants ont eu la possibilité de s’exprimer sur leur sentiment de sécurité ou d’insécurité ; en estimant la probabilité de devenir victime d’une série d’incidents dans les 12 mois à venir.

Toutes réponses confondues, les 5 événements qui leur semblent les plus probables sont :

1. harcèlement par des mendiants (60% des répondants indiquant une probabilité «très élevée» ou « élevée » contre 37% mentionnant un risque « bas » ou « très bas »)
2. harcèlement par des personnes qui sont ivres ou qui se bagarrent (48-48)
3. vol du vélo (45-27)
4. harcèlement par des trafiquants et/ou des consommateurs de drogues (45-49)
5. cambriolage de la maison ou de l’appartement (42-48)

Les infractions plus graves, telles les agressions physiques et sexuelles sont jugées beaucoup moins probables. Ceci correspond aux constats faits par l’étude de 2011.

Les résidents du Limpertsberg se sentent plus en sécurité que ceux des deux autres quartiers. La Gare apparaît comme le quartier le plus dangereux des trois tandis que Bonnevoie se situe entre les deux..

Les quartiers ne se distinguent pas seulement par le niveau général de risque mais aussi par la probabilité de survenance des différents types d’infraction. Ainsi le risque d’être importuné par des trafiquants ou consommateurs de drogues parait bien plus élevé autour de la Gare que dans les autres parties de la Ville. 77 % des résidents de ce quartier l’estiment « élevé » ou « très élevé ». Au

Limpertsberg, les gens craignent moins les consommateurs et trafiquants de drogues (10 %) que les mendiants (42%) et les voleurs de vélo (32 %).

En termes de craintes, Bonnevoie se rapproche de la Gare, même si les appréhensions à l'égard de la toxicomanie y sont moins dominantes (53 %). Les résidents de « zones rouges » de la Gare et de Bonnevoie se sentent considérablement moins en sécurité que le reste de leur quartier.

Les réponses du sondage coïncident bien avec les caractéristiques des quartiers qui résultent de l'analyse des données sur la délinquance reçues de la Police.

L'évaluation des risques par les résidents correspondrait donc, au moins en partie, à la réalité.

Ce constat est aussi confirmé par les expériences faites par les participants au sondage au cours des 12 derniers mois. Les personnes qui sont devenues victimes d'une infraction ou d'un incident voient une plus grande probabilité de survenance d'un nouveau fait dans les 12 mois à venir, leur vécu influence leur perception pour l'avenir.

Les faits les plus fréquemment rencontrés sont les suivants :

1. harcèlement par des mendiants : 60% des répondants indiquant une probabilité «très élevée » ou « élevée » contre 40% mentionnant un risque « bas » ou « très bas »)
2. harcèlement par des trafiquants et/ou des consommateurs de drogues (40-60), et
3. harcèlement par des personnes qui sont ivres ou qui se bagarrent (39-61)

Il n'y a pas de différences importantes selon le sexe, l'âge ou le revenu dans l'estimation des risques.

Le périmètre d'habitation et les expériences passées semblent être les facteurs les plus décisifs.

#### 6.4. Les comportements d'évitement

Le sentiment subjectif de sécurité varie fortement selon le moment de la journée.

87% des répondants se sentent en sécurité hors de leur logement pendant la journée, tous quartiers confondus. 53% des répondants affirment la même chose pour le soir et seulement 41 % des répondants pendant la nuit. Une nouvelle fois, le Limpertsberg apparaît comme un quartier où les gens se sentent plus en sécurité qu'à Bonnevoie ou dans le quartier de la Gare qui représente l'autre bout de l'échelle.

Ce sentiment se traduit par des comportements d'évitement.

Les habitants des quartiers préfèrent ne pas sortir à certaines heures ou évitent de fréquenter telle rue ou telle place publique. L'évitement de lieux public est plutôt rare pendant la journée mais devient la norme pendant la nuit, surtout pour le quartier de la Gare (77 % des répondants). Il n'y a pas de différence considérable entre hommes et femmes ou entre les différents groupes d'âge dans l'usage des lieux publics dans l'obscurité, bien qu'en général les personnes plus âgées se sentent moins sûres dans l'espace public. La localisation du logement dans le quartier est par contre un facteur à prendre en compte.

Les résidents de Bonnevoie et de la Gare qui habitent dans la « zone rouge » de leurs quartiers respectifs ont plus tendance à adopter des stratégies d'évitement que les autres. C'est également le cas pour les personnes qui évaluent les risques d'être victime d'une infraction ou d'un incident et qui ont fait de mauvaises expériences dans le passé.

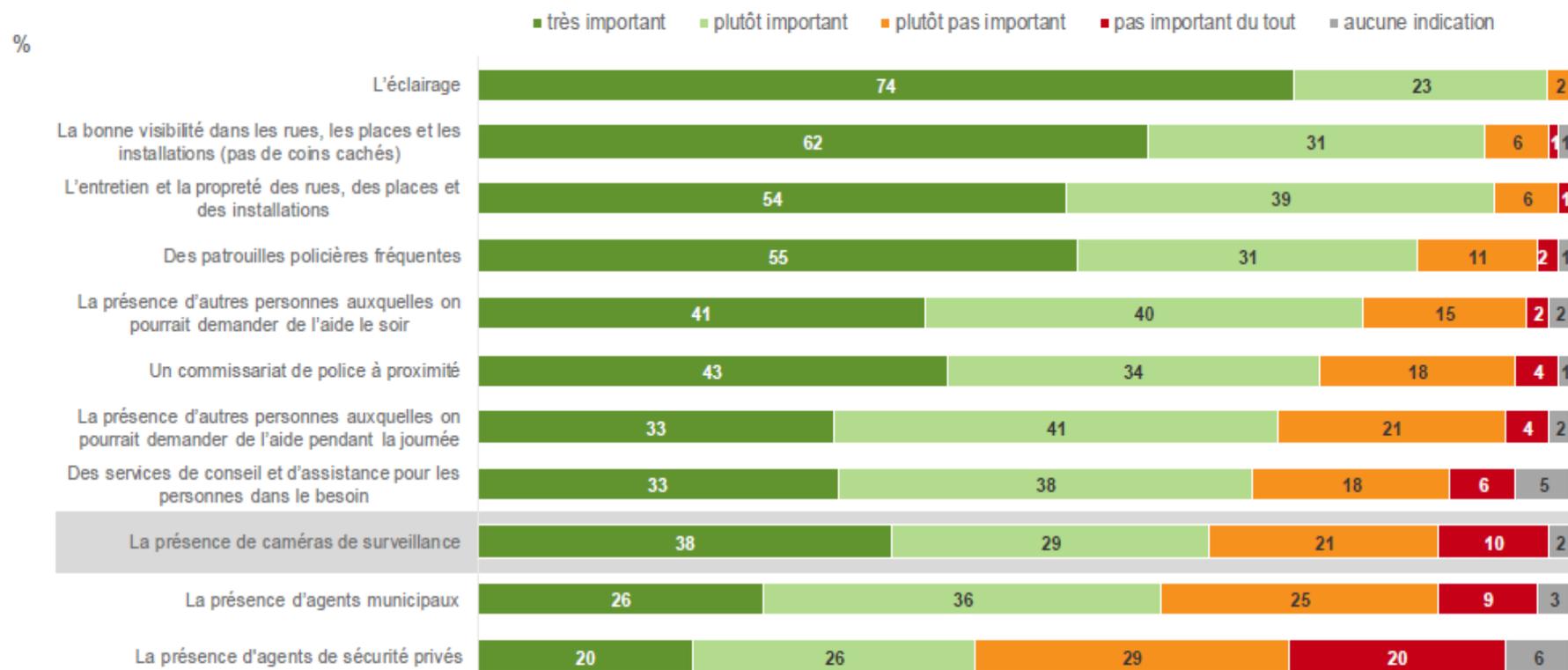
Quartier	Évitement de lieux publics pendant la journée - très souvent et souvent	Évitement de lieux publics pendant le soir dans l'obscurité - très souvent et souvent	Évitement de lieux publics pendant la nuit - très souvent et souvent	Lieux évités le plus souvent cités
Limpertsberg	8%	35%	54%	Glacis, Parc municipal
Bonnevoie	13%	54%	65%	Dernier Sol, place Léon XIII, autour de la piscine
Gare	19%	62%	77%	Gare, rue de Strasbourg

En général, on observe une proportion assez large de la population questionnée dans les quartiers de la Gare et de Bonnevoie qui évite des espaces publics une fois la nuit tombée, indiquant que leur sentiment d'insécurité a un impact très réel sur leur vie quotidienne. Cette tendance a certainement des répercussions sur la vie sociale du quartier, ce qui est regrettable d'autant plus que le fait de pouvoir voir d'autres personnes autour de soi est un facteur sécurisant.

#### 6.5. Mesures désirées contre le sentiment d'insécurité

Afin de comprendre quels outils devraient être mis en place afin de minimiser les craintes et les comportement d'évitement des personnes, une batterie de mesures a été proposée. Les « agents municipaux » et les « agents de sécurité privés » y étaient inclus au regard du débat public de ces derniers mois.

## Aspects importants pour le sentiment de sécurité



N = 1933

Question: En pensant au quartier dans lequel vous vivez et à ses environs, quels aspects sont particulièrement importants pour vous pour votre sentiment de sécurité ?

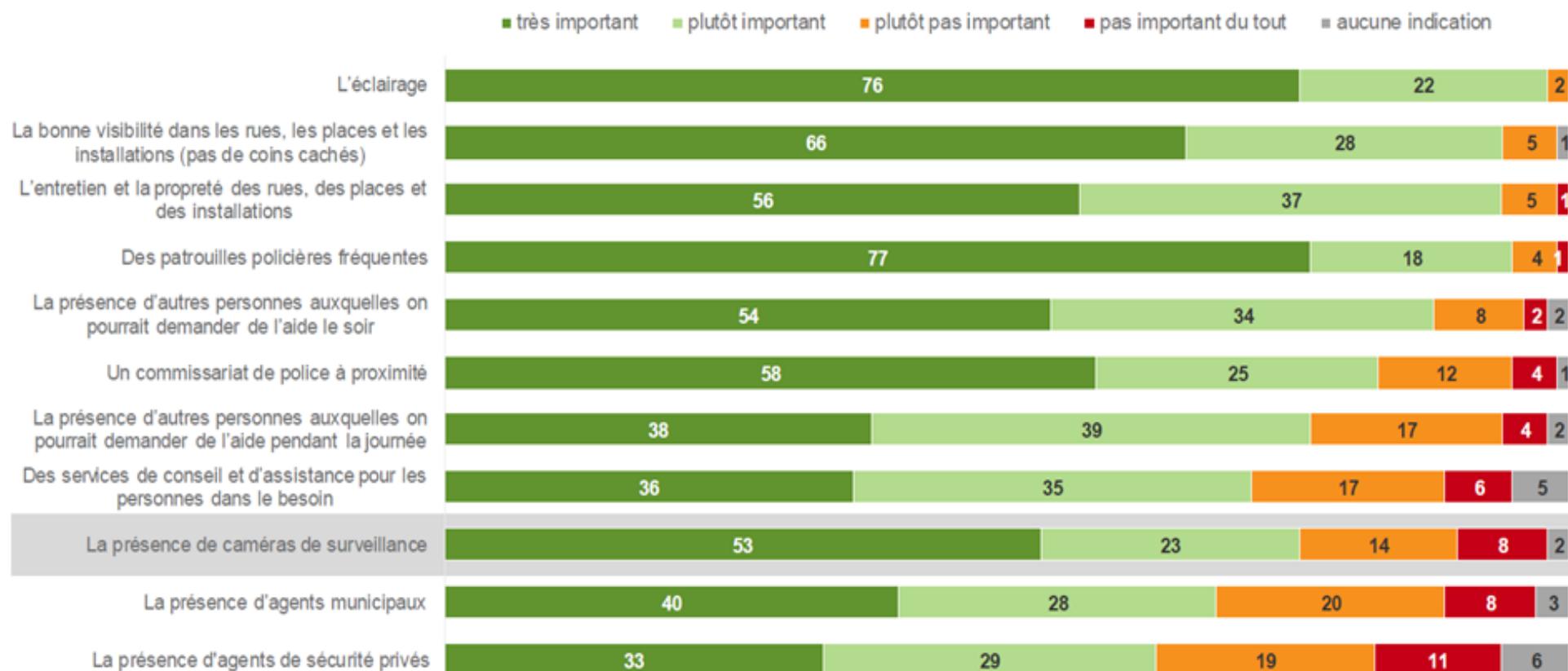


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité Intérieure

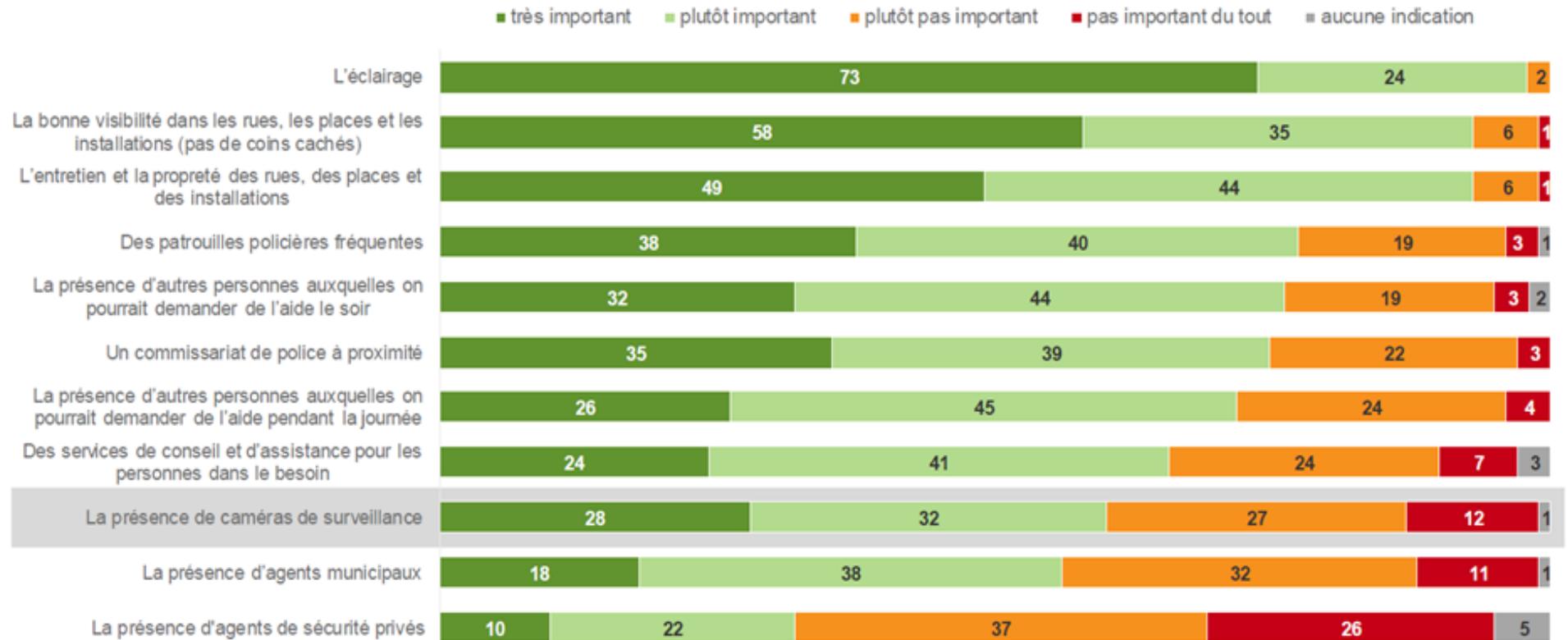
Évaluation de la vidéosurveillance au Luxembourg – Étude sur le sentiment de sécurité de la population résidente

© TNS 2021

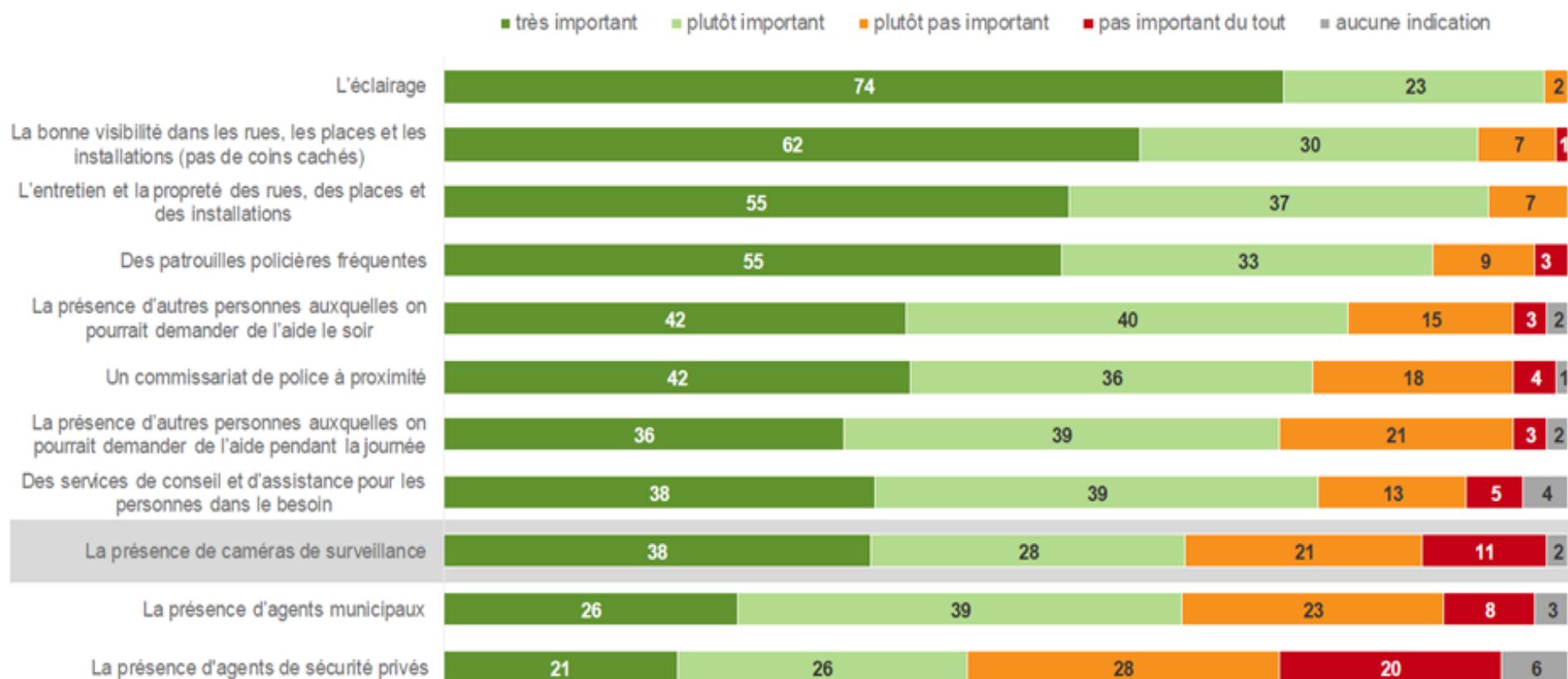
## Aspects importants pour le sentiment de sécurité - Gare



## Aspects importants pour le sentiment de sécurité - Limpertsberg



## Aspects importants pour le sentiment de sécurité - Bonnevoie



A la lumière des résultats repris aux pages précédentes, il apparaît sur un plan global (les trois quartiers pris ensemble) que la présence de caméras n'est pas considérée comme le facteur le plus important du sentiment de sécurité des personnes interrogées. La présence d'agents municipaux et d'agents de sécurité privés se révèlent être les aspects le moins importants pour la population sondée.

Aux yeux des personnes résidant dans les trois quartiers visés par le sondage, l'éclairage et la bonne visibilité, la propreté des rues et la présence policière sont autant d'éléments plus décisifs pour lutter contre le sentiment d'insécurité, ce qui est cohérent par rapport à la montée du sentiment d'insécurité avec la tombée de la nuit. Ces opinions sont partagées par la majorité des participants. L'éclairage, la bonne visibilité et la présence humaine sont particulièrement importants pour les femmes tandis que les patrouilles de police sont un élément jugé important pour tous les genres.

Notons cependant que les répondants de la Gare sont, dans une plus large mesure, en faveur d'une présence policière plus visible (94% « pour » contre 86% en moyenne à travers les 3 quartiers), apprécient davantage encore la présence d'autres personnes (88% contre 81% en moyenne), la présence de caméras de surveillance (77% contre 67%) tout comme celle d'agents municipaux (68% contre 63%). La présence des agents de sécurité privés est largement plus valorisée par les habitants de la Gare (63% contre 46%) même si pour ces derniers ils restent beaucoup moins saillants que la présence de policiers et d'agents municipaux.

Il est parlant que les 3 mesures les plus efficaces contre le sentiment d'insécurité n'ont pas de lien avec les forces de l'ordre, ceci indiquant que les discussions en la matière ne peuvent se limiter à ces éléments classiques de répression. Les caméras semblent être jugées comme étant des outils avec un effet, mais certainement pas comme des solutions essentielles.

## 6.6. Les partisans de la vidéosurveillance

Même si la vidéosurveillance est considérée comme moins décisive que d'autres éléments pour améliorer le sentiment de la sécurité, la majorité des répondants (67%) la considèrent néanmoins comme étant très importante sinon plutôt importante. Cette opinion est partagée par hommes et femmes et est particulièrement prononcée chez les personnes de 66 ans ou plus (79%) et les retraités (78%).

Alors que l'âge ne joue qu'un rôle peu significatif dans l'évaluation des risques, il reste relativement important par rapport à la vidéosurveillance.

Les personnes qui disposent d'un niveau d'éducation et de revenus plus élevés sont relativement moins en faveur de la vidéosurveillance. 64 % des répondants avec une éducation supérieure la considèrent comme importante ou très importante contre 79% de ceux avec un niveau d'éducation secondaire.

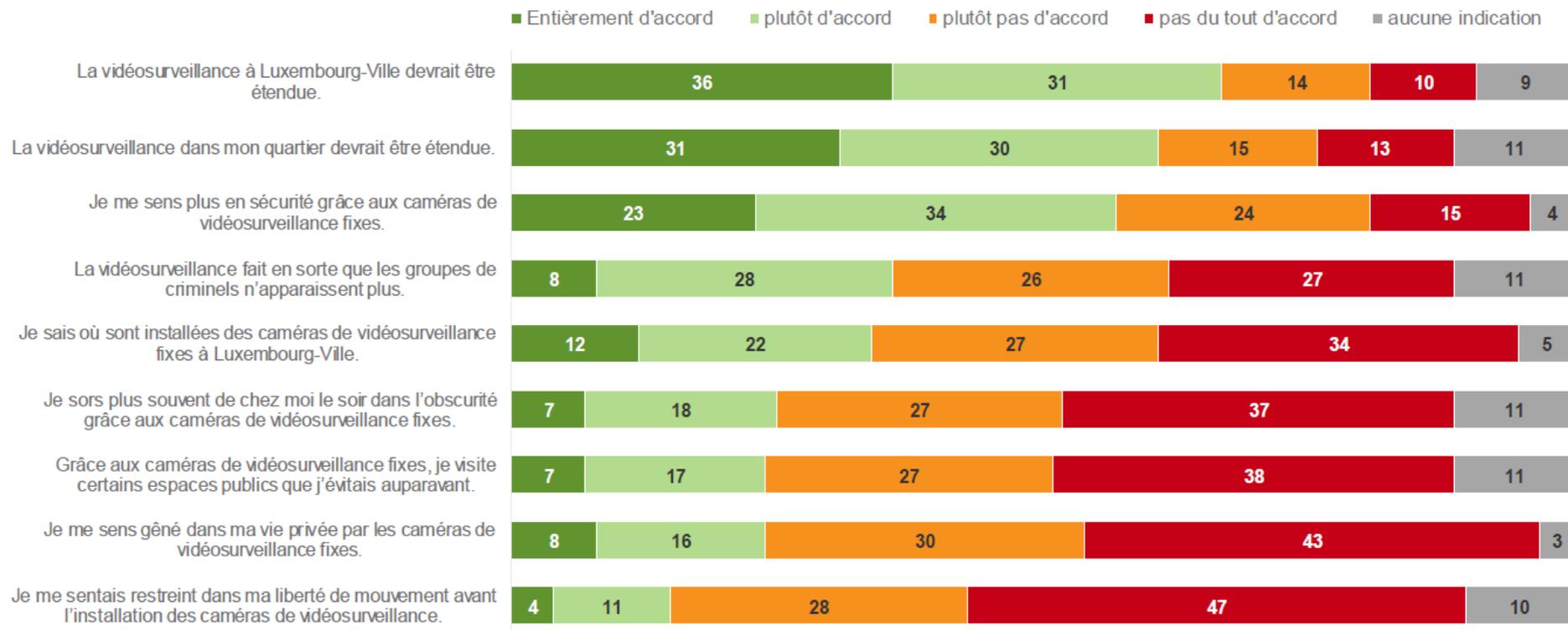
Par ailleurs, les habitants du quartier de la Gare ont une attitude plus positive envers la vidéosurveillance que les résidents des deux autres quartiers. Les personnes qui dans les trois quartiers habitent dans les zones rouges jugent la vidéosurveillance comme étant plus importante que ceux qui habitent dans les mêmes quartiers mais à l'extérieur de ces zones, il en est de même pour les personnes qui ont été victimes d'une infraction ou d'un incident dans les derniers 12 mois. Les résidents de nationalité allemande sont l'exception : c'est le seul groupe national dont plus de la

moitié des membres ne sont pas convaincus de l'importance des caméras. En résumé, l'on pourrait encore affirmer que les jeunes, les personnes éduquées et les habitants du Limpertsberg donnent moins d'importance à la vidéosurveillance même s'ils la considèrent globalement comme bénéfique.

Ceci va dans le même sens que les réponses à une autre partie du questionnaire. En effet, les participants devaient y exprimer leur accord ou désaccord avec l'affirmation suivante : « *Je me sens plus en sécurité grâce aux caméras de vidéosurveillance fixes* ». 58 % des répondants étaient plutôt d'accord ou complètement d'accord contre 39% qui n'étaient plutôt pas d'accord et pas du tout d'accord. Ce sont à nouveau les personnes âgées de plus de 66 ans et les personnes habitant dans ou à proximité des zones de vidéosurveillance qui sont d'accord avec cette affirmation.

En général, les partisans de la vidéosurveillance sont des personnes qui ont été victimes d'infractions ou d'incidents et qui considèrent comme élevé le risque de devenir à nouveau victime. Il s'agit également de personnes qui résident depuis plus longtemps dans le quartier.

## Évaluation de la vidéosurveillance



N = 1933

Question: Dans quelle mesure êtes-vous personnellement d'accord avec les affirmations suivantes ?



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

Évaluation de la vidéosurveillance au Luxembourg – Étude sur le sentiment de sécurité de la population résidente

© TNS 2021

## 6.7. Pour une extension de la vidéosurveillance ?

Les gens affirment se sentir plus en sécurité grâce aux caméras, ils expriment en majorité le souhait d'une extension de la vidéosurveillance (67 « pour » et 24 « contre ») même si elle n'est pas en mesure de changer leurs comportements d'évitement. De manière peu surprenante, le profil des personnes favorables à une telle extension est semblable à celui des personnes qui indiquent se sentir plus en sécurité grâce à cet outil. Les personnes habitant au quartier de la Gare et les personnes âgées de plus de 66 ans sont les plus favorables à une extension tout comme les personnes qui ont été victimes d'une infraction ou d'un incident par le passé et celles qui craignent d'en devenir victime dans le futur.

Le graphique de la page précédente relève néanmoins une incohérence dans l'attitude par rapport à la vidéosurveillance, approche qui a été également détectée lors du sondage auprès des membres de la Police grand-ducale. Les participants affirment l'importance de la vidéosurveillance pour leur sentiment de sécurité et se déclarent en faveur de son extension bien que, simultanément, ils ne soient pas persuadés qu'elle empêche l'apparition de certains groupes criminels et qu'elle soit en mesure de modifier leur comportement à l'extérieur de leur domicile.

Le gain en sécurité semble donc être bien plus théorique que pratique. Le sondage indique clairement que les caméras sont plutôt des « *nice to have* » que des « *must have* ».

## 6.8. Effet de déplacement

La question suivante a été posée pour cerner l'opinion publique quant à l'effet de déplacement :

*« Les opposants à la vidéosurveillance affirment que la vidéosurveillance n'entraîne pas une diminution significative du taux de criminalité, car il faut supposer que la criminalité ne fait que se déplacer vers des endroits ou des quartiers de la ville où il n'y a pas de surveillance. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec cette thèse concernant votre quartier ? »*

Les résultats ne permettent pas d'établir une tendance claire. 15 % des répondants sont complètement d'accord, 36 % plutôt d'accord, 28 % plutôt pas d'accord et 13 % pas du tout d'accord. Il y a donc une légère majorité qui est d'accord ou plutôt d'accord, mais la plus grande partie des avis émis se situe dans les positions intermédiaires. Cette faible polarisation indique que le phénomène de déplacement de la criminalité ne semble pas être fortement débattu. Ces données sont en phase avec l'analyse des chiffres de la délinquance qui n'indiquaient pas d'effet de déplacement mesurable, dans le sens d'une augmentation significative des infractions aux abords de la zone sécurisée causée par la présence de caméras.

## 6.9. Vie privée et vidéosurveillance

La plupart des participants au sondage ne considèrent pas la vidéosurveillance comme une intrusion gênante dans leur vie privée. Alors que la protection des données constitue un souci constant de certains représentants politiques et de diverses institutions consultatives, elle ne semble pas préoccuper fondamentalement les personnes sondées. Ceci est vrai pour tous les profils de la population interrogés. Ce sont encore les personnes de 66 ans ou plus, dont seulement 14% voient

une menace pour la vie privée, qui sont le plus favorables à la vidéosurveillance. En moyenne, 25 % des autres catégories d'âge partagent ce sentiment à propos de la vidéosurveillance.

**Recommandation 5 :**

Afin de maximiser l'efficacité du dispositif sur le sentiment subjectif de sécurité des habitants et d'augmenter l'adhésion de ceux-ci à l'égard de cet outil, il conviendrait que le public soit mieux informé sur le fonctionnement du système de vidéosurveillance, l'emplacement des caméras et les implications légales en matière de protection des données.

## 7. Conclusions

### 7.1. Quelle est l'efficacité de la vidéosurveillance ?

Le **coût** initial du projet se chiffre autour des 2 millions d'euros et le coût d'une caméra est d'environ de 15.000 euros. Le coût réel des installations techniques préalables à la mise en place des caméras et les travaux d'infrastructure qui vont de pair sont difficiles à quantifier sachant que pour ces derniers, la majeure partie est exécutée par des acteurs tiers comme la ville de Luxembourg ou encore l'administration des Ponts et Chaussées.

En terme des **spécificités techniques**, le service VISUPOL semble fonctionner de manière très satisfaisante, la qualité des images est néanmoins un point préoccupant pour certaines des personnes interviewées. Les travaux de remplacement des caméras prévus pour 2021 devraient changer cette situation.

Un récapitulatif est présenté ci-dessous concernant **l'effet de prévention** du dispositif de vidéosurveillance. Rappelons que l'analyse a été alimentée par les données des interventions policières et non de la délinquance de manière directe, il semble que la présence de caméras de surveillance puisse avoir des effets de prévention.

	<b>Vols</b>	<b>Violence envers les personnes</b>	<b>Affaires de drogues</b>
<b>Zone A (Glacis, Kinnékswiss)</b>			
Effet préventif	OUI	OUI	
Effet de déplacement	NON	NON	
<b>Zone C (Gare)</b>			
Effet préventif	OUI		OUI
Effet de déplacement	NON		NON
<b>Zone C+ (extension Gare)</b>			
Effet préventif	OUI		OUI
Effet de déplacement	NON		OUI, évolution générale

Il en résulte que la vidéosurveillance a des effets différents par rapport au type de délinquance. En effet, alors que les vols et les cas de violence envers les personnes ont connu un effet stabilisateur

dans les zones considérées, le résultat est plus complexe pour les affaires liées aux stupéfiants. Il y a une hausse de ces affaires dans les avenues de la Liberté et de la Gare mais également à Bonnevoie sans que cette évolution ne puisse être attribuée à la présence de caméras. Le milieu de la toxicomanie est en évolution constante, il est influencé par une pluralité de facteurs, parmi lesquels les caméras mais certainement aussi l'infrastructure et la localisation des acheteurs potentiels et des infrastructures de support à ces derniers.

En ce qui concerne l'effet des images de la vidéosurveillance sur **l'élucidation** des affaires, celle-ci est définitivement un élément parmi d'autres et les autorités policières et judiciaires plaident pour le maintien du dispositif. En effet, le nombre d'affaires annuelles dans lesquelles les images VISUPOL sont cruciales peut être estimé à 30-40 cas. Les affaires en question ne concernent que très rarement les transactions liées à la drogue, par contre elles ont trait aux bagarres dans l'espace public.

Alors que d'un point de vue de la prévention, la vidéosurveillance peut avoir des effets localisés, son utilité en termes d'élucidation croît avec son extension, aussi bien qu'avec la densité et la qualité des caméras.

Les analyses montrent qu'une partie non négligeable des résidents de la Ville **se sentent en insécurité**, surtout dans l'obscurité et évitent ainsi de fréquenter certains lieux publics et la vidéosurveillance n'est pas perçue comme un outil essentiel pour dissiper leurs craintes.

Les résidents sondés donnent plus d'importance à d'autres éléments comme l'éclairage, la propreté et la présence d'autres personnes, même s'ils sont majoritairement pour une extension des caméras. Plus important encore, les caméras de vidéosurveillance ne semblent pas avoir un effet considérable sur les comportements d'évitement des personnes. Le fait que la vidéosurveillance puisse être un outil adapté dans la lutte contre les incivilités qui semblent préoccuper les habitants des quartiers est des plus incertain.

## 7.2. Éléments à revoir

### Légalité

En l'absence de base juridique solide, il importe de légiférer. Avec le dépôt du projet de loi n°7498, ce problème est en voie d'être solutionné.

#### **Suggestion 1 :**

Nous sommes également d'avis que, tous les 3 ans, pour le renouvellement de tout lieu placé sous vidéosurveillance, il soit procédé à une évaluation par un organe indépendant de la Police. Ce qui donnerait à cette analyse une objectivité certaine. Ceci serait conforme à l'esprit de la motion « Braz » adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés le 8 juin 2010 et qui prévoyait déjà que cette évaluation soit réalisée « sous la responsabilité d'experts sans lien avec la police grand-ducale.

Toute demande pour l'extension d'une zone existante ou tendant à la mise en place d'une nouvelle zone devra prendre en compte diverses contraintes, notamment techniques, et sera susceptible d'impacter diverses dimensions de l'espace public, tels l'urbanisme ou le tissu socio-économique.

Ne conviendrait-il pas, dans l'instruction de cette demande, de tenir compte de ces différents paramètres.

### **Suggestion 2 :**

Nous proposons que, pour tout nouveau lieu à placer sous vidéosurveillance, la procédure d'obtention de l'autorisation ministérielle prescrite prévoit également la consultation d'une commission regroupant les différentes instances concernées par la demande de placement sous vidéosurveillance. Ceci permettrait la prise en compte des diverses dimensions concernées par cette mesure et des diverses contraintes induites par celle-ci.

### Concept sécuritaire

La vidéosurveillance étant un outil policier parmi d'autres, il importe qu'elle s'insère dans un concept sécuritaire plus global qui énonce des objectifs clairs, précis et hiérarchisés.

Il est également indispensable de valoriser le guidage en direct des agents (en civil ou en tenue) actifs sur le terrain par VISUPOL pour faciliter les arrestations en flagrant délit. Ce mode d'action est prometteur et permet d'insérer VISUPOL dans une approche opérationnelle.

Un échange régulier entre la police grand-ducale (avec la participation du chef du service VISUPOL et du personnel technique), les autorités communales et le Ministère de la Sécurité intérieure serait opportun afin de discuter de l'agencement de cet outil.

A la lumière des données fournies par la Police, il serait opportun qu'une analyse de la délinquance des zones de sécurité par rapport aux zones avoisinantes et au territoire de la Ville de Luxembourg soit réalisée selon une fréquence régulière.

Les objectifs définis dans le concept sécuritaire à établir devraient se baser sur les effets de la vidéosurveillance constatés dans l'analyse statistique. La vidéosurveillance peut localement réduire le nombre de certaines infractions. Elle pourrait servir à sécuriser :

- des lieux vulnérables qui méritent une protection particulière;
- des lieux stratégiquement importants, tant pour la prévention que pour l'élucidation, comme les gares et autres pôles d'échanges ou les ponts et les tunnels qui constituent des lieux de passages obligés pour un nombre important de personnes.

Par contre, la vidéosurveillance n'a pas un effet préventif général. Elle ne réduira pas non plus les nuisances qui résultent de la présence de populations défavorisées qui ont des causes sociétales. En plus, le sondage auprès des habitants de la Ville de Luxembourg a montré qu'elle n'a pas un effet décisif sur le sentiment de sécurité qui se traduirait par un changement de comportement dans le sens d'un usage plus libre de l'espace public, particulièrement dans l'obscurité

Des mesures sécuritaires ne pourront, à elles seules, venir à bout de l'insécurité dans la Ville Luxembourg. L'aménagement de l'espace public et des mesures de politique sociale sont essentiels pour rendre la Ville plus vivable. La politique en matière de drogues a également un impact important sur le comportement des toxicomanes.

Ce concept sécuritaire serait le fruit d'une vaste concertation entre la Police et les parties prenantes concernées au premier rang desquelles figurent les autorités communales.

## Usage actif

Il est opportun de décider si un usage plus actif du service est de mise. Une attention particulière pourrait ainsi être portée aux arrestations en flagrant délit ou sur le guidage des agents sur le terrain lors des actions policières dans le milieu de la drogue, mode d'action particulièrement prometteur. Un échange fréquent avec les agents de la Gare et du service de police judiciaire permettrait une opérationnalisation des caméras en ligne avec les axes stratégiques de ces derniers. Il va sans dire que des adaptations complémentaires au niveau du personnel sont indispensables pour une telle utilisation.

## Valorisation

Une question centrale du service reste l'effectif, son attractivité, son statut et sa formation. Il ne semble pas que les responsables au sein de la Police grand-ducale aient été à même d'outiller le service de manière à optimiser son travail et ceci en dépit des messages provenant des membres du service. Certes, le manque de personnel est omniprésent au sein de la Police, mais il reste qu'un service ne peut offrir de plus-value que s'il est activement supporté par sa hiérarchie. Tout comme l'avait déjà mentionné l'étude de 2011, il y a lieu de décider des heures de fonctionnement du service.

Il conviendra également de définir l'ancrage organique du service VISUPOL. Etant entendu que la vidéoprotection pourrait à l'avenir ne plus concerner que la seule Ville de Luxembourg mais pourrait être instaurée dans des localités situées dans d'autres régions de police se pose inexorablement la question si ce service doit être arrimé à la direction centrale ou aux directions régionales concernées par la vidéosurveillance. Ce choix doit être effectué par la Police grand-ducale.

## Communication

Un aspect peu thématiqué par la Police grand-ducale par rapport à la vidéosurveillance est la nécessité d'une communication cohérente par rapport au mode de fonctionnement de cet outil. Comme l'avait mentionné l'étude en 2011, les effets sur la prévention et sur le sentiment de sécurité que les caméras peuvent générer sont aussi fonction de l'adhésion des habitants des quartiers à surveiller à l'égard de la vidéosurveillance.

L'information va dans une certaine mesure de pair avec l'adhésion à susciter.

Il y a donc lieu que la Police communique:

- quant à la localisation des caméras de surveillance, en effet une minorité des répondants ont indiqué connaître les zones de sécurité et l'emplacement exact des caméras ;
- quant à leurs objectifs, qui ne sont pas explicités ;
- quant au mode de fonctionnement et des procédures internes mises en place par rapport aux objectifs repris ;
- quant au sujet de la protection des données, et
- quant aux succès enregistrés à l'aide des caméras afin de montrer, que la vidéosurveillance peut bien avoir des effets bénéfiques en terme de prévention et d'élucidation.

La Police pourrait recourir à ses canaux habituels et déjà en place (site internet, médias sociaux, communiqués de presse) pour mieux présenter le dispositif de la vidéosurveillance.

### *Quo vadis Bonnevoie ?*

Il n'est pas aisé de donner une réponse univoque à la question de savoir si la création d'une nouvelle zone de sécurité à Bonnevoie serait opportune. La délimitation de la zone, comme projetée par la Police grand-ducale, contient les rues et places qui connaissent une délinquance relativement forte et une population s'y sentant moins en sécurité que dans le reste du quartier. L'installation de caméras devrait réduire certains types d'infractions dans les rues concernées, notamment les vols, même si elles ne mettraient pas fin aux trafics de drogues ou aux incivilités y observées. Certes, les habitants de ces rues verraient une telle mesure d'un œil favorable, mais cette extension du dispositif ne garantit pas une amélioration significative du sentiment de sécurité en combinaison avec un usage plus actif de l'espace public.

Les structures à vocation sociale installées à Bonnevoie attirent des personnes susceptibles de commettre des infractions. En particulier, le fonctionnement de l'Abrigado présuppose une certaine tolérance de l'usage des stupéfiants. Une zone de sécurité à Bonnevoie pourrait s'avérer contreproductif pour les mesures de politique sociale.

Un autre facteur à prendre en compte est l'effort financier considérable d'une telle décision impliquerait, effort qui devrait être entrepris en concertation avec les services techniques de la Ville de Luxembourg en considérant le planning des travaux déjà prévus pour les années à venir.

-----



# Annexe I : demandes dans le cadre de l'article 12 de la loi de l'IGP à la Direction générale de la Police grand-ducale

Demande du 15 janvier 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

Inspection générale de la police

N°: IGP/ETU/2019/0001

Luxembourg, le 15 janvier 2020

**Brm.-** Me fondant sur l'article 12 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police et sur la lettre de mission du 26 février 2019 de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure chargeant l'IGP de la réalisation d'une étude sur l'efficacité de la vidéosurveillance, je vous invite à nous faire parvenir dans les meilleurs délais par voie électronique et/ou sous format papier les documents suivants :

- toutes les analyses d'impact du système de vidéo-protection qui ont été établies depuis la mise en place dudit système ;
- toutes les évaluations des risques établies par le directeur général de la Police, conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 1er août 2017 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité, en ce compris les avis du Procureur d'Etat de Luxembourg et du comité de prévention communal ;
- toutes les prescriptions de service, directives ou notes de la direction générale et/ou de la direction régionale compétente concernant ce sujet ;
- l'évolution de la composition du service Visupol de la région de Police « Capitale » depuis l'existence dudit service ;
- tous les comptes rendus des réunions du comité de prévention de la Ville de Luxembourg depuis 2005 ;
- toute correspondance avec le ministre de tutelle, les autorités de contrôle, la Ville de Luxembourg et les autorités judiciaires en rapport avec la vidéo-protection ;
- tous les appels d'offres/de soumissions lancés en la matière.

Monique Stirn  
Inspecteur général

## Demande du 10 août 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

Inspection générale de la police

N°: IGP/ETU/2019/0001

Luxembourg, le 10 août 2020

**Brm.-** Alors que le retour en informations suite à notre demande en date du 15 janvier était rapide, il était néanmoins incomplet par rapport aux demandes formulées. C'est dans cet esprit que je vous adresse un second courrier.

Me fondant sur l'article 12 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police et sur la lettre de mission du 26 février 2019 de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure chargeant l'IGP de la réalisation d'une étude sur l'efficacité de la vidéosurveillance, je vous invite à nous faire parvenir dans les meilleurs délais par voie électronique et/ou sous format papier les documents suivants :

- le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones des sécurités connaissant 16 pièces de règlement d'exécution<sup>1</sup> et son article 10 prévoyant la mise en place de zones de sécurité suite à un travail de préparation de trois volets, il importe à l'IGP prenne connaissance de ces documents au nombre de 48 ;
- l'article 10 précité prévoit également la prorogation du dispositif de vidéosurveillance au-delà des deux premières années sur base d'une évaluation annuelle de son utilité et de sa nécessité. L'avis du directeur général de la police et du procureur d'Etat territorialement compétent forment la base d'une telle décision de prorogation, il importe que l'IGP puisse en prendre connaissance;
- tout document relatif à la composition du service Visupol de la région de Police « Capitale » depuis l'existence dudit service. Ceci pourrait comprendre, notamment, en des extraits des listes de dislocation respectives mais également les notes de service annonçant des vacances de poste dans ce domaine ;
- la même remarque s'applique aux comptes rendus des réunions du comité de prévention de la Ville de Luxembourg depuis 2005 ;
- la note de « lutte contre le trafic de stupéfiants dans le quartier de la GARE et de BONNEVOIE de Luxembourg-Ville – « mise à jour » » (réf. : 2019/35523- 2020/708/MM) du 5 mai 2020 mais également les deux types de statistiques à produire suite aux contrôles prévus dans la note et évoquées au point 5 de ladite note. Ces statistiques sont

<sup>1</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2007/08/01/n6/jo>

essentielles pour évaluer l'efficacité du guidage des patrouilles à l'aide des caméras du service VISUPOL.



Vincent Fally  
Inspecteur général adjoint

Annexe II : documents législatifs et réglementaires en rapport avec la vidéosurveillance au Grand-Duché

Nature du texte	Nom du document	Date du document	Date de la fin des effets	abrogation par	Objectif général
loi	<i>Loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel</i>	02/08/2002	01/08/2018	<i>Loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), portant modification du Code du travail et de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État</i> modifiée à plusieurs reprises	protection protège les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques, notamment de leur vie privée, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et fait respecter les intérêts légalement protégés des personnes morales

<b>règlement grand-ducal</b>	<i>Règlement grand-ducal du 1er août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité</i>	01/08/2007	actuellement en vigueur	actuellement en vigueur	description des conditions auxquelles la police grand-ducale est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance des zones de sécurité
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 27 septembre 2007 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	27/09/2007	10/11/2009	<i>Règlement ministériel du 10 novembre 2009 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale (art.4)</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale création des zones A, B, C
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 10 novembre 2009 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	10/11/2009	10/11/2010	<i>Règlement ministériel du 10 novembre 2010 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, B, C identiques au RM de 2007, création de la zone D
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 10 novembre 2010 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	10/11/2010	10/11/2011	<i>Règlement ministériel du 10 novembre 2011 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, B, C, D identiques au RM de 2009
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 10 novembre 2011 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	10/11/2011	10/11/2012	<i>Règlement ministériel du 10 novembre 2012 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, B, C, D identiques au RM de 2010
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 25 avril 2012 portant désignation d'une nouvelle zone de sécurité soumise à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	25/04/2012	actuellement en vigueur*	actuellement en vigueur*	création d'une nouvelle zone de sécurité «zone E» à Luxembourg-Ville, quartier du Kirchberg, autour du Centre de Conférences Kirchberg

<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 10 novembre 2012 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale</i>	10/11/2012	15/10/2013	<i>Règlement ministériel du 7 octobre 2013 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, B, C, D identiques au RM de 2011
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 7 octobre 2013 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	07/10/2013	11/10/2014	<i>Règlement ministériel du 1er octobre 2014 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, B, C, D identiques au RM de 2012
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 25 avril 2014 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité «zone E» à Luxembourg-Ville</i>	25/04/2014	24/04/2015	<i>Règlement ministériel du 15 avril 2015 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité «zone E» à Luxembourg-Ville</i>	prorogation de la zone de sécurité «zone E» à Luxembourg-Ville, quartier du Kirchberg; création d'une nouvelle zone E au Kirchberg, identique à celle du RM de 2012**
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 1er octobre 2014 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	01/10/2014	29/09/2015	<i>Règlement ministériel du 25 septembre 2015 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, C, D identiques au RM de 2013, non-renouvellement de la zone B
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 15 avril 2015 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité «zone E» à Luxembourg-Ville</i>	15/04/2015	16/04/2016	<i>Règlement ministériel du 8 avril 2016 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité «zone E» à Luxembourg-Ville</i>	renouvellement de la zone de sécurité E, identique à celle de 2014
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 25 septembre 2015 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	25/09/2015	25/09/2016	<i>Règlement ministériel du 20 septembre 2016 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, C, D identiques au RM de 2014

<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 8 avril 2016 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité « zone E » à Luxembourg-Ville</i>	08/04/2016	04/04/2017	<i>Règlement ministériel du 4 avril 2017 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité « zone E » à Luxembourg-Ville</i>	renouvellement de la zone de sécurité E, identique à celle de 2015
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 20 septembre 2016 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	20/09/2016	15/09/2017	<i>Règlement ministériel du 15 septembre 2017 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, C, D identiques au RM de 2015
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 4 avril 2017 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité « zone E » à Luxembourg-Ville</i>	04/04/2017	03/04/2018	<i>Règlement ministériel du 28 mars 2018 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité « zone E » à Luxembourg-Ville</i>	renouvellement de la zone de sécurité E, identique à celle de 2016
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 15 septembre 2017 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale</i>	15/09/2017	"Le présent règlement cessera d'être en vigueur le 15 septembre 2018"	<i>Règlement ministériel du 15 septembre 2017 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la Police grand-ducale (art.3)</i>	détermination des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale zones A, C, D identiques au RM de 2016
<b>règlement ministériel</b>	<i>Règlement ministériel du 28 mars 2018 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité « zone E » à Luxembourg-Ville</i>	28/03/2018	"Le présent règlement cessera d'être en vigueur le 28 mars 2019"	<i>Règlement ministériel du 28 mars 2018 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité « zone E » à Luxembourg-Ville (art.4)</i>	renouvellement de la zone de sécurité E, identique à celle de 2017

## Annexe III: Motion déposée par Monsieur Félix Braz dans le cadre de l'interpellation du 8 juin 2010 sur la vidéosurveillance

08.06.2010  
Interpellation vidéosurveillance

### **MOTION**

#### **La Chambre des Députés**

Rappelant que le service de vidéosurveillance VISUPOL a été mis en service le 12 novembre 2007 sur base du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 autorisant la création et l'exploitation par la Police d'un système de vidéosurveillance des zones de sécurité ;

Soulignant qu'en son article 1<sup>er</sup> le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 autorise la police grand-ducale à mettre en œuvre un système de vidéosurveillance des zones de sécurité « *aux fins de la prévention, de la recherche et de la constatation d'infractions pénales* » ;

Considérant que l'article 10 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2007 prévoit que les zones de sécurité à surveiller par le système de vidéosurveillance VISUPOL sont déterminées pour une durée de deux ans conformément à quoi le règlement ministériel du 27 septembre 2007 a déterminé trois zones de sécurité nommées A (Limpertsberg-Glacis), B (Ville Haute-Aldringen) et C (Gare) toutes situées sur le territoire de la Ville de Luxembourg ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai de deux ans la vidéosurveillance de chaque zone de sécurité ne peut être prorogée qu'annuellement par le ministre et suite à une évaluation de l'utilité et de la nécessité de la vidéosurveillance de chaque zone de sécurité sur base de l'avis du directeur général de la police et du procureur d'Etat ;

Considérant que le règlement ministériel du 10 novembre 2009 a remplacé le règlement ministériel du 27 septembre 2010 tout en ajoutant une quatrième zone de sécurité nommée D (Josy Barthel) aux trois existantes et fixant sa limite de validité au 10 novembre 2010 ;

Prenant acte du bilan chiffré du système VISUPOL présenté par le Ministre compétent à sa Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police en date du 2 juin 2010 ;

Considérant que le bilan chiffré, pour utile et nécessaire qu'il soit, ne remplit pas, à lui seul, les exigences d'une évaluation qualitative de l'utilité et de la nécessité de la vidéosurveillance ;

## Invite le Gouvernement

À faire procéder à une évaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance sur base du bilan chiffré du système VISUPOL, sur base des expériences de terrain faites par la police grand-ducale et sur base d'une comparaison avec d'autres expériences internationales ;

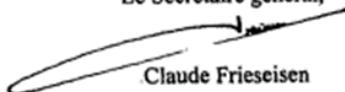
À veiller tout particulièrement aux effets préventifs des différents instruments et expériences ;

À faire réaliser cette évaluation sous la responsabilité d'experts sans lien avec la police grand-ducale ;

À présenter, dans la mesure du possible, l'évaluation avant que le règlement ministériel du 10 novembre 2009 ne cesse d'être en vigueur.

Motion adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 8 juin 2010

Le Secrétaire général,



Claude Frieseisen

Le Président,



Laurent Mosar

Annexe IV : questionnaires du sondage auprès de certains membres de la Police grand-ducale quant au service VISUPOL

Fragebogen zur Videoüberwachung (VISUPOL) in Luxemburg-Stadt

Für Polizeibeamtinnen und –beamte

Sehr geehrte Damen und Herren,

seit 2007 wird das Instrument der Videoüberwachung in der Stadt-Luxemburg eingesetzt. Das Ministerium für innere Sicherheit hat die Generalinspektion der Polizei damit beauftragt, eine Studie zur Wirksamkeit dieser VISUPOL-Kameras vorzulegen. Zu diesem Zweck möchten wir auch einige Polizeibeamtinnen und-beamte zu ihrer Auffassung bezüglich der Videoüberwachung auf dem Gebiet der Stadt Luxemburg befragen.

Von daher bitten wir Sie den vorliegenden Fragebogen auszufüllen. Das geht relativ schnell. Die Befragung erfolgt freiwillig, die Ergebnisse werden anonym ausgewertet und die Fragebögen vernichtet. Falls Sie grundsätzliche Fragen haben, wenden Sie sich an Herrn Fally von der Generalinspektion der Polizei ([vincent.fally@igp.etat.lu](mailto:vincent.fally@igp.etat.lu)).

Alle Informationen werden im Anschluss anonymisiert und am Ende der Studie gelöscht.

Bitte senden Sie uns das ausgefüllte Formular bis spätestens den **6. Dezember 2020** auf folgende Adresse zurück: [ben.jacoby@igp.etat.lu](mailto:ben.jacoby@igp.etat.lu). Vielen Dank!

#### Dienststelle der Polizei

- Bonnevoie
- Gare-Hollerich
- Gasperich
- Kirchberg-Cents (Site Cents)
- Kirchberg-Cents (Site Kirchberg)
- Limpertsberg
- Luxembourg
- Luxembourg - Groupe Gare
- Merl/Belair
- Ville-Haute

#### Ihr Kontakt zu VISUPOL

1. Wie oft haben Sie in den letzten 12 Monaten den Dienst der polizeilichen Videoüberwachung kontaktiert?  
 nie       selten       oft       sehr oft
2. Wie oft haben Sie in den letzten 12 Monaten Unterlagen von VISUPOL bei ihrer Arbeit benutzt?  
 nie       selten       oft       sehr oft

3. Haben Sie den Eindruck, dass VISUPOL Ihre eigene polizeiliche Arbeit effektiv unterstützt?

- nie       selten       oft       sehr oft

**Wie schätzen Sie die Wirksamkeit der Videoüberwachung ein?**

Die Videoüberwachung...

4. ist sinnlos, weil Täter aus andere Plätze ausweichen und dort ihre Straftaten begehen.

- ja       eher ja       eher nein       nein

5. hat die Kinnékswiss und den Glacis zu sichereren Aufenthaltsorten gemacht.

- ja       eher ja       eher nein       nein

6. sichert die Schulwege der Schülerinnen und Schüler.

- ja       eher ja       eher nein       nein

7. ist ein geeignetes Mittel, um die Kriminalität in Luxemburg zu reduzieren.

- ja       eher ja       eher nein       nein

8. macht den Place de la Gare für jeden Pendler zu einem sicheren Aufenthaltsort.

- ja       eher ja       eher nein       nein

9. ist ein Gewinn, weil sich die Einwohner, Pendler und Grenzgänger sicherer fühlen.

- ja       eher ja       eher nein       nein

10. hat das Viertel der Gare und die angrenzenden Straßen zu sichereren Aufenthaltsorten gemacht.

- ja       eher ja       eher nein       nein

11. sichert die zentralen Mobilitätsströme in der Stadt.

- ja       eher ja       eher nein       nein

12. hat sich bei der Bekämpfung der Drogen- und Beschaffungskriminalität bewährt.

- ja       eher ja       eher nein       nein

**Wie schätzen Sie die Videoüberwachung hinsichtlich Ihrer eigenen Arbeit ein?**

Die Videoüberwachung...

13. könnte organisatorisch noch verbessert in die Abläufe eingebunden werden.

- ja       eher ja       eher nein       nein

14. stärkt die Präventionsarbeit der Polizei.

- ja       eher ja       eher nein       nein

15. ist seitens der Polizei als ein wirksames Werkzeug angenommen worden.

- ja       eher ja       eher nein       nein

16. ist eine sinnvolle Ergänzung und kein Ersatz für andere Werkzeuge der Polizei.

- ja       eher ja       eher nein       nein

17. leistet effektive Unterstützung bei der Fahndung nach Tatverdächtigen.

ja       eher ja       eher nein       nein

18. findet die notwendige Akzeptanz in der Polizei.

ja       eher ja       eher nein       nein

19. könnte aktiver zur Verfolgung von Drogenhändler genutzt werden.

ja       eher ja       eher nein       nein

20. müsste als Polizeieinheit personell gestärkt werden.

ja       eher ja       eher nein       nein

21. würde durch einen höheren Anteil an Polizisten hinter den Schirmen noch effizienter werden.

ja       eher ja       eher nein       nein

22. sollte auf andere Stadtteile ausgedehnt werden.

ja       eher ja       eher nein       nein

**Haben Sie weitere Kommentare zu dem VISUPOL-Dienst?**

Click or tap here to enter text.

## Fragebogen zur Videoüberwachung (VISUPOL) in Luxemburg-Stadt

### Für Polizeibeamtinnen und –beamte der PJ

Sehr geehrte Damen und Herren,

seit 2007 wird das Instrument der Videoüberwachung in der Stadt-Luxemburg eingesetzt. Das Ministerium für innere Sicherheit hat die Generalinspektion der Polizei damit beauftragt, eine Studie zur Wirksamkeit dieser VISUPOL-Kameras vorzulegen. Zu diesem Zweck möchten wir auch einige Polizeibeamtinnen und-beamte zu ihrer Auffassung bezüglich der Videoüberwachung auf dem Gebiet der Stadt Luxemburg befragen.

Von daher bitten wir Sie den vorliegenden Fragebogen auszufüllen. Das geht relativ schnell. Die Befragung erfolgt freiwillig, die Ergebnisse werden anonym ausgewertet und die Fragebögen vernichtet. Falls Sie grundsätzliche Fragen haben, wenden Sie sich an Herrn Fally von der Generalinspektion der Polizei ([vincent.fally@igp.etat.lu](mailto:vincent.fally@igp.etat.lu)).

Alle Informationen werden im Anschluss anonymisiert und am Ende der Studie gelöscht.

Bitte senden Sie uns das ausgefüllte Formular bis spätestens den **6. Dezember 2020** auf folgende Adresse zurück: [ben.jacoby@igp.etat.lu](mailto:ben.jacoby@igp.etat.lu). Vielen Dank!

#### Abteilung innerhalb der PJ

- Criminalité contre les biens
- Criminalité contre les personnes
- Criminalité organisée
- Criminalité économique et financière
- Appui

## Ihr Kontakt zu VISUPOL

1. Wie oft haben Sie in den letzten 12 Monaten den Dienst der polizeilichen Videoüberwachung kontaktiert?  
 nie       selten       oft       sehr oft
2. Wie oft haben Sie in den letzten 12 Monaten Unterlagen von VISUPOL bei ihrer Arbeit benutzt?  
 nie       selten       oft       sehr oft
3. Haben Sie den Eindruck, dass VISUPOL Ihre eigene polizeiliche Arbeit effektiv unterstützt?  
 nie       selten       oft       sehr oft

## Wie schätzen Sie die Wirksamkeit der Videoüberwachung ein?

Die Videoüberwachung...

4. steigert die Effektivität der Ermittlungsarbeit.  
 ja       eher ja       eher nein       nein
5. hat die Kinnékswiss und den Glacis zu sichereren Aufenthaltsorten gemacht.  
 ja       eher ja       eher nein       nein
6. trägt dazu bei, Straftäter gezielt zu verfolgen.  
 ja       eher ja       eher nein       nein
7. ist ein geeignetes Mittel, um die Kriminalität in Luxemburg zu reduzieren.  
 ja       eher ja       eher nein       nein
8. macht den Place de la Gare für jeden Pendler zu einem sicheren Aufenthaltsort.  
 ja       eher ja       eher nein       nein
9. führt dazu, dass die Prostitution auf bestimmte Bereiche in der Stadt zurückgedrängt bleibt.  
 ja       eher ja       eher nein       nein
10. hat das Viertel der Gare und die angrenzenden Straßen zu sichereren Aufenthaltsorten gemacht.  ja       eher ja       eher nein       nein
11. hat sich bei der Bekämpfung der Drogen- und Beschaffungskriminalität bewährt.  
 ja       eher ja       eher nein       nein
12. hat dazu beigetragen, dass die Place de la Gare frei von offenem Drogenmissbrauch geworden ist.  
 ja       eher ja       eher nein       nein

### Wie schätzen Sie die Videoüberwachung hinsichtlich Ihrer eigenen Arbeit ein?

Die Videoüberwachung...

13. könnte organisatorisch noch verbessert in die Abläufe eingebunden werden  
 ja       eher ja       eher nein       nein
14. unterstützt die Ermittlungstätigkeit unserer Beamten  
 ja       eher ja       eher nein       nein
15. liefert für die Beweislagen vor Gericht wertvolle Hinweise  
 ja       eher ja       eher nein       nein
16. vermittelt ein genaues Bild vom *modus operandi* einzelner Täter und Tätergruppen  
 ja       eher ja       eher nein       nein
17. leistet effektive Unterstützung bei der Fahndung nach Tatverdächtigen  
 ja       eher ja       eher nein       nein
18. findet die notwendige Akzeptanz in der Polizei  
 ja       eher ja       eher nein       nein
19. könnte aktiver zur Verfolgung von Drogenhändler genutzt werden  
 ja       eher ja       eher nein       nein
20. müsste als Polizeieinheit personell gestärkt werden  
 ja       eher ja       eher nein       nein
21. würde durch einen höheren Anteil an Polizisten hinter den Schirmen noch effizienter werden  
 ja       eher ja       eher nein       nein
22. sollte auf andere Stadtteile ausgedehnt werden  
 ja       eher ja       eher nein       nein

### Haben Sie weitere Kommentare zu dem VISUPOL-Dienst?

Click or tap here to enter text.

## Annexe V : détails des rues repris pour l'analyse de l'effet de prévention

Zone de sécurité - Zone A
ALLEE SCHEFFER
AV. DE LA PORTE-NEUVE (RD-POINT SCHUMAN INCLUS)// Zone A4
AV. DE LA PORTE-NEUVE (RD-POINT SCHUMAN INCLUS)// Zone A5
AV. DE LA PORTE-NEUVE (RD-POINT SCHUMAN INCLUS)// Zone A6
AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
BOULEVARD DE LA FOIRE
BUSHALTESTELLE SCHUMAN// Zone A7
BUSHALTESTELLE SCHUMAN// Zone A8
FUSSWEG KINNEKSWISS// Zone A2
GLACIS
GLACISFELD// Zone A10
GLACISFELD// Zone A11
GLACISFELD// Zone A12
GLACISFELD// Zone A6
GLACISFELD// Zone A7
GLACISFELD// Zone A8
GLACISFELD// Zone A9
KINNEKSWISS// Zone A1
MONUMENT AMELIE// Zone A3
RUE NICOLAS ADAMES
UNTERFUEHRUNG KINNEKSWISS// Zone A5

Détails des rues avoisinantes pour la Zone A
ALLEE DE L'UNION
ALLEE DES RESISTANTS ET DES DEPORTES
AVENUE AMELIE
AVENUE DE LA FAIENCERIE
AVENUE DE LA FAIENCERIE sans indication d'une zone de surveillance
AVENUE EMILE REUTER
AVENUE JEAN-PIERRE PESCATORE
AVENUE PASTEUR
AVENUE VICTOR HUGO
BOULEVARD EMMANUEL SERVAIS
BOULEVARD JOSEPH II
BOULEVARD PRINCE HENRI
BOULEVARD PRINCE HENRI sans indication d'une zone de surveillance
BOULEVARD ROBERT SCHUMAN
BOULEVARD ROBERT SCHUMAN sans indication d'une zone de surveillance
ROND-POINT ROBERT SCHUMAN
ROND-POINT ROBERT SCHUMAN sans indication d'une zone de surveillance
RUE ALFRED DE MUSSET
RUE ANTOINE ZINNEN
RUE DE LA CHAPELLE

Zone de sécurité - Zone C
BUSHALTESTELLE AVL// Zone C4
BUSHALTESTELLE RGTR// Zone C2
PARVIS DE LA GARE// Zone C3
PLACE DE LA GARE
PLACE DE LA GARE (VOIE PUBLIQUE)// Zone C1
PLACE DE LA GARE (VOIE PUBLIQUE)// Zone C2

Détails des rues avoisinantes pour la Zone C
AVENUE DE LA GARE
AVENUE DE LA LIBERTE
AVENUE DE LA LIBERTE sans indication d'une zone de surveillance
PLACE DE PARIS
PLACE DE PARIS sans indication d'une zone de surveillance
PLACE DE STRASBOURG
PONT JEAN-PIERRE BUCHLER
PONT JEAN-PIERRE BUCHLER sans indication d'une zone de surveillance
RUE ADOLPHE FISCHER
RUE ANDRE DUCHSCHER
RUE BENDER
RUE BENDER sans indication d'une zone de surveillance
RUE D'ANVERS
RUE DE BONNEVOIE
RUE DE HOLLERICH
RUE DE LA FONDERIE
RUE DE REIMS
RUE DE STRASBOURG
RUE D'EPERNAY
RUE DES ETATS-UNIS
RUE DICKS
RUE DICKS sans indication d'une zone de surveillance
RUE DU COMMERCE
RUE DU FORT BOURBON
RUE DU FORT BOURBON sans indication d'une zone de surveillance
RUE DU FORT ELISABETH
RUE DU FORT ELISABETH sans indication d'une zone de surveillance
RUE DU FORT NEIPPERG
RUE DU FORT WEDELL
RUE GLESENER
RUE JEAN ORIGER
RUE JOSEPH JUNCK
RUE MERCIER
RUE MICHEL RODANGE
RUE MICHEL WELTER

RUE ERMESINDE
RUE HENRI VII
RUE JEAN L'AVEUGLE

**Détails des rues pour Bonnevoie**

DERNIER SOL
PLACE LEON XIII
RUE ANTOINE GODART
RUE DES ARDENNES
RUE DU PUIITS
RUE SIGISMOND

RUE MIL NEUF CENTS
RUE STE ZITHE
RUE WILSON

**Détails des rue Zone C+**

PLACE DE STRASBOURG_APRES
RUE ADOLPHE FISCHER_APRES
RUE ANDRE DUCHSCHER_APRES
RUE D'ANVERS_APRES
RUE DE STRASBOURG_APRES
RUE DES ETATS-UNIS_APRES
RUE DU COMMERCE_APRES
RUE DU FORT WEDELL_APRES
RUE GLESENER_APRES
RUE WILSON_APRES

Annexe VI: sondage TNS Ilres

questionnaire du sondage quant au sentiment de sécurité des citoyens de certains quartiers de la Ville de Luxembourg

**CAWI**

## Questionnaire

Name of survey  
**VISUPOL citoyens**

Author(s)  
**Tommy Klein**

**This questionnaire was written according to Kantar quality procedures**



<b>Repeating study (if this survey has been previously conducted)</b>	
<b>Name of survey</b>	VISUPOL citoyens
<b>Language</b>	Luxembourgish (Luxembourg)
<b>Survey length (minutes)</b>	15
<b>Version</b>	10
<b>Author(s)</b>	
<b>Contact</b>	
<b>Panel</b>	
<b>Sample size</b>	
<b>Sample description</b>	
<b>Quota</b>	
<b>If several markets: indicate the markets</b>	
<b>If several targets</b>	
<b>Check-in site</b>	
<b>Comments</b>	

Index

Q001 - VBB: Introduction

**B001 - BBB: Volet sociodémographique - 1**

Q002 - VBC:

Q003 - VBD:

Q004 - VBF:

Q005 - VBG:

Q007 - VBJ: Bonnevoie

Q008 - VBK: Gare

Q009 - VBL: Limpertsberg

Q010 - VBM:

**End B001 - BBB: Volet sociodémographique - 1**

**B002 - BBC: Questionnaire principal**

Q011 - VBN:

Q012 - VBP:

Q013 - VBQ:

Q014 - VBR:

Q015 - VBS:

Q016 - VBT:

Q017 - VBV:

Q018 - VBW:

Q019 - VBX:

Q020 - VBY:

Q029 - VCK:

Q021 - VBZ:

**End B002 - BBC: Questionnaire principal**

**B003 - BBD: Volet sociodémographique - 2**

Q022 - VCB:

Q023 - VCC:

Q030 - VCL:

Q031 - VCM:

Q025 - VCF:

Q026 - VCG:

Q027 - VCH:

**End B003 - BBD: Volet sociodémographique - 2**

Q028 - VCJ:

# Luxembourgish (Luxembourg)

## Q001 - VBB: Introduction

Text

### Not back

Madame, Monsieur,

De Ministère fir bannezeg Sécherheet, an Zesummenaarbecht mat der Generalinspektioun vun der Police, huet TNS Ilres den Optrag ginn, eng Etüd duerchzeféieren, déi zum Zil huet, ze ermëttelen, wéi d'Sécherheitsgefill vun den Awunner vu verschiddene Quartiere vun der Stad Lëtzebuerg ass.

Mir bieden Iech dofir, dëse Questionnaire auszufëllen an eis bei dëser Etüd ze hëllefen. Är Meenung ass immens wichteg fir eis.

Et dierft net méi wéi 15 Minutte vun Ärer Zäit an Usproch huelen, dorop ze äntweren.

## B001 - BBB: Volet sociodémographique - 1

Begin block

## Q002 - VBC:

Single coded

### Not back

Wat ass Äert Geschlecht?

NËMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

### Normal

- 1 Mann
- 2 Fra
- 3 Trans\*
- 4 Intersexuell
- 5 Aner
- 6 Ech wëll net äntweren

**Q003 - VBD:**

Single coded

**Not back**

Wéi al sidd Dir?

NĚMMEN ENG ĀNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Manner wéi 25 Joer
- 2 Tëschent 26 a 45 Joer
- 3 Tëschent 46 a 65 Joer
- 7 66 Joer an driwwer

**Q004 - VBF:**

Multi coded

**Not back | Min = 1 | Max = 2**

Wéi eng Nationalitéit hutt Dir? Falls Dir eng duebel Nationalitéit hutt, gitt wgl. déi zwou un.

MAXIMAL 2 ĀNTWERTE MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Lëtzebuergesch
- 2 Franséisch
- 3 Portugisesch
- 4 Italienesch
- 5 Däitsch
- 6 Spuenesch
- 7 Aner Nationalitéit vun der EU
- 8 Aner Nationalitéit ausserhalb vun der EU
- 9 Keng Informatioun *\*Exclusive*

**Q005 - VBG:**

Single coded

**Not back**

A wéi engem Quartier vun der Stad Lëtzebuerg wunnt Dir aktuell?

NĚMMEN ENG ĀNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Bouneweg
- 2 Gare
- 3 Lampertsbiërg
- 4 Keng Informatioun

Ask only if **Q005 - VBG,1**

**Q007 - VBJ: Bonnevoie**

Single coded

**Not back**

Kënnt Dir unhand vun dëser Kaart preziséieren, ob Dir innerhalb der markéierter Zon wunnt?

NĚMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Innerhalb der Zon
- 2 Ausserhalb der Zon
- 3 Keng Informatioun

Ask only if **Q005 - VBG,2**

**Q008 - VBK: Gare**

Single coded

**Not back**

Kënnt Dir unhand vun dëser Kaart preziséieren, ob Dir innerhalb der markéierter Zon wunnt?

NĚMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Innerhalb der Zon
- 2 Ausserhalb der Zon
- 3 Keng Informatioun

Ask only if **Q005 - VBG,3**

**Q009 - VBL: Limpertsberg**

Single coded

**Not back**

Kënnt Dir unhand vun dëser Kaart preziséieren, ob Dir innerhalb der markéierter Zon wunnt?

NĚMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Innerhalb der Zon
- 2 Ausserhalb der Zon
- 3 Keng Informatioun

**Q010 - VBM:**

**Single coded**

**Not back**

Zanter wéini wunnt Dir an Ärem aktuelle Quartier an der Stad Lëtzebuerg?

NËMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Manner wéi 6 Méint
- 2 Tëschent 6 an 12 Méint
- 3 Tëschent 1 an 3 Joer
- 4 Tëschent 3 an 5 Joer
- 5 Zanter méi wéi 5 Joer
- 6 Keng Informatioun

**B001 - BBB: Volet sociodémographique - 1**

**End block**

**B002 - BBC: Questionnaire principal**

**Begin block**

**Q011 - VBN:**

Matrix

**Not back | Number of rows: 13 | Number of columns: 6**

Wéi héich schätzt Dir de Risiko an, dass an den nächsten 12 Méint an Ärem Quartier...

ENG ÄNTWERT PRO AUSSO

**Rows: Normal | Columns: Normal**

**Rendered as Dynamic Grid**

	Ganz héich	Éischer héich	Éischer niddereg	Ganz niddereg	Ech weess et net	Betrëfft mech net
Iergendeen Iech upöbelt oder beleidegt	<input type="radio"/>					
Iergendeen Iech schléit oder verletzt	<input type="radio"/>					
An Är Wunneng oder Äert Haus agebrach gëtt	<input type="radio"/>					
Dir mat enger Waff bedrot gitt	<input type="radio"/>					
Dir iwverfall/ausgeraibert gitt	<input type="radio"/>					
Dir vergewaltegt oder sexuell ugegraff gitt	<input type="radio"/>					
Ären Auto/Äert Motorrad geklaut gëtt	<input type="radio"/>					
Ären Auto/Äert Motorrad muttwëlleg beschiedegt gëtt	<input type="radio"/>					
Äre Vëlo geklaut gëtt	<input type="radio"/>					
Äre Vëlo muttwëlleg beschiedegt gëtt	<input type="radio"/>					
Dir vun Drogenhändler an/oder Drogekonsumente belästegt gitt	<input type="radio"/>					
Dir vun Heescherte belästegt gitt	<input type="radio"/>					
Dir vu Leit, déi voll sinn oder randaléieren, belästegt gitt	<input type="radio"/>					

**Q012 - VBP:**

Matrix

**Not back | Number of rows: 13 | Number of columns: 2**

Waart Dir selwer oder eng Persoun aus Ärem Stot an de leschten 12 Méint an Ärem Quartier Affer vun engem vun de folgende Virfäll?

ENG ÄNTWERT PRO AUSSO

**Rows: Normal | Columns: Normal****Rendered as Dynamic Grid**

	Jo	Neen
Dir sidd vun iergendengem ugepöbelt oder beleidegt ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dir sidd vun iergendengem geschloen oder verletzt ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Et ass an Är Wunneng oder Äert Haus agebrach ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dir sidd mat enger Waff bedrot ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dir sidd iwwerfall/ausgeraibert ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dir sidd vergewaltegt oder sexuell ugegraff ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ären Auto/Äert Motorrad ass geklaut ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ären Auto/Äert Motorrad ass muttwëlleg beschiedegt ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Äre Vëlo ass geklaut ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Äre Vëlo ass muttwëlleg beschiedegt ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dir sidd vun Drogenhändler an/oder Drogekonsumente belästegt ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dir sidd vun Heescherte belästegt ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dir sidd vu Leit, déi voll sinn oder randaléieren, belästegt ginn	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Q013 - VBQ:****Matrix****Not back | Number of rows: 3 | Number of columns: 5**

Wéi sécher fillt Dir Iech am allgemengen ausserhalb vun Ärer Wunneng an Ärem Quartier?

ENG ÄNTWERT PRO AUSSO

**Rows: Normal | Columns: Normal****Rendered as Dynamic Grid**

	Ganz sécher	Éischer sécher	Éischer onsécher	Ganz onsécher	Keng Informatioun
Am Dag	<input type="radio"/>				
Owes wann et däischer ass	<input type="radio"/>				
Nuets	<input type="radio"/>				

**Q014 - VBR:****Matrix****Not back | Number of rows: 3 | Number of columns: 5**

Wéi oft vermeit Dir zu de folgenden Zäitpunkten ëffentlech Raim an Ariichtungen, wéi z.B. Stroossen, Parken oder Spillplazen?

ENG ÄNTWERT PRO AUSSO

**Rows: Normal | Columns: Normal****Rendered as Dynamic Grid**

	Ganz oft	Oft	Éischer seelen	Ni	Keng Informatioun
Am Dag	<input type="radio"/>				
Owes wann et däischer ass	<input type="radio"/>				
Nuets	<input type="radio"/>				

**Q015 - VBS:****Single coded****Not back**

Gëtt et an Ärem Quartier Plazen, op deenen Dir Iech am Moment besonnesch onsécher oder onwuel fillt?

NËMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Jo, preziséiert wgl. wou genee \*Open
- 2 Neen

**Q016 - VBT:**

Matrix

**Not back | Number of rows: 9 | Number of columns: 5**

Wann Dir un Äre Quartier an d'Ëmgéigend denkt, wéi eng Aspekter sinn Iech fir Äert Sécherheetsgefëll besonnesch wichteg?

ENG ÄNTWERT PRO AUSSO

**Rows: Normal | Columns: Normal****Rendered as Dynamic Grid**

	Ganz wichteg	Éischer wichteg	Éischer net wichteg	Iwwerhaupt net wichteg	Keng Informatioun
Fleeg a Propretéit vun de Stroossen, Plazen, Anlagen	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Beliichtung	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Iwwersiichtlechkeet vu Stroossen, Plazen an Anlagen (keng verstoppt Ecken)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Presenz vun anere Leit, déi een am Dag ëm Hëllef froe kann	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Presenz vun Iwwerwaachungskameraen	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Presenz vun anere Persounen, déi een owes ëm Hëllef ka froen	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Policebüro an der Géigend	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Heefeg Policekontrollen	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Berodungs- an Ënnerstëtzungsservicer fir Mënschen an Nout	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Presenz vu private Sécherheetsbeamten	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Presenz vu Gemengenagenten ("Pecherten")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Not back | Number of rows: 9 | Number of columns: 5**

A wéi enger Mooss sidd Dir perséinlech mat de folgenden Aussoen averstan?

ENG ÄNTWERT PRO AUSSO

**Rows: Normal | Columns: Normal****Rendered as Dynamic Grid**

	Komplett averstan	Éischer averstan	Éischer net averstan	Iwwerhaupt net averstan	Keng Informatioun
Ech si mer bewosst, wou et an der Stad Lëtzebuerg fest installéiert Videoiwwerwaachungskamerae gëtt.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Duerch d'fest installéiert Videoiwwerwaachungskamerae fillen ech mech méi sécher.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Duerch d'fest installéiert Videoiwwerwaachungskamerae fillen ech mech a menger Privatsphär gestéiert.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Duerch d'fest installéiert Videoiwwerwaachungskamerae ginn ech owes wann et däischer ass méi oft aus dem Haus.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Virun der Installatioun vun de Videoiwwerwaachungskameraen hunn ech mech a menger Beweegungsfräiheet ageschränkt gefillt.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Duerch d'fest installéiert Videoiwwerwaachungskamerae besichen ech bestëmmt ëffentlech Raim, déi ech virdu vermidden hunn.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D'Videoiwwerwaachung féiert dozou, dass kriminell Gruppen net méi optauchen.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D'Videoiwwerwaachung a mengem Quartier soll ausgedehnt ginn.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D'Videoiwwerwaachung an der Stad Lëtzebuerg soll ausgedehnt ginn.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Ask only if **Q017 - VBW** ROW=8 & COL=1,2 or **Q017 - VBW** ROW=9 & COL=1,2

**Q018 - VBW:**

Open

**Not back**

Dir sidd der Meenung, dass d'Videoiwwerwaachung an Ärem Quartier/an der Stad Lëtzebuerg soll ausgedehnt ginn. Kënnt Dir wgl. preziséieren, wou genee Dir Iech eng weider Installatioun géingt wënschen?

999 Keng Informatioun \*Fixed \*Exclusive

Ask only if **Q017 - VBW** ROW=8 & COL=3,4 or **Q017 - VBW** ROW=9 & COL=3,4

**Q019 - VBX:**

Open

**Not back**

Aus wéi enge Grënn sidd Dir der Meenung, dass d'Videoiwwerwaachung an Ärem Quartier/an der Stad Lëtzebuerg éischer net soll ausgedehnt ginn?

999 Keng Informatioun \*Fixed \*Exclusive

Ask only if **Q005 - VBG,2,3**

**Q020 - VBY:**

Single coded

**Not back**

Géigner vun der Videoiwwerwaachung behaupten, dass d'Videoiwwerwaachung keng signifikativ Reduktioun vun der Kriminalitéit mat sech bréngt, well een dovun ausgeet, dass d'Kriminalitéit sech nëmme verlagert, op Plazen oder Quartieren, wou keng Iwwerwaachung stattfénnt. A wéi enger Mooss sidd Dir mat dëser Thes, wat Äre Quartier ugeet, averstan?

NËMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Komplette averstan
- 2 Éischer averstan
- 3 Éischer net averstan
- 4 Iwwerhaupt net averstan
- 5 Keng Informatioun

Ask only if **Q005 - VBG,1**

**Q029 - VCK:**

Single coded

**Not back**

Géigner vun der Videoiwwerwaachung behaupten, dass d'Videoiwwerwaachung keng signifikativ Reduktioun vun der Kriminalitéit mat sech bréngt, well een dovun ausgeet, dass d'Kriminalitéit sech nëmme verlagert, op Plazen oder Quartieren, wou keng Iwwerwaachung stattfénnt. A wéi enger Mooss sidd Dir mat dëser Thes averstan?

NËMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Komplette averstan
- 2 Éischer averstan
- 3 Éischer net averstan
- 4 Iwwerhaupt net averstan
- 5 Keng Informatioun

**Q021 - VBZ:**

Open

**Not back**

Wat wünsch Dir Iech perséinlech ganz konkret fir d'Erhalen oder d'Verbesserung vun Ärem perséinleche Sécherheetsgefill an Ärem Quartier?

999 Keng Informatioun \*Fixed \*Exclusive

**B002 - BBC: Questionnaire principal**

End block

**B003 - BBD: Volet sociodémographique - 2**

Begin block

**Q022 - VCB:**

Single coded

**Not back**

Wat ass Är aktuell berufflech Situatioun?

NËMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Beschäftegt a Vollzäit
- 2 Beschäftegt an Deelzäit
- 3 Selbstänneg
- 4 Op der Sich no enger Aarbecht
- 5 Pensionéiert
- 6 Schüler, Student
- 7 Hausfra/Hausmann
- 8 Aner
- 9 Keng Informatioun

Ask only if **Q022 - VCB,1,2,3**

**Q023 - VCC:**

Single coded

**Not back**

Onofhängeg vun der Corona-Pandemie, ëm wéi vill Auer gitt Dir normalerweis op Är Aarbechtsplaz?

NËMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Tëschent 7 an 9 Auer
- 2 Tëschent 9 an 11 Auer
- 3 Tëschent 11 an 13 Auer
- 4 Tëschent 13 an 16 Auer
- 5 Tëschent 16 an 18 Auer
- 6 No 18 Auer
- 7 Ech schaffen ëmmer vun doheem aus
- 8 Keng Äntwert

**Q030 - VCL:**

Single coded

**Not back**

Wéi vill Persounen wunnen aktuell bei Iech am Stot? Zielt Iech selwer och mat.

NËMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 1
- 2 2
- 3 3
- 4 4
- 5 5 Persounen oder méi

**Q031 - VCM:**

Multi coded

**Not back | Min = 1**

Hutt Dir Kanner an deene folgenden Altersgruppen, déi den Ament bei Iech am Stot liewen?

MEI ÄNTWERTE MEIGLECH

**Normal**

- 1 0-3 Joer
- 2 4-10 Joer
- 3 11-17 Joer
- 4 Neen, ech hu keng Kanner *\*Exclusive*

**Q025 - VCF:**

Single coded

**Not back**

Hutt Dir méi wéi 6 Méint an engem anere Land wéi Lëtzebuerg gelieft?

NĚMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Jo
- 2 Neen
- 3 Keng Informatioun

**Q026 - VCG:**

Single coded

**Not back**

Wéi eng Ausbildung hutt Dir ofgeschloss?

NĚMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 Primärschoul
- 2 Lycée
- 3 Uni/Héichschoul

**Q027 - VCH:**

Single coded

**Not back**

Wéi héich ass d'Bruttoakommes pro Mount vun Ärem Stot (an Euro), dat heescht viru sämtlechen Ofzich (Steieren an aner Bäitrag)?

NĚMMEN ENG ÄNTWERT MÉIGLECH

**Normal**

- 1 manner wéi 2000 Euro
- 2 tēschent 2001 an 4000 Euro
- 3 tēschent 4001 an 6000 Euro
- 4 tēschent 6001 an 8000 Euro
- 5 tēschent 8001 an 10000 Euro
- 6 Méi wéi 10000 Euro
- 7 Keng Informatioun

**B003 - BBD: Volet sociodémographique - 2**

End block

**Q028 - VCJ:**

**Text**

**Not back**

Am Numm vum Ministère fir bannezeg Sécherheet, der Generalinspektioun vun der Police an TNS  
Ilres soe mir Iech Merci fir Är Participatioun.

rapport des résultats

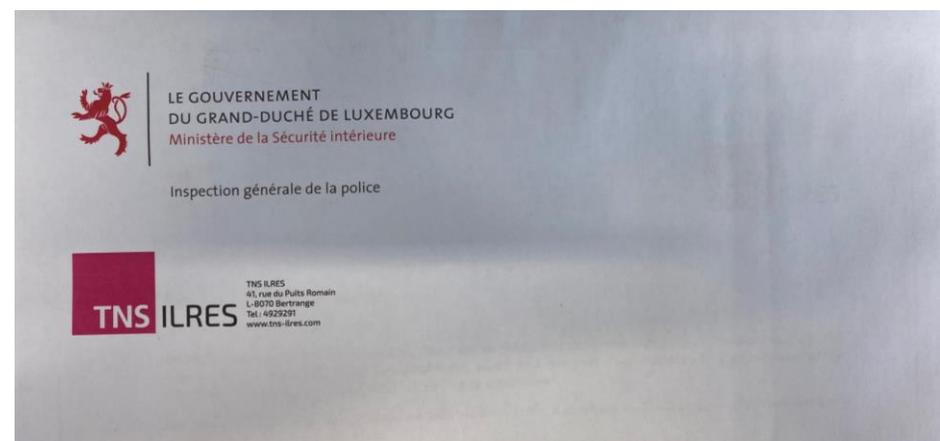
# Évaluation de la vidéosurveillance au Luxembourg – Étude sur le sentiment de sécurité de la population résidente

Janvier 2021



# Contexte de l'étude

Dans le cadre de l'évaluation de la vidéo-surveillance au Luxembourg, l'Inspection générale de la police a souhaité réaliser un sondage quantitatif dont les résultats serviront à la fois pour évaluer le sentiment de sécurité de la population résidente et comme source d'information supplémentaire pour compléter l'analyse de l'impact des caméras installées. Chaque ménage résidant dans un des quartiers concernés (Gare, Limpertsberg, Bonnevoie) a reçu une invitation sur papier par courrier postal. Cette invitation, conçue en étroite concertation et rédigée en plusieurs langues sur une seule page recto-verso, incluait une description de l'étude, des instructions techniques, un lien qui renvoyait vers un portail internet sur notre serveur sécurisé ainsi qu'un code d'accès (généré par TNS Ilres) permettant d'accéder au questionnaire en ligne.



# Rappel de la méthodologie



## Échantillon

- Échantillon de 1933 résidants dans un des 3 quartier suivants: Bonnevoie (874), Gare (432), Limpertsberg (605).
- Il était prévu qu'une seule personne du ménage réponde au sondage.



## Mode de recueil

Réalisation des interviews en ligne.



## Période d'enquête

Le terrain s'est déroulé du 7 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

# Description de l'échantillon

	Échantillon brut
<b>Sexe</b>	
Hommes	1048
Femmes	845
Autre	5
Pas de réponse	35
<b>Âge</b>	
Moins de 25 ans	48
Entre 26 et 45 ans	981
Entre 46 et 65 ans	685
66 ans et plus	219
<b>Occupation</b>	
Actif	1504
À la recherche d'un travail	36
En retraite	294
Étudiant	21
Homme, femme au ménage	42

	Échantillon brut
<b>Nationalité</b>	
Luxembourgeoise	778
Française	424
Portugaise	93
Italienne	187
Allemande	96
Espagnole	78
Autres nationalités d'un pays membre de l'UE	381
Autres nationalités d'un pays tiers	211
<b>Composition du ménage</b>	
1 personne	637
2 personnes	676
3 personnes	285
4 personnes	249
5 personnes et plus	86

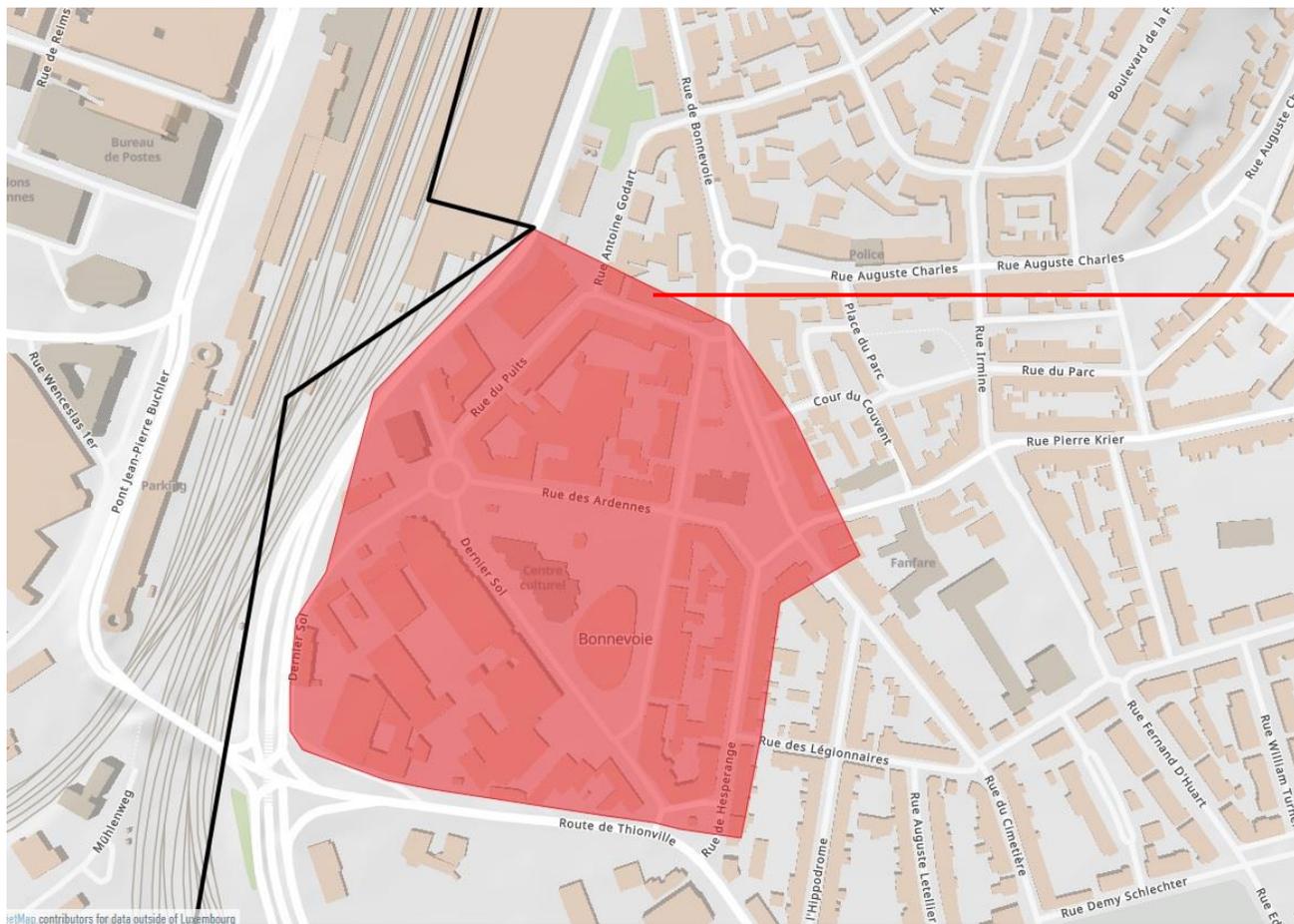
# Description de l'échantillon

	Échantillon brut
<b>Éducation</b>	
Primaire	43
Secondaire	268
Études supérieures	1622
<b>A vécu à l'étranger pendant au moins 6 mois</b>	
Oui	1587
Non	331
<b>Revenu brut du ménage</b>	
Moins de 2000 euros	27
Entre 2001 et 4000 euros	241
Entre 4001 et 6000 euros	343
Entre 6001 et 8000 euros	296
Entre 8001 et 10000 euros	237
Plus de 10000 euros	418

	Échantillon brut
<b>Présence d'enfants dans le ménage</b>	
Entre 0 et 3 ans	166
Entre 4 et 10 ans	239
Entre 11 et 17 ans	206
Total: oui	501
Non	1432

# Description de l'échantillon

## Quartier: Bonnevoie



Total de 874 ménages

153 habitent à l'intérieur de cette zone,  
716 à l'extérieur.

Durée d'habitation dans le quartier

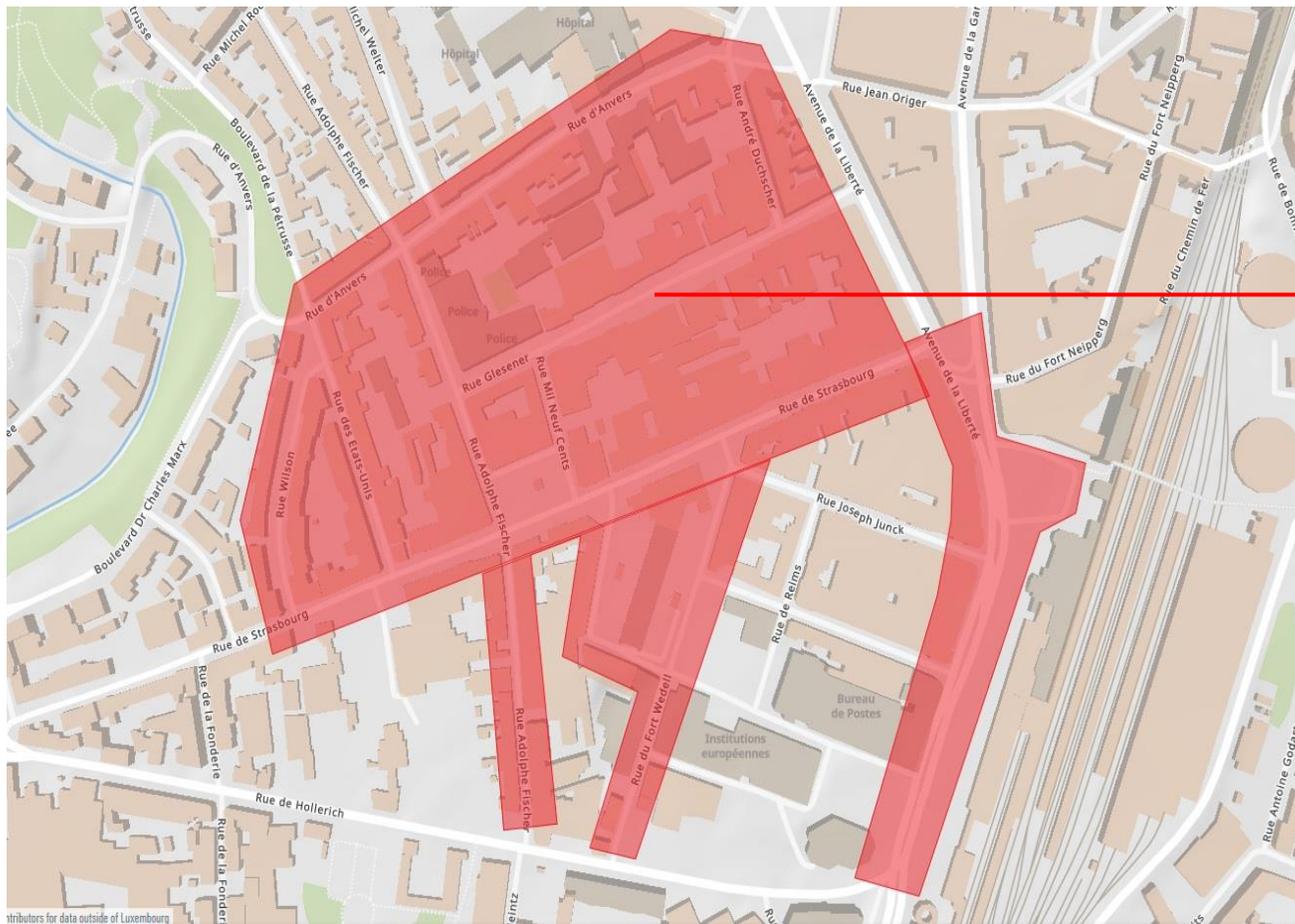
239: depuis moins de 3 ans

99: depuis 3-5 ans

531: depuis plus de 5 ans

# Description de l'échantillon

## Quartier: Gare



Total de 432 ménages

263 habitent à l'intérieur de cette zone,  
168 à l'extérieur.

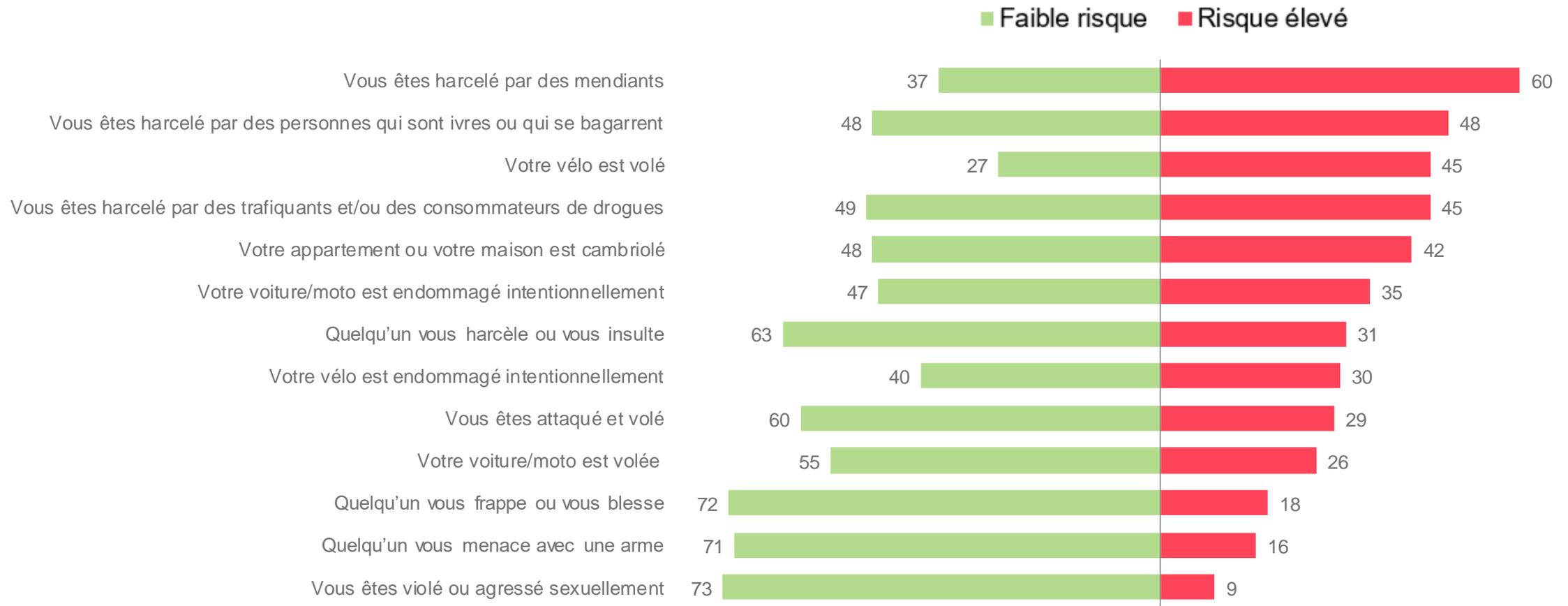
**Durée d'habitation dans le quartier**

156: depuis moins de 3 ans  
66: depuis 3-5 ans  
208: depuis plus de 5 ans



**Résultats-clés**

# Évaluation du risque d'être victime d'un incident au cours des 12 prochains mois

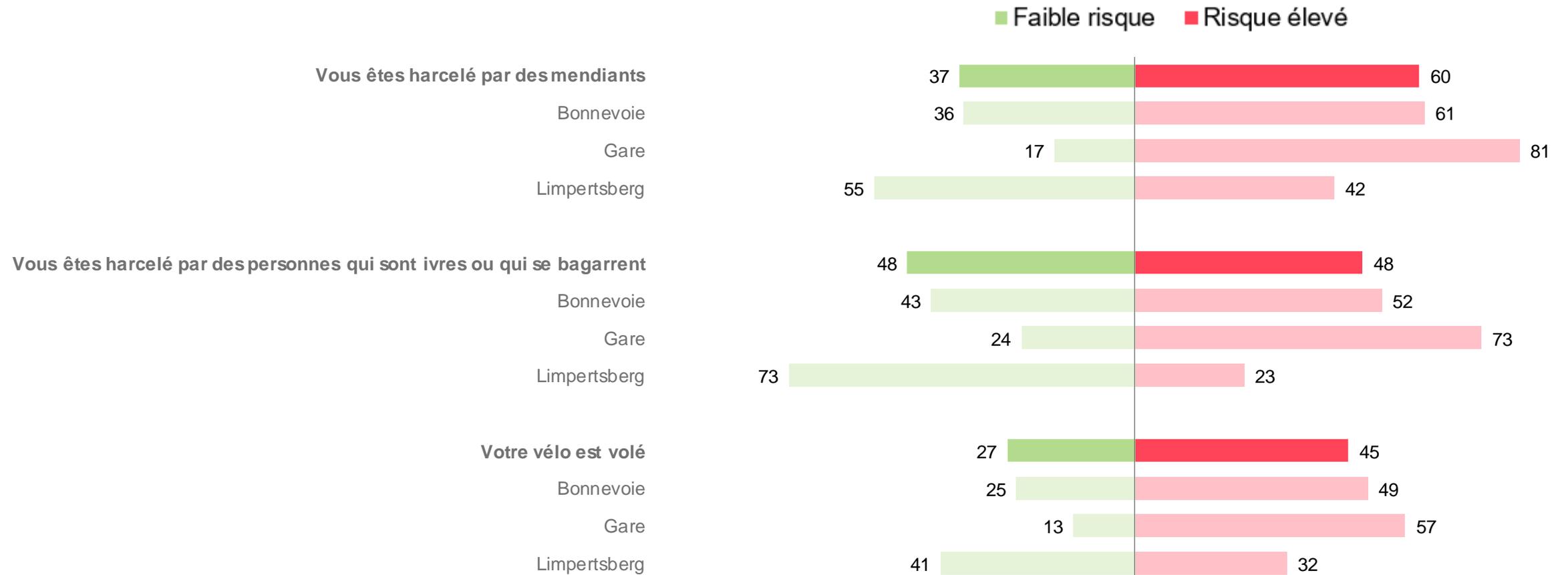


N = 1933

Question: À votre avis, quel est le risque qu'au cours des 12 prochains mois dans votre quartier...

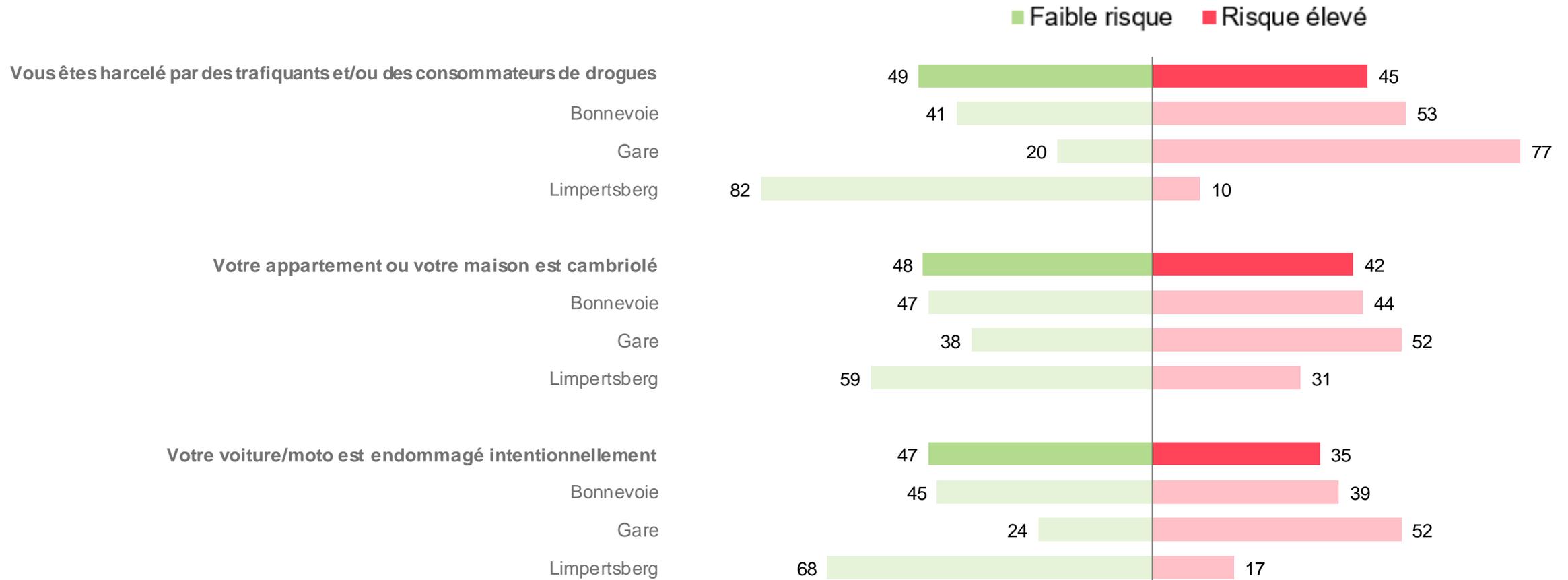
# Évaluation du risque d'être victime d'un incident au cours des 12 prochains mois

## Par quartier



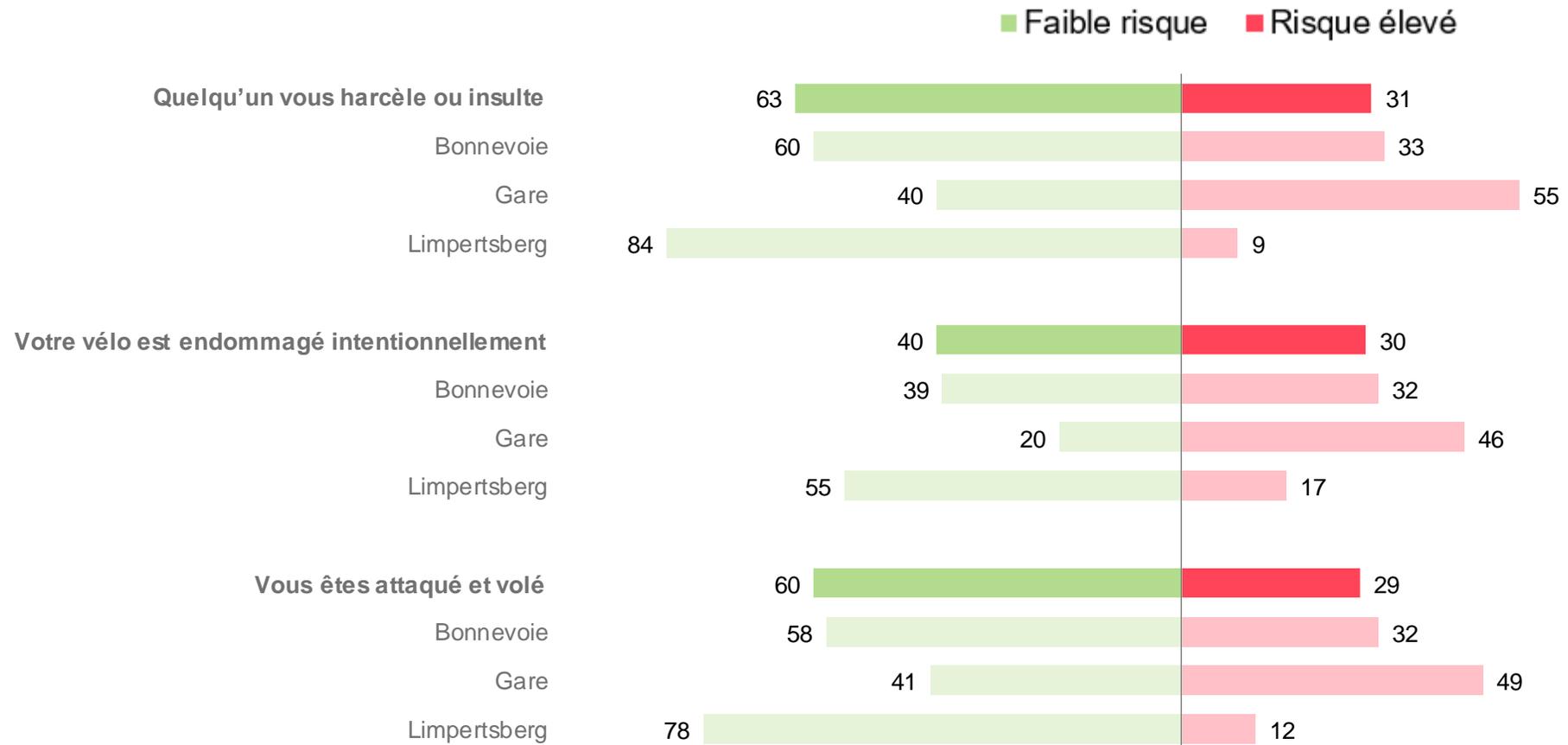
# Évaluation du risque d'être victime d'un incident au cours des 12 prochains mois

## Par quartier



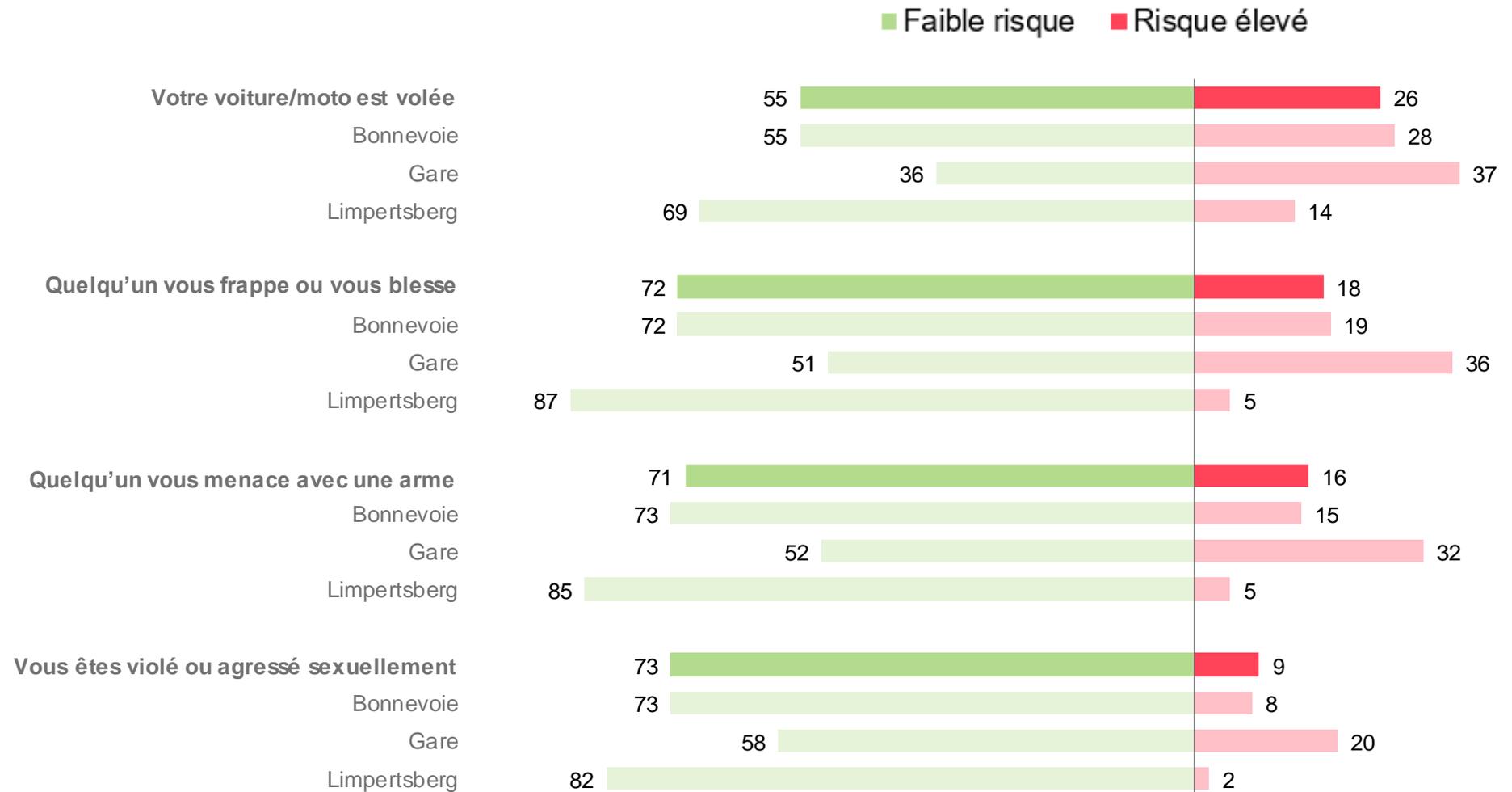
# Évaluation du risque d'être victime d'un incident au cours des 12 prochains mois

## Par quartier

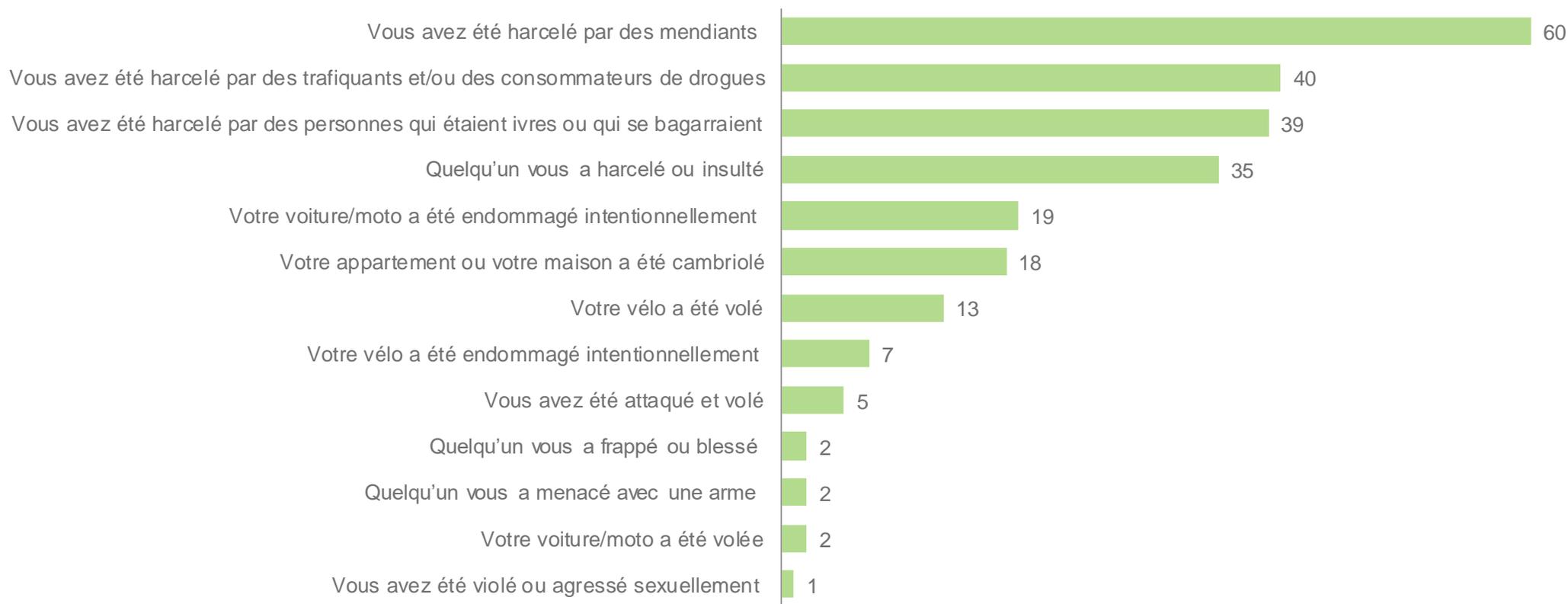


# Évaluation du risque d'être victime d'un incident au cours des 12 prochains mois

## Par quartier



# Victime d'un incident au cours des 12 derniers mois



N = 1933

Question: Avez-vous ou un membre de votre ménage été victime de l'un des incidents suivants au cours des 12 derniers mois dans votre quartier ?

## Observations générales - Évaluation du risque d'être victime

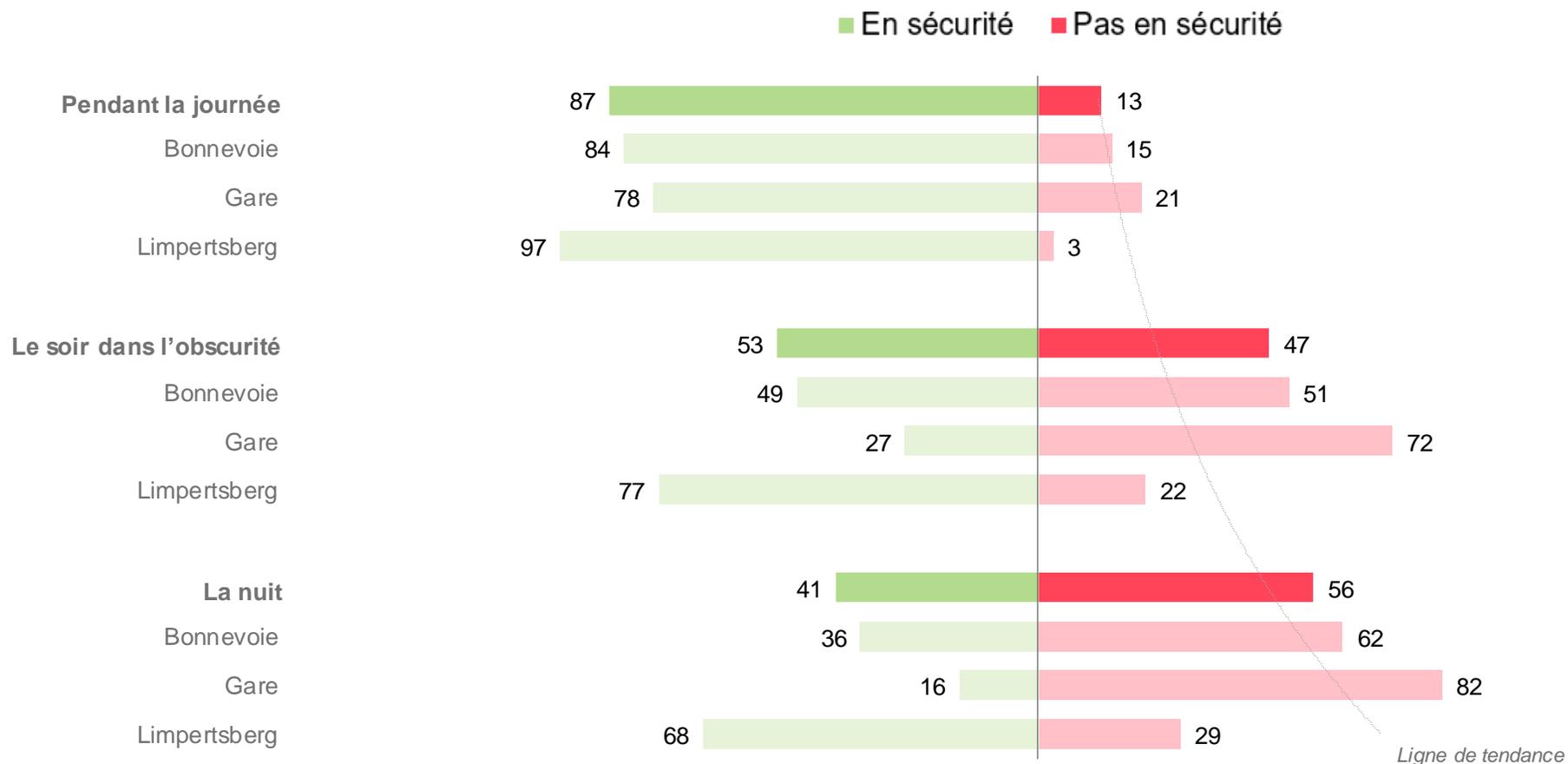
Le risque d'être victime d'un ou de plusieurs des scénarios proposés est en moyenne évalué **plus élevé** par ...

- ✓ Les personnes qui résident à l'intérieur des zones prédéfinies
- ✓ Les personnes qui ont déjà été victimes d'un des scénarios proposés
- ✓ Les personnes qui ne se sentent en général pas en sécurité dans leur quartier
- ✓ Les personnes qui évitent souvent les lieux et les installations publics

Le fait d'avoir été victime d'un ou de plusieurs des scénarios proposés est en moyenne **plus souvent signalé** par ...

- ✓ Les personnes qui résident à l'intérieur des zones prédéfinies
- ✓ Les résidents à Bonnevoie et/ou dans le quartier de la Gare
- ✓ Les personnes qui ne se sentent en général pas en sécurité dans leur quartier
- ✓ Les personnes qui évitent souvent les lieux et les installations publics
- ✓ Les personnes qui sont d'avis que la vidéosurveillance devrait être étendue

# Sentiment de sécurité dans le quartier de résidence par quartier

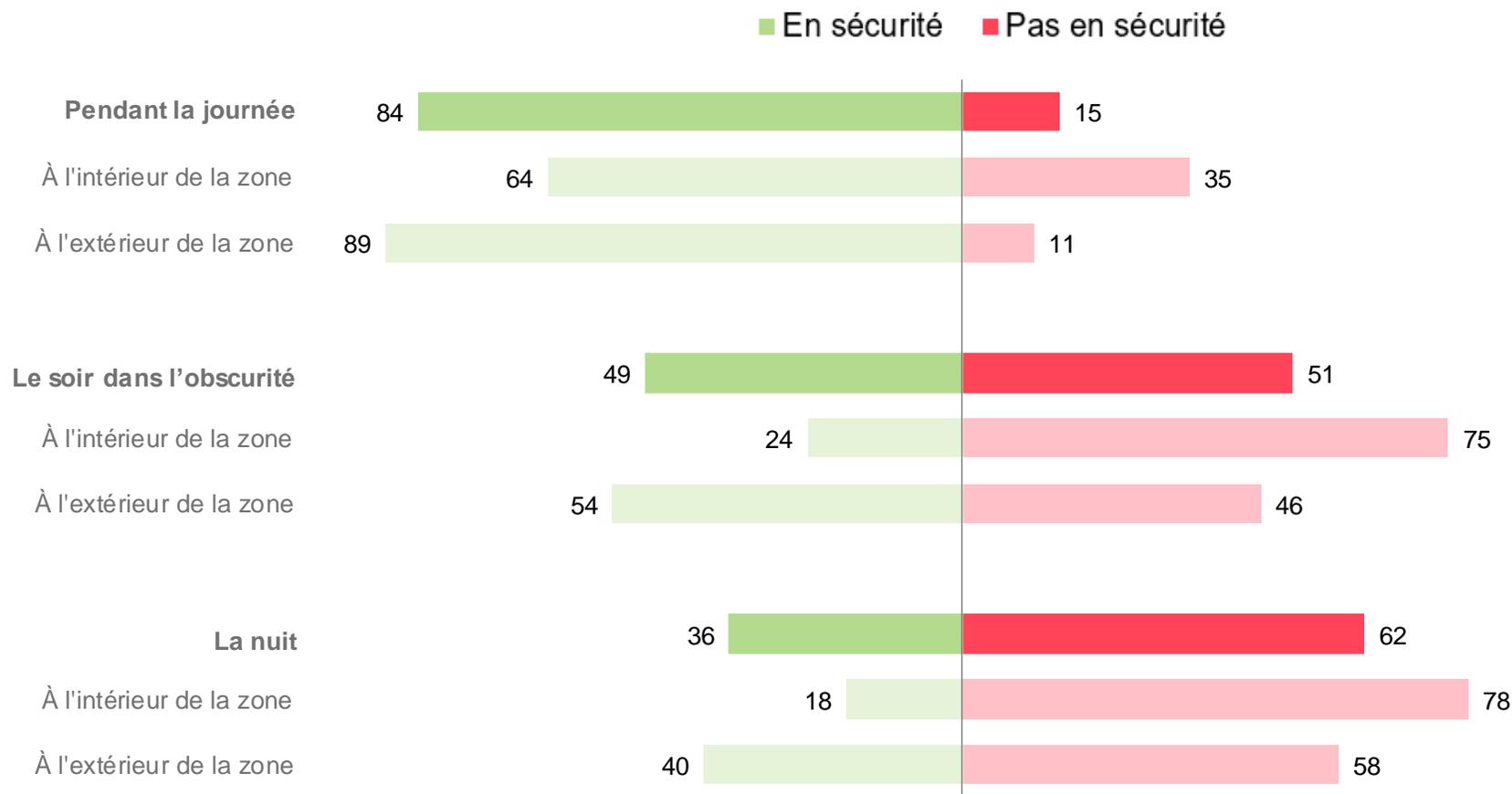


N = 1933

Question: Dans quelle mesure vous sentez-vous généralement en sécurité en dehors de votre logement dans le quartier dans lequel vous vivez ?

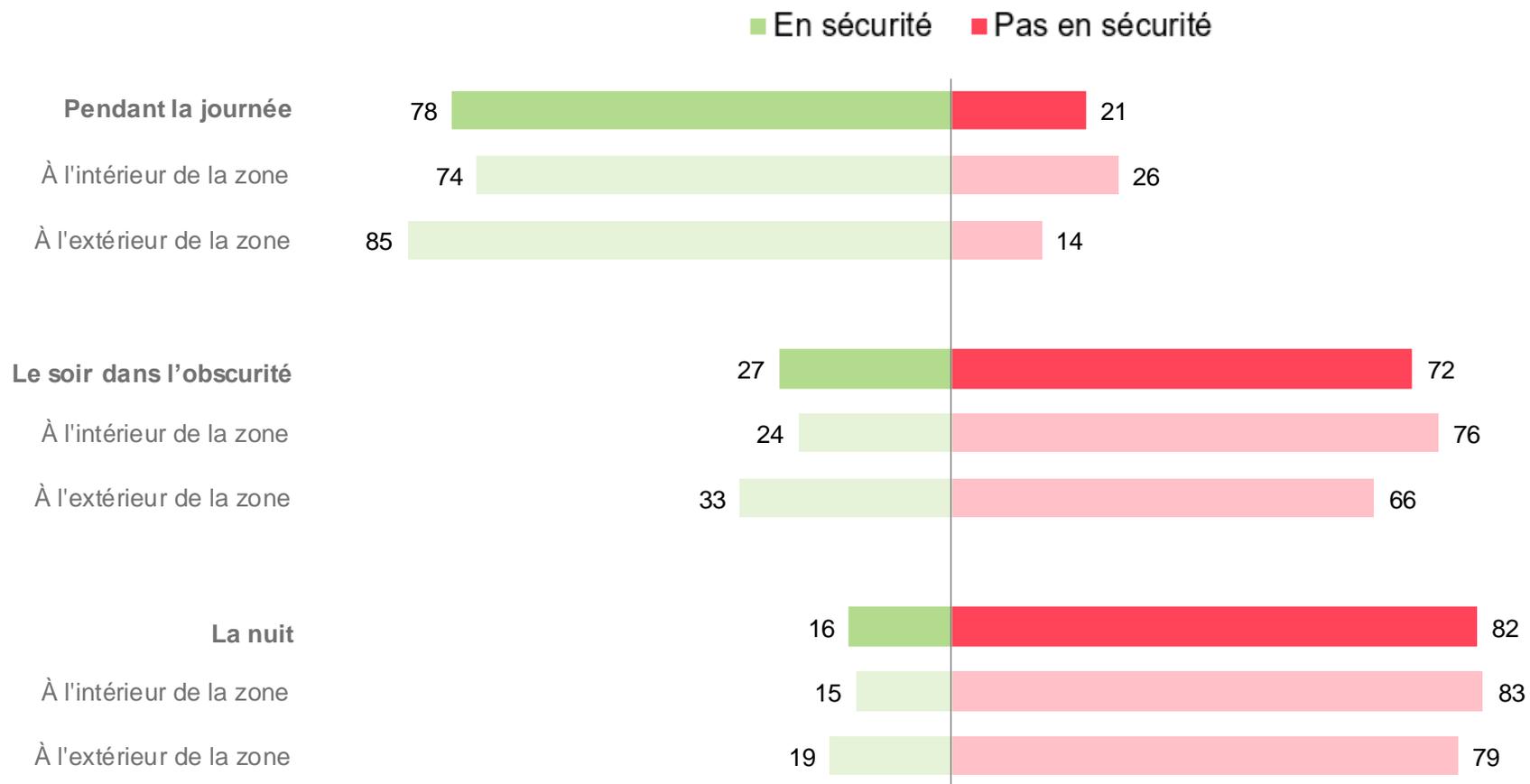
# Sentiment de sécurité dans le quartier de résidence

## Bonnevoie



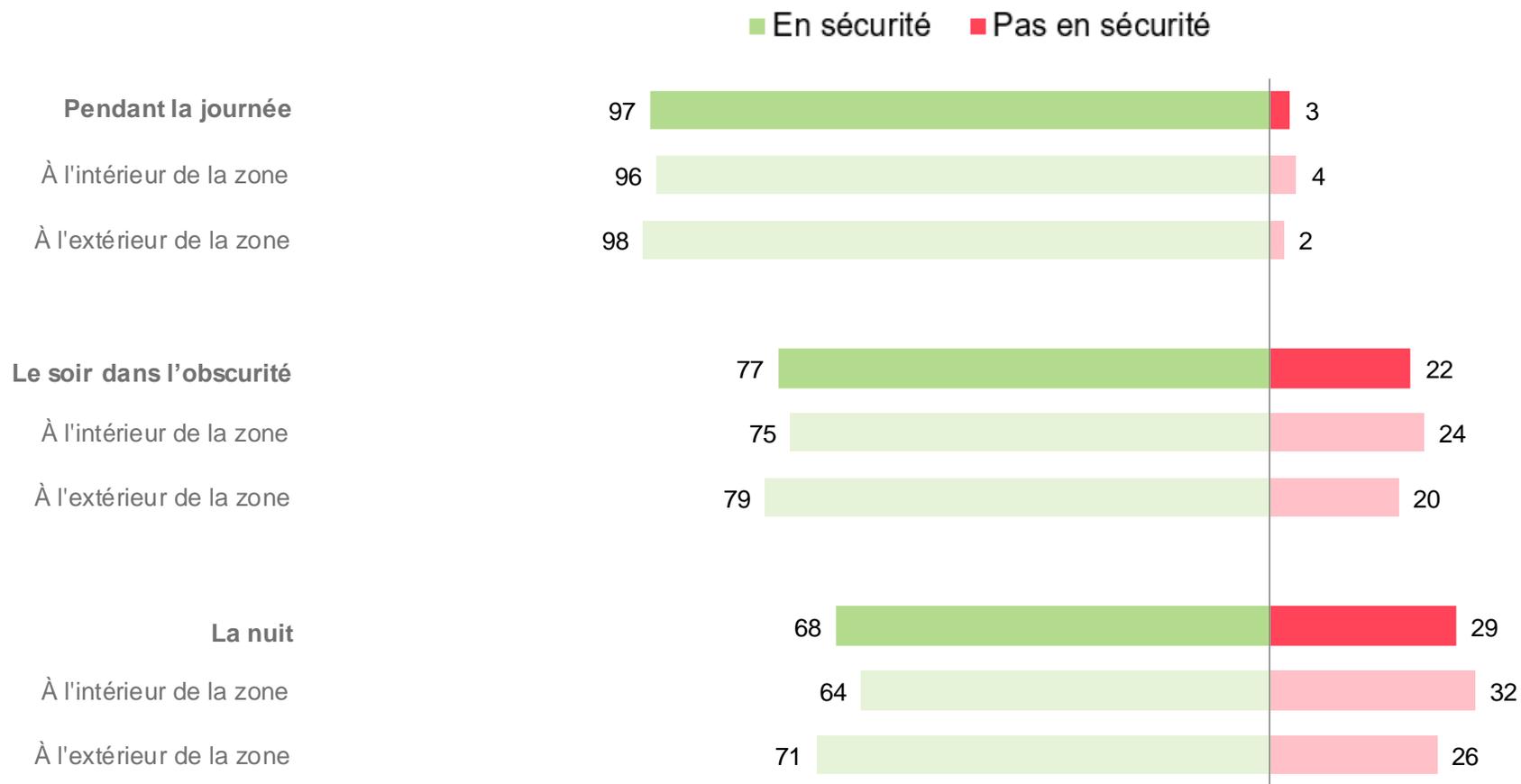
# Sentiment de sécurité dans le quartier de résidence

## Gare



# Sentiment de sécurité dans le quartier de résidence

## Limpertsberg



Y a-t-il des endroits dans le quartier dans lequel vous vivez où vous vous sentez actuellement particulièrement en danger ou mal à l'aise ?

72%

des personnes qui résident à Bonnevoie

82%

des personnes qui résident dans le quartier de la Gare

40%

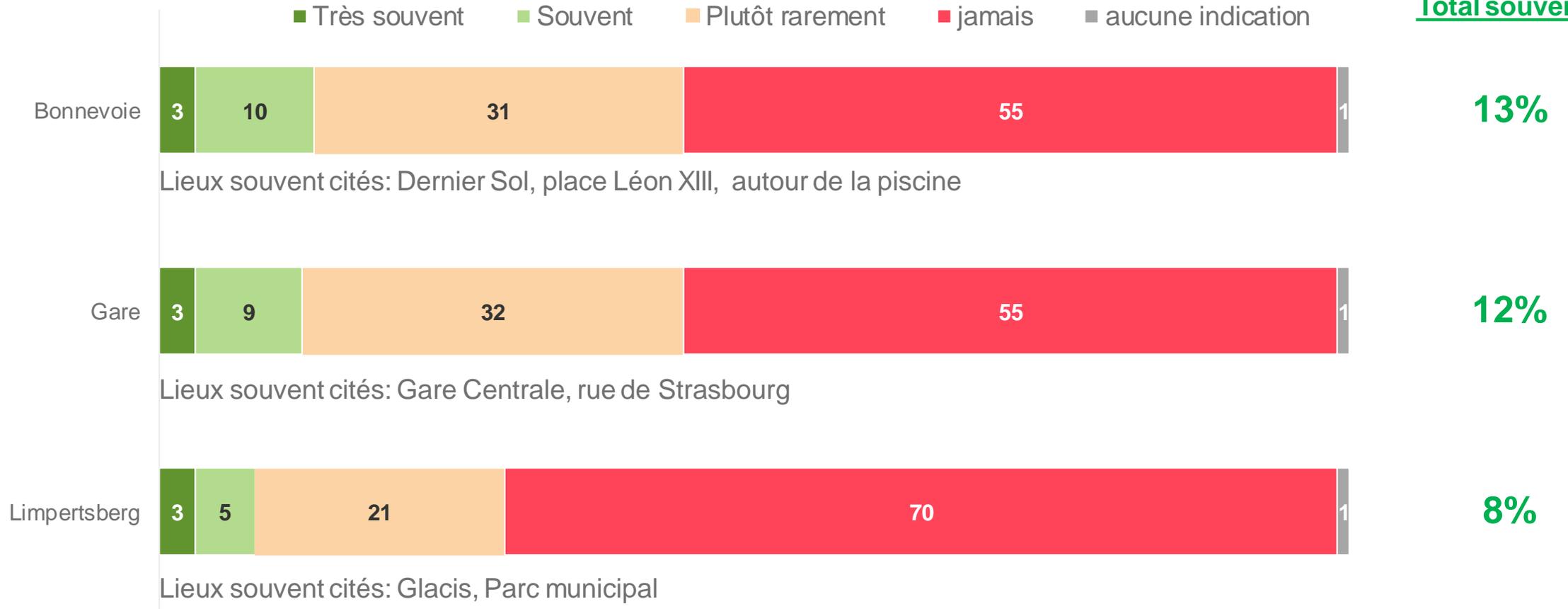
des personnes qui résident au Limpertsberg

N = 1933

Question: Y a-t-il des endroits dans le quartier dans lequel vous vivez où vous vous sentez actuellement particulièrement en danger ou mal à l'aise ?

# Évitement de lieux publics – pendant la journée par quartier

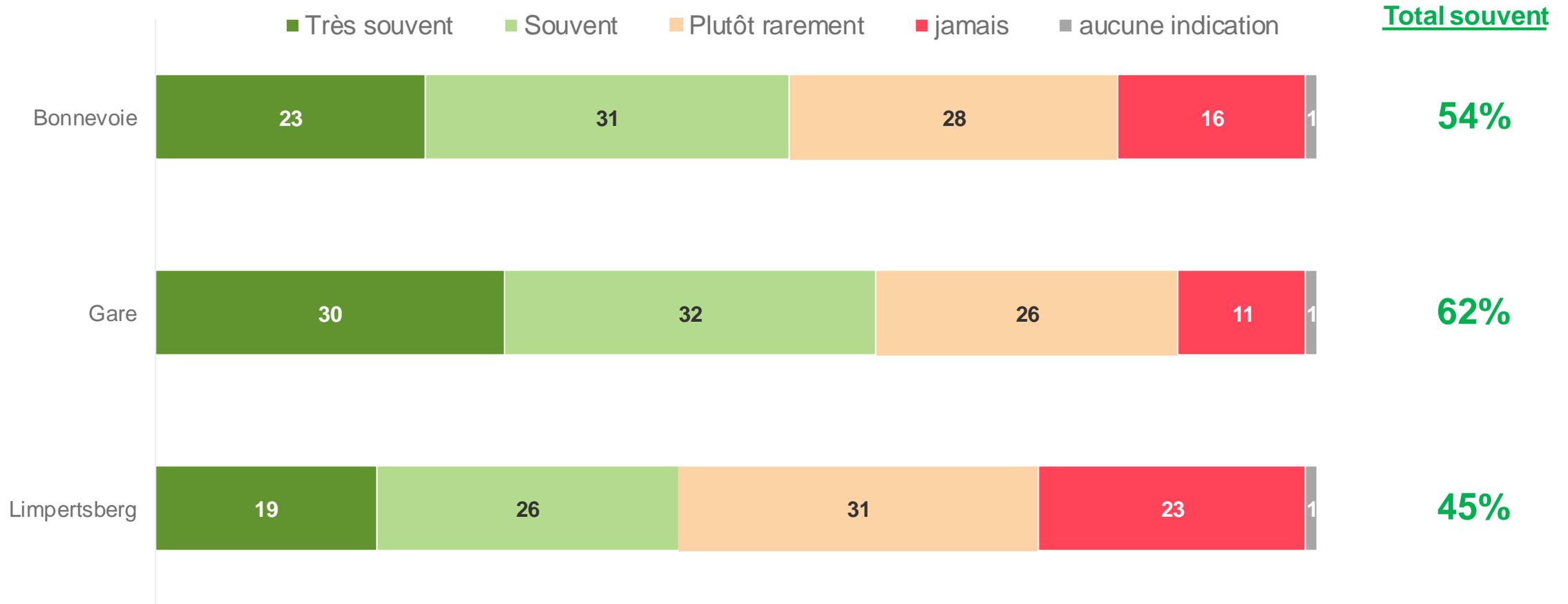
**Total souvent**



N = 1933

Question: À quelle fréquence évitez-vous les lieux et les installations publics tels que les rues, les parcs ou les aires de jeu aux heures suivantes ?

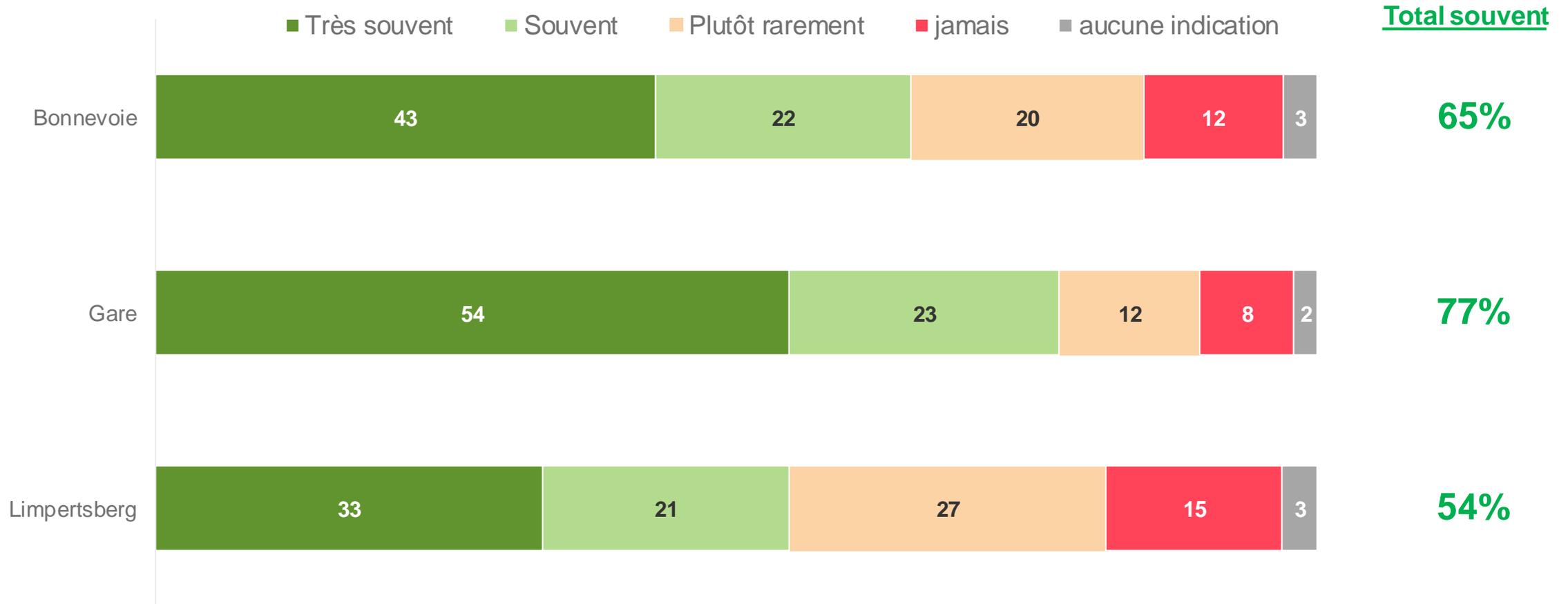
# Évitement de lieux publics – le soir dans l’obscurité par quartier



N = 1933

Question: À quelle fréquence évitez-vous les lieux et les installations publics tels que les rues, les parcs ou les aires de jeu aux heures suivantes ?

# Évitement de lieux publics – la nuit par quartier



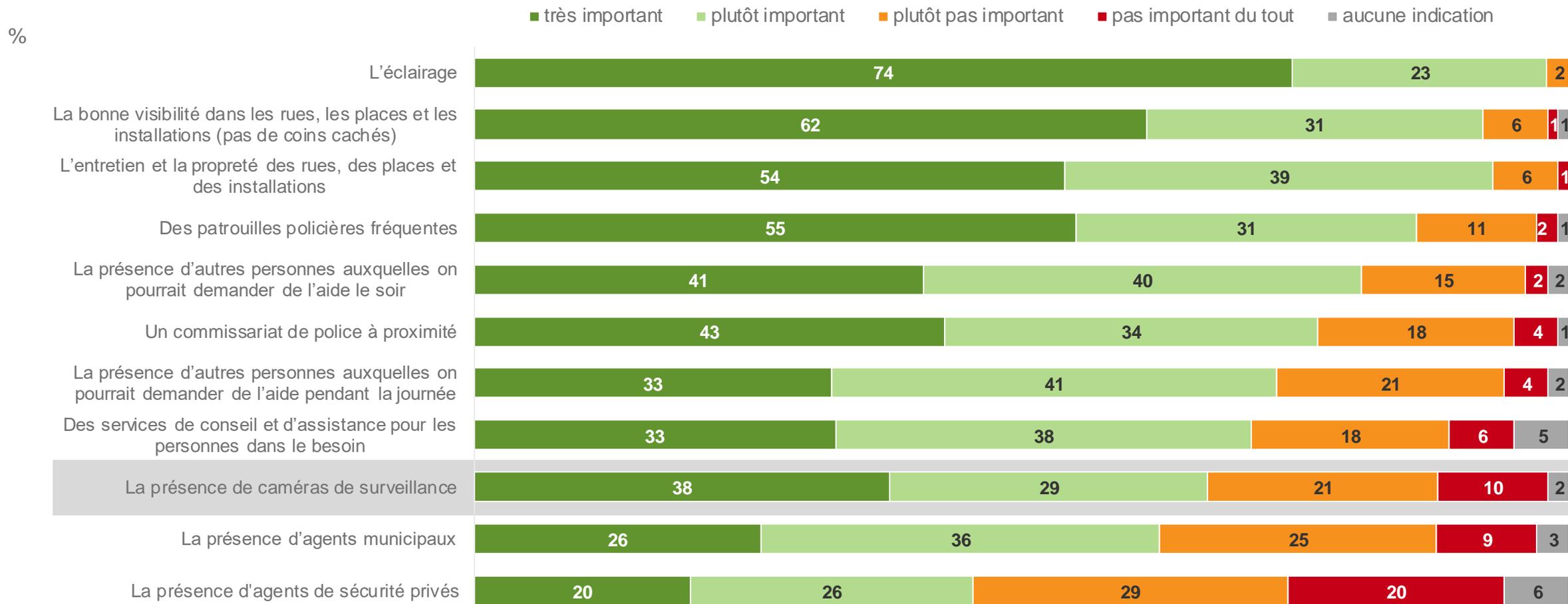
N = 1933

Question: À quelle fréquence évitez-vous les lieux et les installations publics tels que les rues, les parcs ou les aires de jeu aux heures suivantes ?

## Observations générales – Sentiment de sécurité

- ✓ Une grande majorité des résidents des 3 quartier se sent en sécurité pendant la journée.
- ✓ Nous pouvons toutefois observer une tendance claire: Le sentiment d'insécurité augmente clairement avec l'arrivée de l'obscurité (tombée de la nuit).
- ✓ Cette observation provoque des résultats remarquables pour la perception de la situation en soirée/pendant la nuit ; cela est visible particulièrement pour les quartiers « Gare » et « Bonnevoie » : La moitié des résidents ne se sent pas en sécurité !
- ✓ En outre, surtout dans les 2 quartiers mentionnés, cela provoque un évitement important d'endroits publics d'une grande majorité de la population résidente.
- ✓ À Bonnevoie, nous pouvons également constater une différence de perceptions entre les personnes qui habitent à l'intérieur de la zone prédéfinie (sentiment d'insécurité encore plus renforcé) et ceux qui habitent à l'extérieur.
- ✓ La citation des lieux publics que certaines personnes évitent, ne font que confirmer cette observation: Ce sont souvent des lieux qui se trouvent à l'intérieur de la zone prédéfinie.

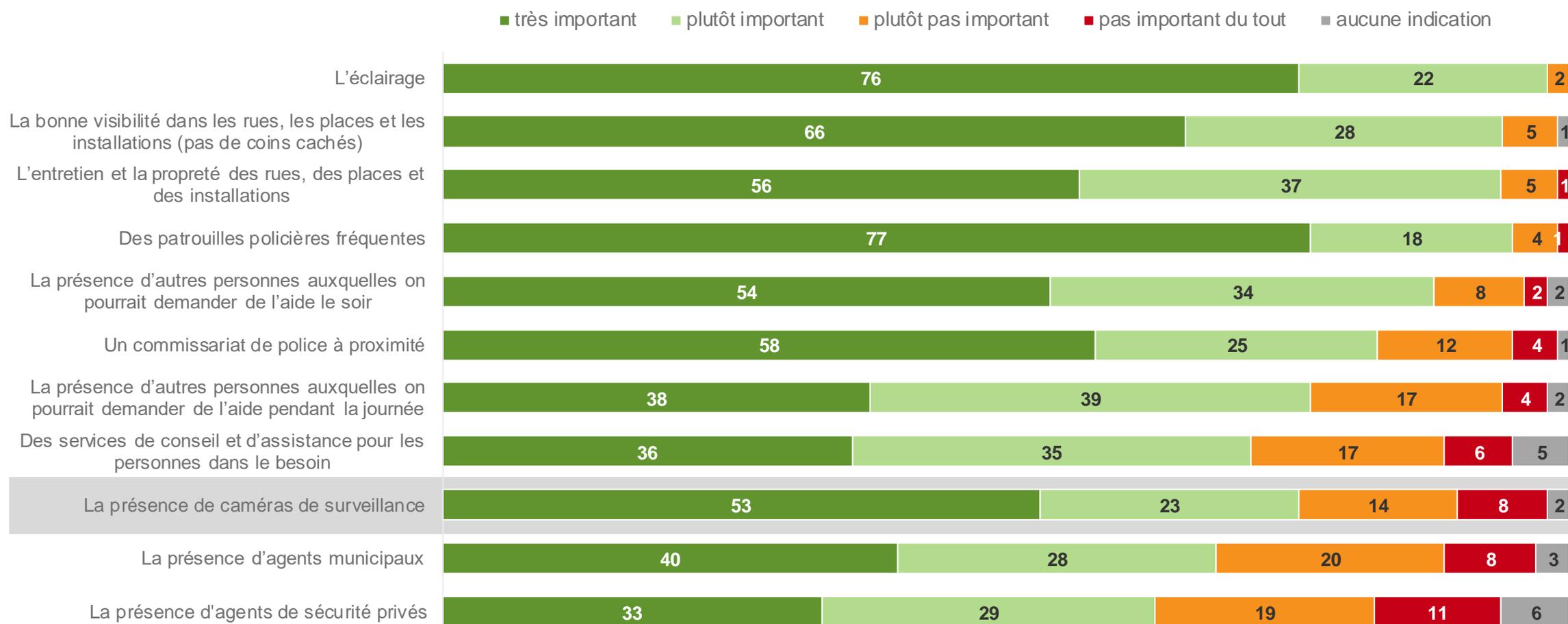
# Aspects importants pour le sentiment de sécurité



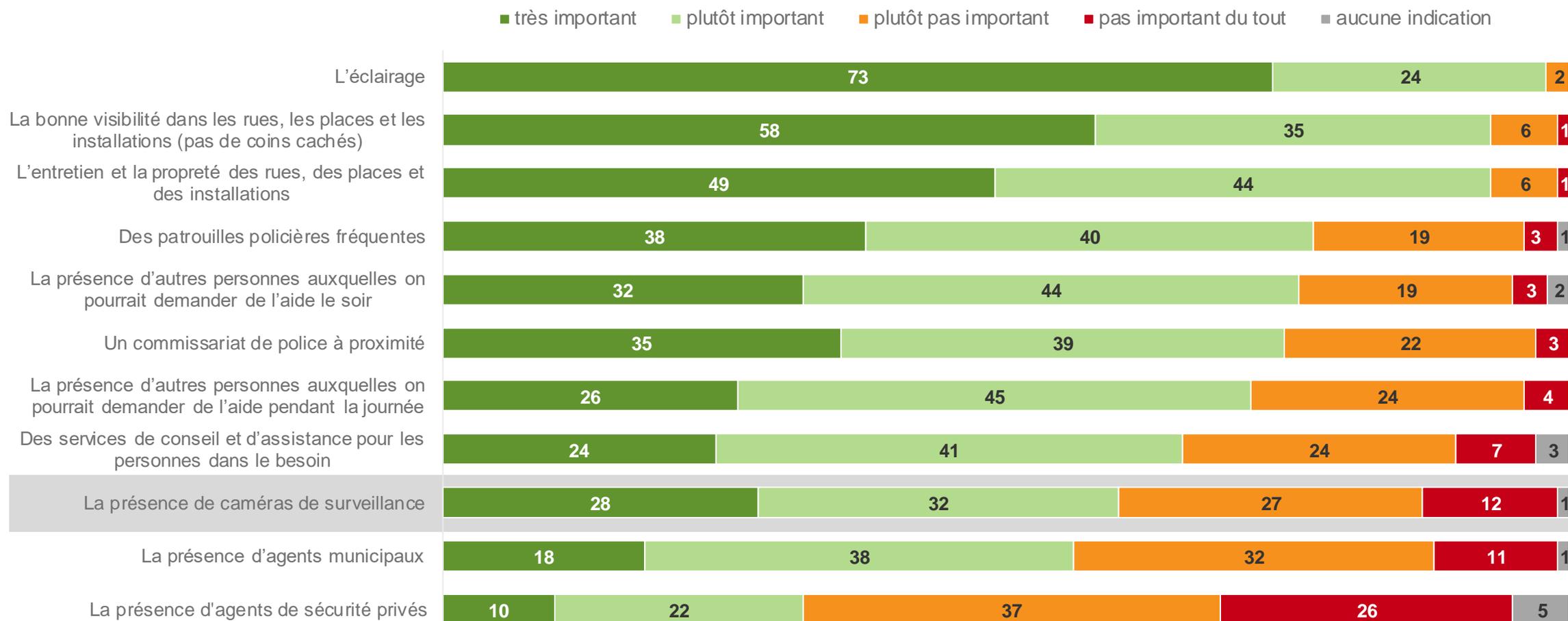
N = 1933

Question: En pensant au quartier dans lequel vous vivez et à ses environs, quels aspects sont particulièrement importants pour vous pour votre sentiment de sécurité ?

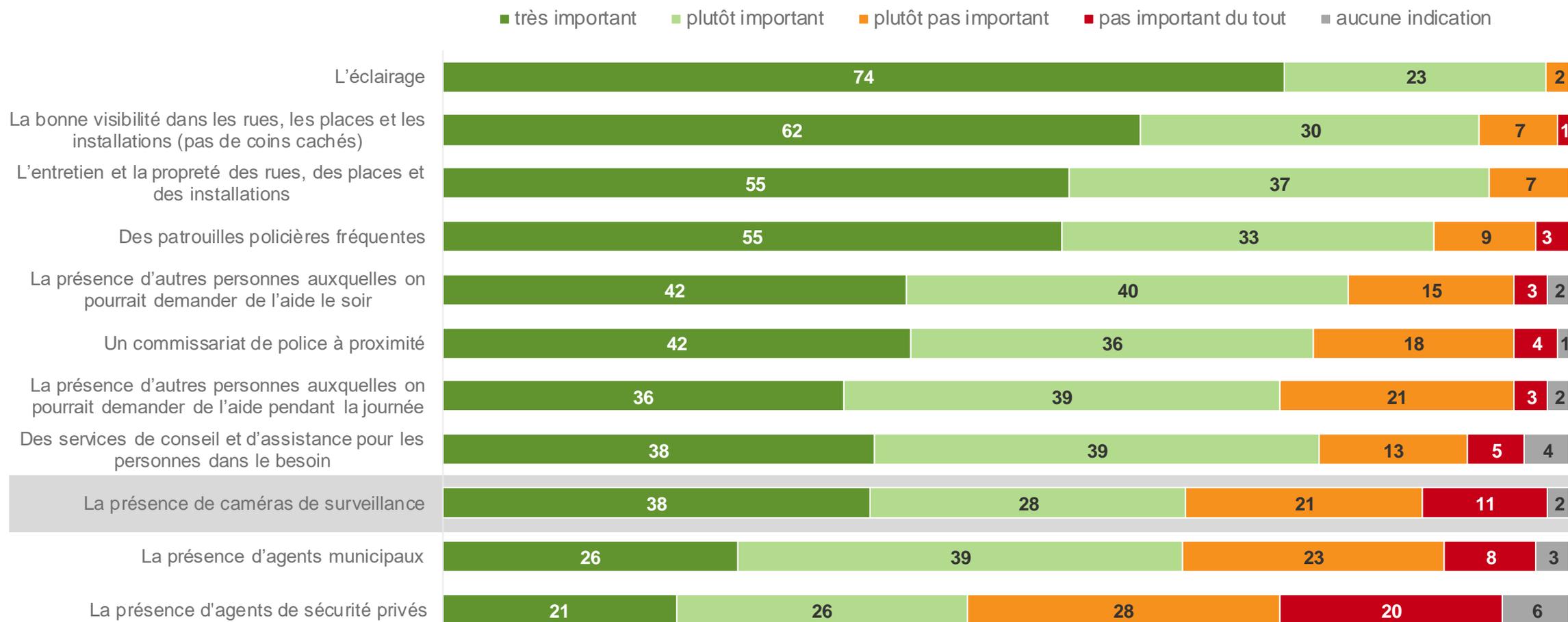
# Aspects importants pour le sentiment de sécurité - Gare



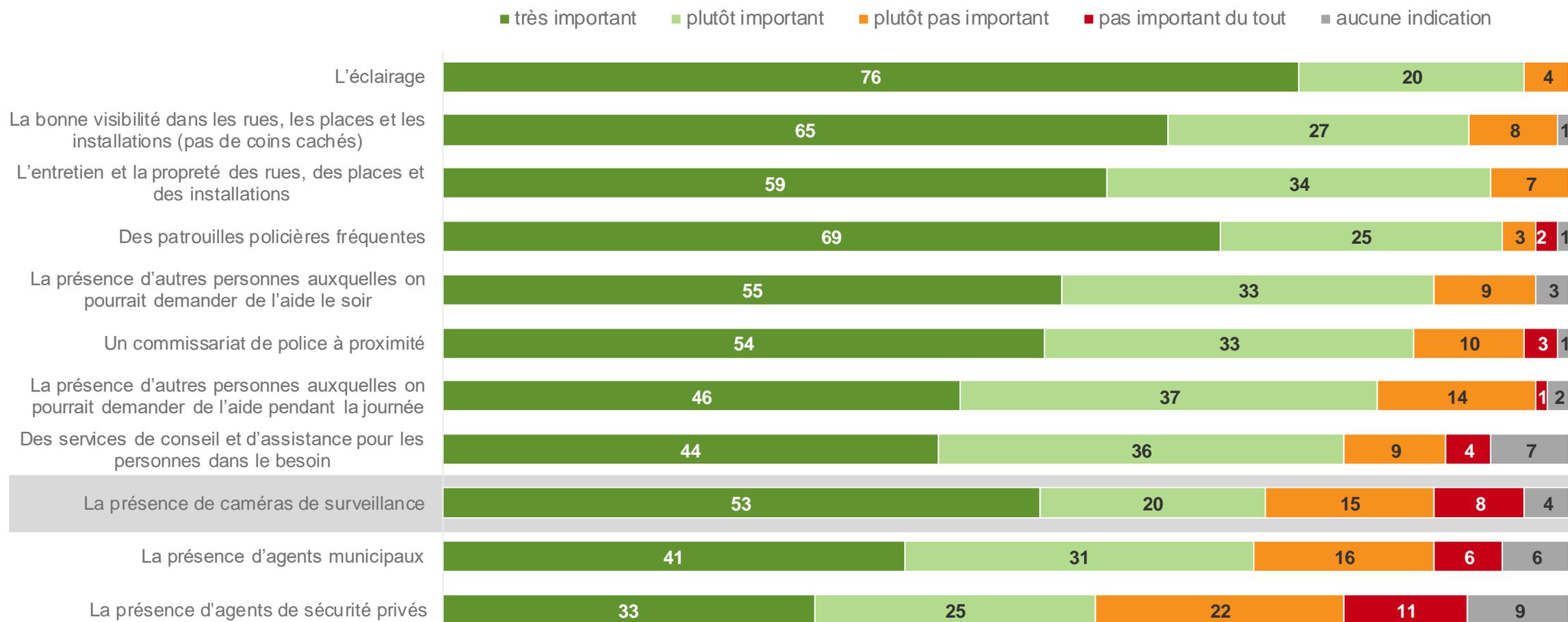
# Aspects importants pour le sentiment de sécurité - Limpertsberg



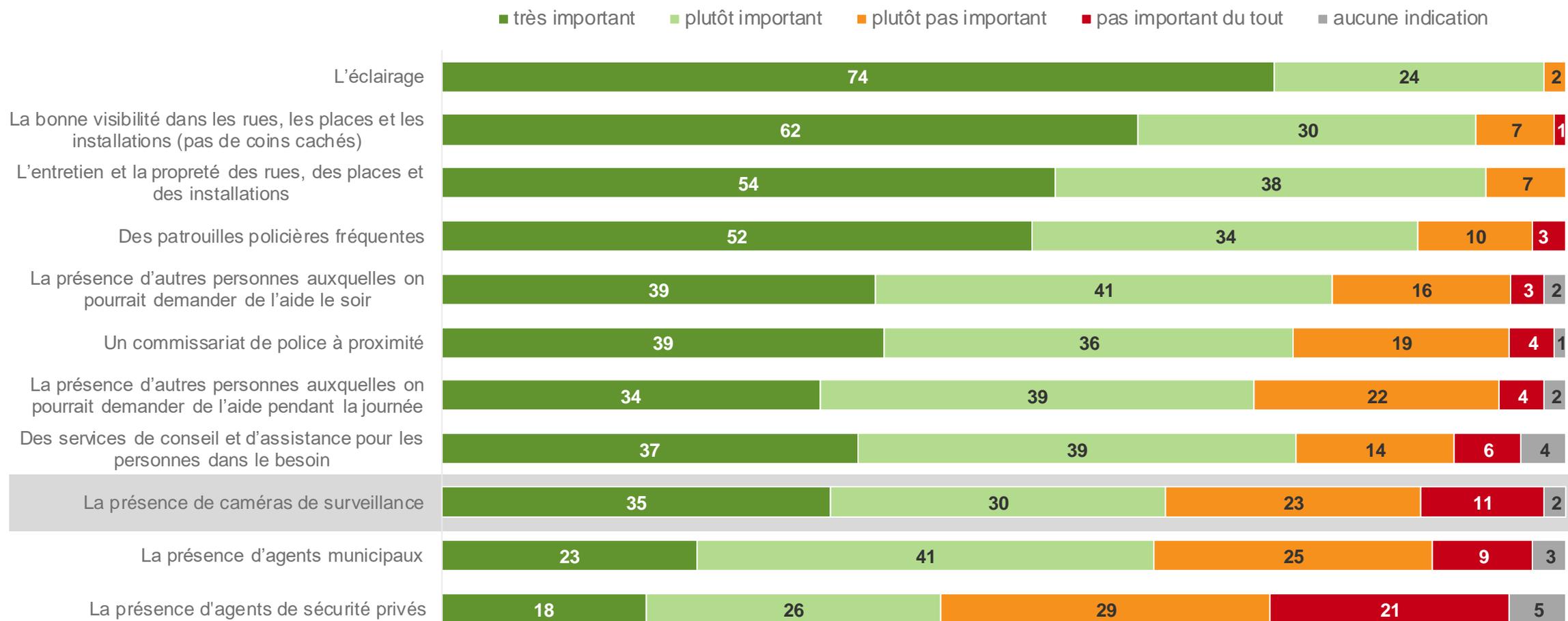
# Aspects importants pour le sentiment de sécurité - Bonnevoie



# Aspects importants pour le sentiment de sécurité – Bonnevoie (à l'intérieur de la zone)

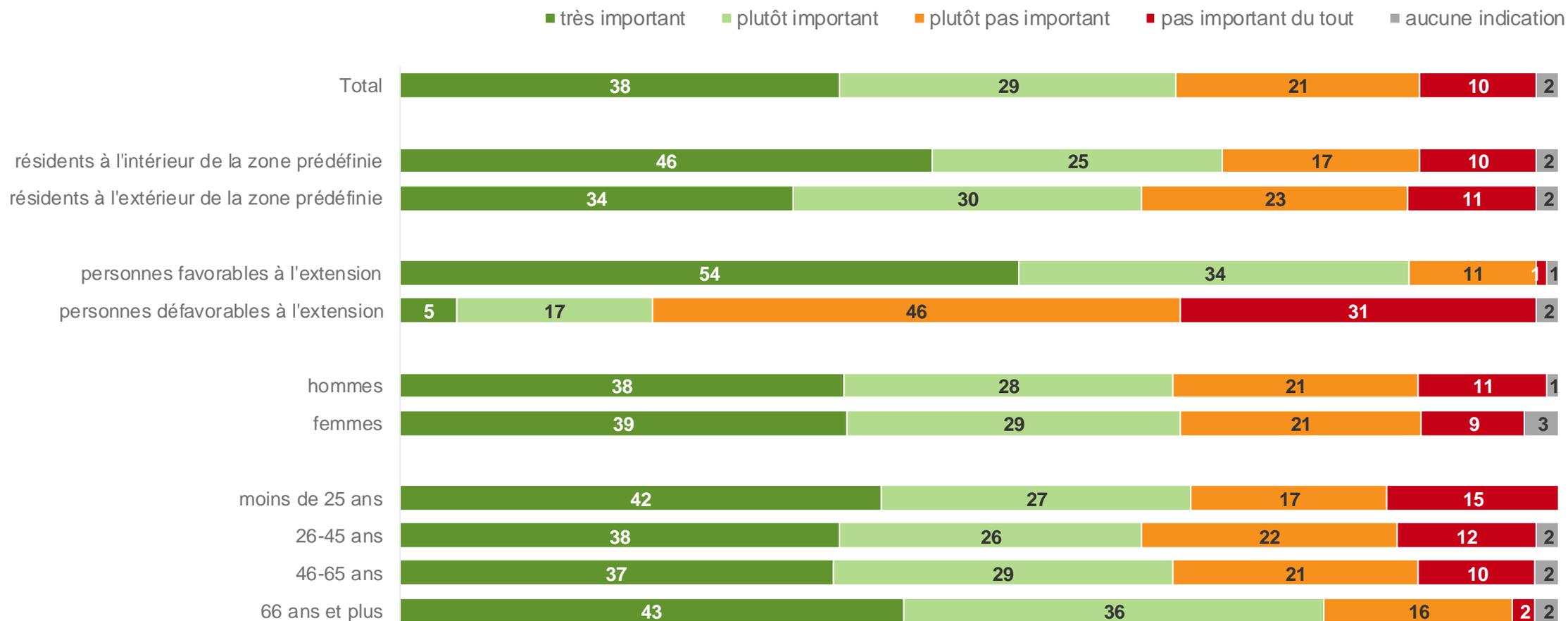


## Aspects importants pour le sentiment de sécurité – Bonnevoie (à l'extérieur de la zone)



# Aspects importants pour le sentiment de sécurité

## La présence de caméras de surveillance

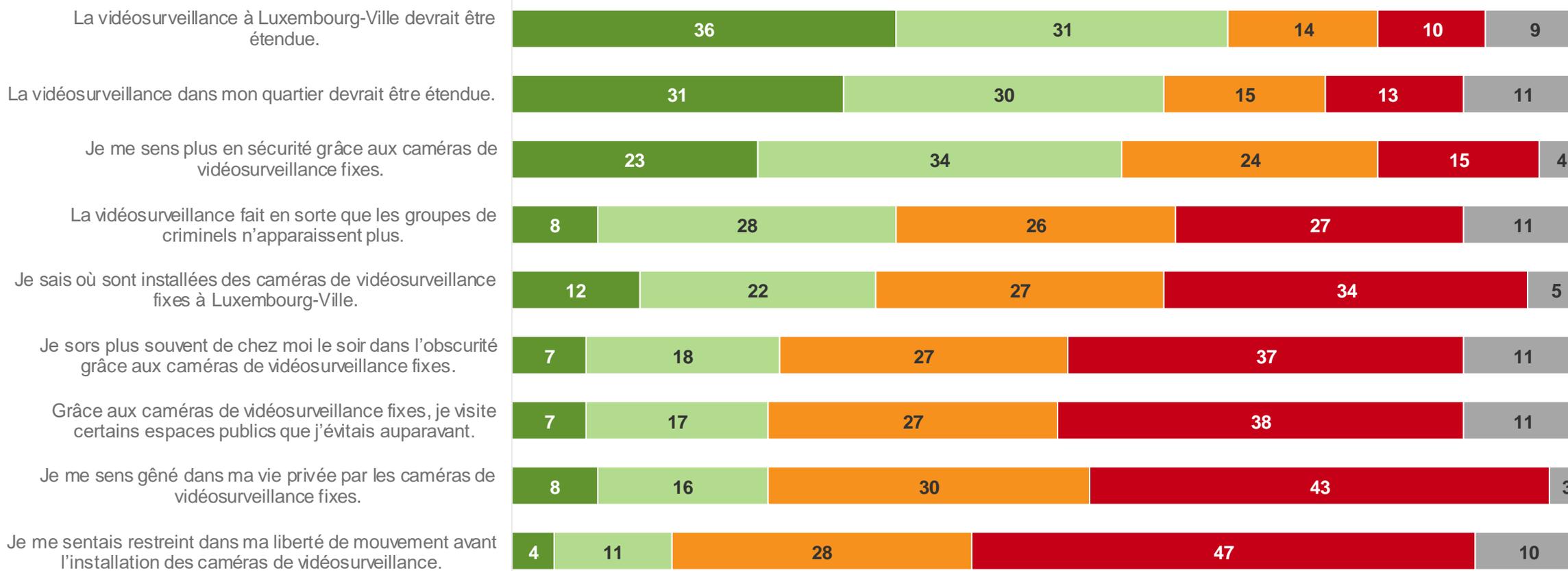


N = 1933

Question: En pensant au quartier dans lequel vous vivez et à ses environs, quels aspects sont particulièrement importants pour vous pour votre sentiment de sécurité ?

# Évaluation de la vidéosurveillance

■ Entièrement d'accord ■ plutôt d'accord ■ plutôt pas d'accord ■ pas du tout d'accord ■ aucune indication



N = 1933

Question: Dans quelle mesure êtes-vous personnellement d'accord avec les affirmations suivantes ?

## Raisons de ne pas être en faveur d'une extension de la vidéosurveillance

Mir brauche: 1) **Police Agenten, déi Präsenz weisen**, 2) Präventioun duerch eng Sozialpolitik, déi deen Numm verdéngt. Videoiwwerwaachung ass eng Politik 'après-coup', wann d' Kand am Pätz läit. Si ass eng Iwwerwaachung vun all Bierger an deemno aus Dateschutzgrënn immens geféierlech. Schlussendlech bréngt si zu Bouneweg iwwerhaapt näischt, ausser ee FALSCHT Sécherheetsgefill. Si kann, zu kengem Moment, Patrullen ZU FOUSS vun der Police ersetzen, well jo keen do ass, fir anzegräifen, mee, falls ee Problem opkënnt, e jo **just gefilmt an net verhënnert** gëtt!

It is a **violation of people's privacy**. For the safety of a neighbourhood, nothing can replace regular police patrols.

Net Solutioun mee **Verschibung vum Problem**

C'est **horrible de se sentir surveillé** dès que l'on sort de chez soi !

A mon avis la vidéosurveillance doit être limitée à des endroits ou zones bien ciblées. **Je doute qu'une surveillance généralisée soit efficace**. En plus elle est problématique du point de vue du droit à l'image et des libertés publiques.

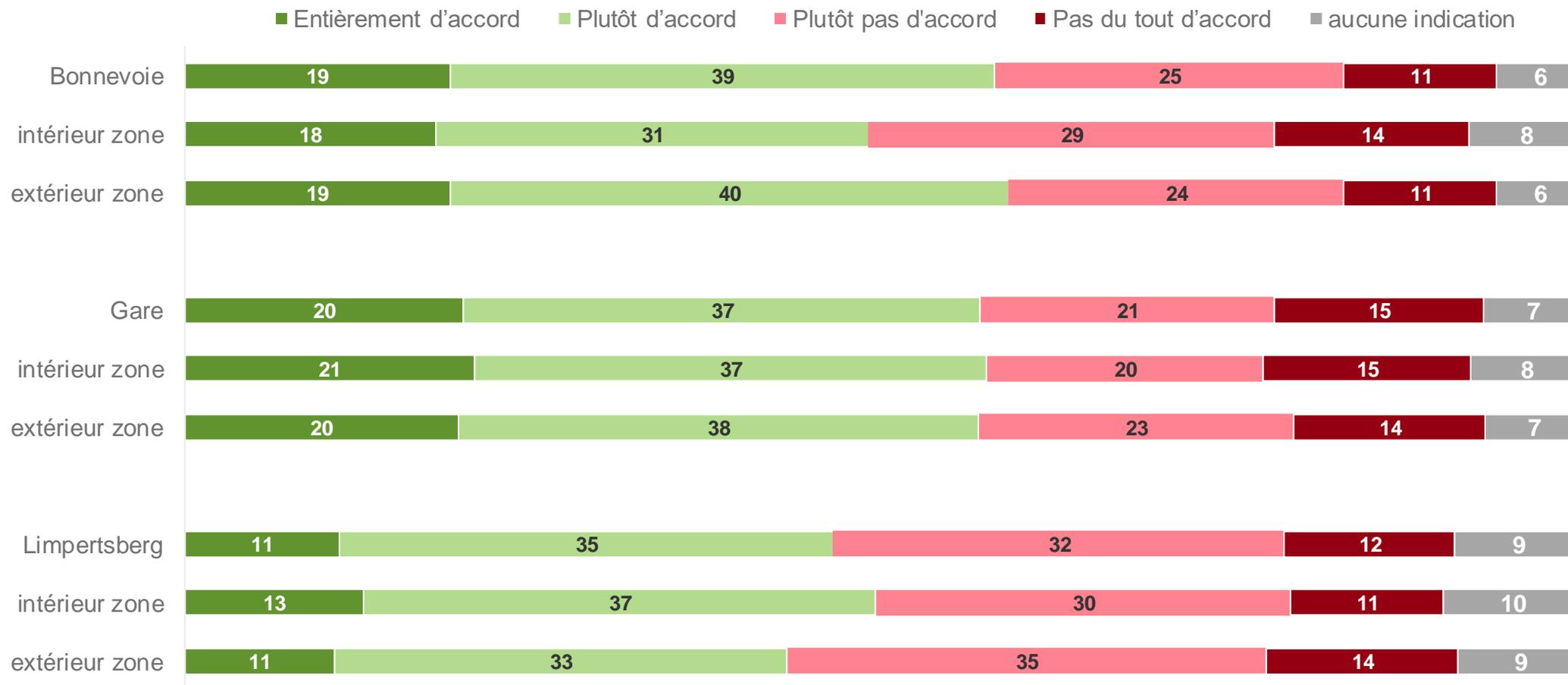
La police et les habitants savent très bien que rien n'est fait pour stopper les trafiquants de drogues, les prostitués et les drogués. Pourtant tout le monde sait où ils se trouvent et ce qu'ils font. Au lieu d'installer des caméras on pourrait déjà commencer par traiter le problème qui est connu par tous.

**Inefficace**

Je me sens **assez en sécurité** dans mon quartier

**Les "scènes" se déplacent** pour se mettre à l'abri de l'oeil de la caméra. Rien ne remplace à valeur égale une présence humaine.

# Le phénomène de déplacement de la criminalité



N = 1933

Question: Les opposants à la vidéosurveillance affirment que la vidéosurveillance n'entraîne pas une diminution significative du taux de criminalité, car il faut supposer que la criminalité ne fait que se déplacer vers des endroits ou des quartiers de la ville où il n'y a pas de surveillance. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec cette thèse concernant votre quartier ?

## Observations générales – La vidéosurveillance

- ✓ Le principe de la vidéosurveillance n'est pas le point le plus discuté au sein de la population résidente des 3 quartiers alors que son efficacité soulève des doutes ! Voici les indicateurs clés sur lesquels cette observation est basée :
  - ✓ 67% sont en faveur de l'extension de la vidéosurveillance à Luxembourg-Ville.
  - ✓ La majorité considère la vidéosurveillance comme étant un élément important pour leur sentiment de sécurité, même si, en comparaison aux autres éléments proposés, il ne semble être ni prioritaire ni parmi les éléments les plus marquants.
  - ✓ 58% sont d'accord sur le fait que la vidéosurveillance a un impact positif sur leur sentiment de sécurité! C'est un élément qui semble être lié à la perception fondamentale de la vidéosurveillance car 77% de ceux en faveur d'une extension nous signalent un impact positif tandis qu'ils ne sont que 22% parmi ceux qui ne sont pas en faveur d'une extension.
  - ✓ Malgré l'impact positif, la vidéosurveillance ne les incite pas à sortir plus fréquemment en soirée, moment où le sentiment d'insécurité se manifeste clairement. Il faut donc différencier entre impact émotionnel (sentiment de sécurité) et les conséquences réelles (actions qui en découlent).
  - ✓ La majorité ne sait pas où sont installées les caméras de surveillance, surtout les nouveaux arrivants des quartiers concernés. L'évaluation de risque (à l'intérieur de la zone prédéfinie) se fait donc pour une majorité sur base de cette inconnue.
  - ✓ Le phénomène de déplacement de la criminalité ne semble pas être fortement débattu, la majorité des jugements se situant dans les positions intermédiaires (plutôt d'accord, plutôt pas d'accord). Une discussion semble nécessaire.

**Votre contact**

## Votre contact

Tommy Klein  
Client Service Director

t +352 49 92 9-5053  
tommy.klein@tns-ilres.com

**TNS ILRES**

46, rue du Cimetière  
L-1338 Luxembourg  
www.tns-ilres.com